Commission des services financiers de l'Ontario

RAPPORT ANNUEL •

COMMISSION DES SERVICES FINANCIERS DE L'ONTARIO

2010 - 2011

Une surveillance vigilante dans un monde en mutation

Table des matières

Message du président et du directeur général 2

Mandat, gouvernance et ressources 4

Profil des secteurs réglementés 8

Assurances 8

Établissements de dépôt, courtage d'hypothèques et coopératives 9

Régimes de retraite 10

La CSFO au travail 13

Délivrance de permis, surveillance et exécution dans les secteurs 13

Supervision des régimes de retraite 19

Réglementation du système d'assurance-automobile 23

Règlement des différends relatifs aux indemnités d'accident légales 26

Élaboration des politiques de réglementation 27

Protection des consommateurs par l'information 30

Optimisation des ressources 31

Rapport du Tribunal des services financiers 33

Organigramme 34

États financiers 37

Commission des services financiers de l'Ontario 37

Fonds de garantie des prestations de retraite 49

Fonds d'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles 59

Rapport sur les assurances 2010 du surintendant 71

Notes 95

Message du président

John M. Solursh
Président de la Commission des services financiers de l'Ontario
Président du Tribunal des services financiers

C'est avec plaisir que nous présentons le 13e rapport annuel de la Commission des services financiers de l'Ontario (CSFO) visant l'exercice financier qui s'est terminé le 31 mars 2011. En tant qu'organisme de réglementation intégré, la CSFO supervise six secteurs de services financiers en Ontario : les assurances, les régimes de retraite, les credit unions et caisses populaires, le courtage d'hypothèques, les sociétés de prêt et de fiducie et les sociétés coopératives. Ensemble, ces secteurs représentent une industrie importante et dynamique qui contribue à la santé et à la stabilité de l'économie, ainsi qu'à la sécurité financière des particuliers et des familles. La CSFO a pour mandat de fournir des services de réglementation qui protègent l'intérêt public et accroissent la confiance du public dans les secteurs réglementés.

Vigilance et souplesse dans un monde en mutation

En 2010-2011, la reprise économique s'est poursuivie en Ontario et des indicateurs clés comme l'emploi et le PIB réel ont presque atteint leurs niveaux d'avant la récession. À l'image de cette tendance générale, les activités dans l'industrie des services financiers ont également repris de la vigueur pendant l'exercice. Malgré ce portrait encourageant, des incertitudes planent encore sur les marchés mondiaux et pourraient avoir des répercussions sur les perspectives pour l'économie ontarienne et les secteurs des services financiers. Par ailleurs, les progrès de la technologie de l'information continuent d'accroître les attentes des consommateurs à l'égard des fournisseurs de services financiers et de créer des produits et des canaux de distribution.

La nature cyclique des marchés financiers, combinée à l'imprévisibilité des conditions du marché, rend la tâche de prévoir l'évolution des secteurs réglementés particulièrement ardue. Dans ce contexte en constante évolution, il était essentiel que la CSFO demeure vigilante et souple. Elle a continué de mener ses activités selon des principes axés sur le risque et de consulter régulièrement les intervenants pour comprendre les nouveaux problèmes.

Dans ce climat d'incertitude, les autorités de réglementation doivent demeurer centrées sur les priorités et adopter une approche prévoyante. Cet impératif a motivé la CSFO à accroître la rigueur de son processus de planification. En 2010-2011, elle a élaboré un plan stratégique afin de tracer la voie pour les trois prochaines années. Les précieuses observations fournies par des intervenants lors de 18 séances de consultation ont permis de donner forme aux stratégies visant à protéger les consommateurs et à maintenir la santé et la compétitivité de l'industrie.

Mise en œuvre des réformes de l'assurance-automobile

En septembre 2010, d'importantes réformes sont entrées en vigueur dans le secteur de l'assurance-automobile de l'Ontario. Elles visaient à promouvoir une plus grande stabilité des prix pour les consommateurs et à rediriger une plus grande partie des primes vers le traitement des victimes d'accidents. Durant la période qui a précédé l'entrée en vigueur, la CSFO a étroitement collaboré à la mise en œuvre avec des intervenants et le ministère des Finances par l'intermédiaire d'un comité directeur de la mise en œuvre présidé par le directeur général et de plusieurs groupes de travail qui ont débattu notamment des lignes directrices sur le dépôt des taux et de nouveaux formulaires de demande de règlement. Une des priorités était la sensibilisation des conducteurs aux nouvelles options qui leur étaient offertes au moment de souscrire ou de renouveler une police d'assurance-automobile. Un groupe de travail comprenant des intervenants a aidé la CSFO à rédiger des publications à l'intention des consommateurs que les assureurs remettent aux titulaires de police au moment du renouvellement.

Modernisation du système de régimes de retraite

Le gouvernement de l'Ontario agit pour moderniser le système de régimes de retraite d'employeurs et aider les régimes de retraite à s'adapter aux changements économiques tout en tenant compte de la nécessité de protéger les prestations. En 2010-2011, la CSFO a continué d'aider le ministère des Finances à élaborer et à mettre en œuvre des réformes des régimes de retraite. La Loi de 2010 sur la pérennité des prestations de retraite, édictée en décembre 2010, s'appuie sur les premières modifications législatives adoptées plus tôt cette année-là.

Pour appuyer le programme gouvernemental de réforme des régimes de retraite, la CSFO a lancé en 2008 un projet pluriannuel d'amélioration des services de réglementation des régimes de retraite. Parmi les éléments clés que la CSFO élabore, mentionnons un cadre de réglementation axé sur le risque qui lui permettra de mieux cerner les régimes à haut risque et de concentrer ses ressources sur eux. Un document de consultation sur le cadre proposé a été publié en mars 2011.

En 2010-2011, la CSFO a poursuivi les travaux liés à son Portail de services aux régimes de retraite, qui offrait initialement une option de dépôt électronique des déclarations annuelles de renseignements. Au printemps 2011, le dépôt électronique des sommaires des renseignements sur les placements s'est ajouté. On pourra bientôt déposer d'autres documents de cette manière.

Une autre étape vers la modernisation du système de régimes de retraite a été

franchie à l'échelle nationale. En 2009, après plus d'une décennie de travaux et de consultations, l'Association canadienne des organismes de contrôle des régimes de retraite a publié l'ébauche de l'Entente sur les régimes de retraite relevant de plus d'une autorité gouvernementale. En 2010, l'Ontario a adopté une loi autorisant le ministre des Finances à signer l'Entente, qui renferme des règles claires et remplace une entente remontant à 1968. L'Ontario et le Québec ont signé l'Entente au printemps 2011. Cette entente entre plusieurs gouvernements témoigne de la détermination de la CSFO à promouvoir une approche nationale coordonnée des questions de réglementation.

Promotion de la conformité dans le secteur du courtage d'hypothèques

La Loi de 2006 sur les maisons de courtage d'hypothèques, les prêteurs hypothécaires et les administrateurs d'hypothèques a amélioré la protection des consommateurs en responsabilisant davantage le secteur. En 2010-2011, des exigences additionnelles ont été imposées aux intervenants sur le marché. Outre les efforts que la CSFO a continué de déployer pour sensibiliser les intervenants et les consommateurs à la Loi, elle a surveillé de près la conformité du secteur. Elle a examiné sur place les politiques et les procédures de certains administrateurs d'hypothèques et a vérifié toutes les assurances erreurs et omissions des maisons de courtage d'hypothèques.

À la fin de 2010, la CSFO a publié un document de consultation sur la formation permanente obligatoire dans le secteur du courtage d'hypothèques. Tous les courtiers et agents d'hypothèques devront répondre aux exigences de formation continue pour renouveler leur permis en 2012.

Surveillance axée sur le risque

La réglementation prudentielle et la réglementation des pratiques de l'industrie demeurent des fonctions essentielles de la CSFO. En appliquant une approche axée sur le risque, la CSFO se concentre sur les domaines qui posent le plus grand risque pour les consommateurs ou les bénéficiaires des régimes de retraite.

Durant l'exercice, six compagnies d'assurance constituées en personne morale en Ontario ont nécessité une surveillance prudentielle étroite. La CSFO a surveillé leurs indicateurs de rendement mensuels et a fréquemment rencontré la direction et, dans certains cas, des membres du conseil d'administration afin de régler des problèmes. De plus, la CSFO a examiné sur place 48 régimes de retraite choisis dans le cadre de programmes de surveillance automatisés et en fonction des profils de risque.

La crise financière qui a débuté à l'automne 2008 a entraîné une augmentation en flèche du nombre de plaintes de consommateurs, et cette tendance s'est maintenue. La CSFO enquête sur les allégations d'inobservation des exigences législatives ou réglementaires dans tous les secteurs réglementés et prend des mesures d'exécution au besoin. En 2010-2011, cinq poursuites ont donné lieu à des amendes totalisant près de 350 000 $.

Relations positives avec les intervenants

La CSFO accorde une grande importance à ses solides relations de travail avec un éventail d'intervenants, dont d'autres autorités de réglementation canadiennes, des consommateurs, des bénéficiaires de régimes de retraite et des associations des secteurs réglementés. Nous tenons à remercier les nombreuses personnes et les nombreux groupes qui ont consulté la CSFO ou ont participé à des projets conjoints au cours de l'exercice.

En tant qu'organisme, la CSFO sait qu'elle doit rendre des comptes au gouvernement, aux secteurs réglementés et, surtout, au public. Par la présente publication annuelle, la CSFO rend compte de la réalisation de sa mission au cours des 12 mois précédents. Le rapport, en plus de résumer les efforts déployés, se tourne vers l'avenir puisque les accomplissements décrits constituent les fondements d'une amélioration permanente des services de réglementation.

Philip Howell
Directeur général et surintendant des services financiers
Commission des services financiers de l'Ontario

John M. Solursh
Président de la Commission des services financiers de l'Ontario
Président du Tribunal des services financiers

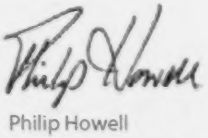

Philip Howell
Directeur général et surintendant des services financiers
Commission des services financiers de l'Ontario

Mandat, gouvernance et ressources

La Commission des services financiers de l'Ontario (CSFO) est un organisme de réglementation intégré qui relève du ministère des Finances. Créée par la Loi de 1997 sur la Commission des services financiers de l'Ontario (« Loi sur la CSFO »), elle régit les assurances, les régimes de retraite, les sociétés de prêt et de fiducie, les credit unions et les caisses populaires, le courtage d'hypothèques et les sociétés coopératives en Ontario.

Défini par la loi, le mandat de la CSFO consiste à fournir des services de réglementation pour protéger l'intérêt public et accroître la confiance du public dans les secteurs réglementés. En tant qu'organisme, elle est déterminée à être une autorité de réglementation moderne et équitable qui travaille avec les intervenants pour soutenir un solide secteur des services financiers.

La CSFO se compose des cinq membres de la Commission, du surintendant des services financiers et de son personnel.

MEMBRES ET OBJETS DE LA COMMISSION

Conformément à la Loi sur la CSFO, la Commission est formée du président et de deux vice-présidents nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil en vertu de la Loi sur la CSFO; du directeur des arbitrages, qui fait partie du système de règlement des différends relatifs à l'assurance-automobile et qui est nommé par le lieutenant-gouverneur en conseil en vertu de la Loi sur les assurances; et du surintendant des services financiers nommé aux termes de la Loi de 2006 sur la fonction publique de l'Ontario. Le surintendant est également le directeur général de la CSFO.

Voici les objets de la Commission énoncés dans la Loi sur la CSFO :

- fournir des services de réglementation afin de protéger l'intérêt du public et de favoriser la confiance du public dans les secteurs réglementés;
- faire des recommandations au ministre des Finances sur les questions touchant les secteurs réglementés;
- fournir les ressources nécessaires au bon fonctionnement du Tribunal des services financiers (TSF), qui est également créé par la Loi sur la CSFO.

En 2010-2011, les membres de la Commission étaient :

- John M. Solursh (président);
- Anne Corbett (vice-présidente);
- Florence Holden (vice-présidente);
- Tom Golfetto (directeur des arbitrages);
- Philip Howell (surintendant des services financiers et directeur général).

LE SURINTENDANT DES SERVICES FINANCIERS ET SON PERSONNEL

Conformément à la Loi sur la CSFO, le surintendant des services financiers a les fonctions et les pouvoirs qui suivent :

- superviser de façon générale les secteurs réglementés;
- appliquer et exécuter la Loi sur la CSFO et d'autres lois régissant les secteurs réglementés;
- assumer la responsabilité des affaires financières et administratives de la CSFO.

La Loi sur la CSFO autorise la nomination, en vertu de la Loi de 2006 sur la fonction publique de l'Ontario, des employés nécessaires au bon fonctionnement de la Commission. Le surintendant peut déléguer ses fonctions et ses pouvoirs à un employé de la CSFO.

TRIBUNAL DES SERVICES FINANCIERS

Le TSF est un organisme d'arbitrage indépendant qui tient des audiences relatives à des décisions réglementaires prises ou proposées par le surintendant des services financiers ou une autre personne ou entité autorisée. Le président et les deux vice-présidents de la Commission sont également le président et les vice-présidents du TSF. Un compte rendu des activités du TSF en 2010-2011 figure plus loin dans le présent rapport.

STRUCTURE DE GOUVERNANCE ET PROCESSUS DE PLANIFICATION

Le ministre des Finances, le président de la Commission et le surintendant des services financiers et directeur général ont conclu un protocole d'entente qui décrit le cadre de responsabilisation du ministre et de la CSFO. Ce document établit les mécanismes de gouvernance et de responsabilisation et précise les rôles, les rapports et les attentes mutuelles.

La Commission se réunit chaque trimestre et elle examine et approuve les principaux documents stratégiques, de planification et de responsabilisation, y compris le Plan d'activités, le Plan axé sur les résultats, le plan d'atténuation des risques, l'Énoncé des priorités et le Rapport annuel. Les membres de la Commission sont également invités aux réunions du comité de vérification et des risques de la CSFO.

La CSFO a formé une série de comités permanents du personnel relativement aux diverses questions opérationnelles et de politique énumérées dans le tableau qui suit. Les comités internes jouent un rôle fondamental dans les activités quotidiennes de la CSFO.

En outre, des comités directeurs formés de membres du personnel sont chargés d'encadrer les projets importants auxquels prennent part plusieurs services ou unités opérationnelles ou qui touchent plusieurs secteurs de la CSFO.

Cadre de responsabilisation

Rapport annuel

Aux termes de la Loi sur la CSFO, la Commission doit présenter chaque année un rapport annuel au ministre des Finances. Le présent document est le treizième rapport annuel de la CSFO.

Présentation de l'information financière

À titre d'organisme du gouvernement de l'Ontario, la CSFO reçoit chaque année une autorisation de dépenser déterminée par le processus de planification du gouvernement en fonction de ses

Comités du personnel de la CSFO	
Comité	**Fonctions**
Comité de direction	Assume le leadership stratégique et la direction de l'organisme, fait des recommandations. Prend des décisions sur les questions organisationnelles, y compris les finances et les ressources humaines.
Comité de vérification et des risques	Surveille la qualité des contrôles internes de la CSFO afin de garantir la conformité aux politiques et aux procédures; veille à ce que la CSFO ait en place des systèmes appropriés de contrôle interne à l'égard de l'information financière.
Comité de gestion interne	Dirige les initiatives stratégiques établies par le Comité de direction et y participe; élabore des solutions en réponse aux questions de politique et autres déterminées par le Comité de direction; fournit coordination et soutien au Comité de direction pour l'établissement des priorités organisationnelles, la détermination des ressources et la planification opérationnelle.
Politiques de l'assurance-automobile	Étudie les questions liées aux politiques d'assurance-automobile et présente des recommandations au directeur général.
Politiques des régimes de retraite	Discute des questions touchant les politiques liées aux régimes de retraite et présente des recommandations au directeur général.
Politiques en matière d'assurance et d'établissements de dépôt	Procède à l'examen et à l'analyse des questions de politique qui touchent les consommateurs et les inscrits dans les secteurs des assurances, des credit unions et des caisses populaires, des coopératives et du courtage d'hypothèques; présente des recommandations au directeur général.
Coordination des politiques générales	Coordonne les questions de politique entre les secteurs, dirige l'élaboration des politiques aux stades conceptuels et coordonne leur cheminement jusqu'au directeur général.
Coordination des activités visant la conformité	Transmet l'information entre les secteurs de programmes de la CSFO et coordonne les activités de réglementation touchant les pratiques de l'industrie des services financiers.
Santé et sécurité	Fait la promotion d'un milieu de travail sain et sécuritaire à la CSFO, conformément à la directive gouvernementale en matière de santé et de sécurité au travail.
Continuité des activités	Aide à l'élaboration et à la tenue du plan de continuité des activités de la CSFO et veille à ce que le personnel et l'actif de la CSFO soient protégés dans les situations d'urgence.
Relations avec les employés de la section locale	Favorise des communications stables, efficaces et productives entre la CSFO et le Syndicat des employés de la fonction publique de l'Ontario (SEFPO).

besoins et des priorités gouvernementales. La CSFO présente des rapports trimestriels sur ses dépenses. Le Bureau du vérificateur général de l'Ontario vérifie les états financiers annuels de la CSFO, qui sont présentés plus loin dans le présent rapport.

Énoncé des priorités

En application de la Loi sur la CSFO, la Commission doit présenter au ministre des Finances un énoncé des priorités et le publier dans la Gazette de l'Ontario au plus tard le 30 juin chaque année. L'Énoncé décrit pour l'exercice en cours les priorités, les stratégies et les initiatives de la CSFO et résume les motifs qui les justifient. Il comprend aussi un compte rendu des principaux résultats de l'exercice précédent. Chaque printemps, la CSFO affiche le projet d'énoncé sur son site Web et sollicite des observations écrites sur les orientations proposées.

Comme l'indiquait l'Énoncé de juin 2010, la CSFO avait en 2010-2011 les priorités suivantes :

- conduire ses activités conformément à des principes fondés sur le risque;
- améliorer continuellement la prestation des services;
- favoriser une approche coordonnée à l'échelle nationale en matière de réglementation.

La CSFO a adopté des stratégies et lancé des initiatives pour atteindre ces objectifs. Elles sont énumérées dans la carte stratégique qui suit. Les progrès dignes de mention figurent dans la section La CSFO au travail du présent rapport. Certains projets sont des initiatives à long terme lancées en 2010-2011 qui se poursuivront l'an prochain. La CSFO communique régulièrement aux intervenants l'état d'avancement de ces projets.

Mesures du rendement

La CSFO s'efforce d'améliorer constamment le rendement dans l'ensemble de l'organisation afin de fournir ses services de manière efficiente et efficace.

À cet effet, la CSFO élaborera des mesures du rendement améliorées et fixera des normes qui permettront de l'évaluer dans tous les secteurs qu'elle réglemente. Les mesures actuelles feront l'objet d'une révision et d'une mise à jour au cours de l'année à venir. La CSFO s'affaire également à trouver de nouvelles façons de mesurer les résultats et d'en faire rapport.

Relations transparentes avec les intervenants

La CSFO met à contribution un vaste éventail d'intervenants pour demeurer informée des réalités changeantes du marché, répondre efficacement aux problèmes et aux enjeux qui apparaissent et rationaliser le système réglementaire. Consciente de la nécessité de maintenir des communications efficaces avec les secteurs réglementés afin de remplir sa mission, la CSFO veille à entretenir des relations ouvertes et transparentes avec les intervenants.

La CSFO a des comités consultatifs et des groupes ad hoc qui effectuent des consultations sur des questions et des secteurs précis. À titre d'exemple, mentionnons le comité consultatif des consommateurs, le comité de liaison du secteur coopératif, le comité consultatif des intervenants en assurance automobile, six comités consultatifs sur les régimes de retraite et un comité formé avec les Courtiers d'assurances inscrits de l'Ontario.

Élaboration du plan stratégique

De novembre 2010 à mars 2011, la CSFO a élaboré un plan stratégique de trois ans visant la période 2011-2014. Des intervenants de tous les secteurs réglementés ont participé à ce processus dans le cadre de rencontres. Au total, 18 séances ont eu lieu auxquelles ont participé des représentants de groupes de consommateurs, d'assureurs, de régimes de retraite, de courtiers en hypothèques, de credit unions, de caisses populaires, de coopératives, de fournisseurs de soins de santé, de la profession juridique et du personnel du ministère des Finances. En outre, le personnel de la CSFO a pris part à des réunions de direction et de division et à des entretiens individuels. Ce processus a aussi été intégré à l'Énoncé des priorités de la CSFO pour 2011-2012, la première année du plan stratégique.

RESSOURCES HUMAINES ET FINANCIÈRES

La CSFO compte 451 employés. Ce nombre n'inclut pas le personnel des services juridiques, qui relève du ministère du Procureur général, ni le personnel des services de l'information et de la technologie de l'information, qui fait partie du Groupement des organismes centraux du ministère des Services gouvernementaux.

En 2010-2011, les dépenses de la CSFO se sont chiffrées à 59 millions, une hausse de 6,5 p. 100 par rapport à l'exercice précédent. Cette augmentation est attribuable aux investissements dans la technologie de l'information, aux obligations financières découlant des conventions collectives et à l'initiative budgétaire du gouvernement visant à améliorer les services de réglementation des régimes de retraite.

Recouvrement des coûts de la CSFO

La CSFO recouvre ses coûts par l'application de droits et de cotisations. En vertu de la Loi sur la CSFO, le lieutenant gouverneur en conseil peut imposer à toutes les entités qui font partie d'un secteur réglementé une cotisation relativement aux dépenses du ministère des Finances, de la Commission et du TSF. Le ministre des Finances est autorisé à établir les droits applicables aux services de réglementation que la CSFO fournit.

CARTE STRATÉGIQUE DE LA CSFO POUR 2010-2011

VISION — Être une autorité de réglementation moderne et équitable qui travaille avec les intervenants pour soutenir un solide secteur des services financiers

PRIORITÉS

Conduire les activités de la CSFO conformément à des principes fondés sur le risque
Améliorer continuellement la prestation des services
Favoriser une approche coordonnée à l'échelle nationale en matière de réglementation

STRATÉGIES	Examiner et recommander des changements pour mieux contrôler ou atténuer les risques	Déterminer les possibilités d'améliorer l'efficience, l'efficacité et la transparence dans la fourniture d'informations et de services aux intervenants	Poursuivre la coordination avec d'autres organismes de réglementation canadiens dans l'industrie des services financiers à l'échelle nationale
INITIATIVES	• Collaborer avec l'Agence statistique d'assurance générale (ASAG) pour confirmer les exigences en matière de données aux fins de la surveillance du marché, de l'analyse des taux et de l'analyse des politiques. • Examiner les dispositions sur les gains pour l'assurance-automobile afin d'assurer que les taux de l'assurance-automobile de l'Ontario sont justes. • Examiner les besoins en matière de formation continue des agents d'assurance-vie et des agents et courtiers en hypothèques. • Promouvoir la conformité de l'industrie à la Loi de 2006 sur les maisons de courtage d'hypothèques, les prêteurs hypothécaires et les administrateurs d'hypothèques et ses règlements afférents. • Moderniser la technologie informatique afin d'intégrer les systèmes de délivrance des permis et d'évaluation des risques. • Moderniser les politiques et procédures de la CSFO relatives aux pratiques de l'industrie afin d'établir une approche harmonisée et uniforme. • Élaborer une approche détaillée de la réglementation axée sur les risques des régimes de retraite. • Travailler, sous la direction de l'Association canadienne des organismes de contrôle des régimes de retraite (ACOR), à la préparation de lignes directrices relatives à la « règle de la personne prudente » et son application à l'actif et au passif des régimes de retraite.	• Élargir les directives sur les lésions mineures afin d'offrir un continuum de soins aux personnes blessées dans des accidents de véhicules. • Examiner les déclarations de sinistre fermées pour l'assurance-automobile afin de comprendre les facteurs qui ont contribué aux changements de coûts. • Mettre en œuvre les réformes de l'assurance-automobile annoncées par le gouvernement de l'Ontario. • Recommander des changements à la définition de « déficience invalidante » dans l'Annexe sur les indemnités d'accident légales. • Examiner les formulaires de déclaration de sinistre en cas d'accident dans l'objectif de les simplifier. • Élaborer des normes à l'échelle de l'industrie pour les examens médicaux de tiers et les qualifications des évaluateurs. • Améliorer le processus d'approbation des documents sur les taux. • Améliorer les systèmes automatisés de règlement des litiges et de gestion des cas. • Assurer que les consommateurs comprennent les réformes de l'assurance-automobile du gouvernement. • Publier une demande de propositions pour l'achat de services d'administrateurs pour les régimes de retraite d'employeurs insolvables. • Tenir des séances d'information à l'attention des administrateurs des régimes de retraite pour leur présenter les exigences législatives et les encourager à s'y conformer. • Créer un portail de service en ligne pour déposer des documents et de l'information des administrateurs des régimes et d'autres personnes. • Créer une gestion électronique des dossiers pour faciliter le stockage et la récupération des documents sur les régimes de retraite. • Publier un rapport sur les demandes et plaintes, résumant les demandes reçues par la CSFO et les délais de réponse. • Améliorer la liaison avec les intervenants par le site Web de la CSFO. • Assurer la conformité à la Directive sur les services de la FPO et à la Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario. • Perfectionner le système de gestion des cas du Fonds d'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles. • Travailler avec le ministère des Finances (MF) et le secteur des coopératives afin de trouver des possibilités de rationaliser le régime réglementaire régissant les coopératives. • Continuer à travailler avec le MF, la Société ontarienne d'assurance-dépôts et les caisses populaires et credit unions afin de les aider pendant la transition vers de nouveaux règlements.	Soutenir l'élaboration de solutions de réglementation harmonisées en participant au Forum conjoint, à l'ACOR, au CCRRA, aux CISRO, à l'ASAG, au CARR et au CMBRG, et à des rencontres pour discuter des enjeux nationaux touchant les caisses populaires et coopératives. **Forum conjoint :**[1] • Examiner les responsabilités des fabricants, intermédiaires et consommateurs des produits d'investissement pour assurer une divulgation et une réglementation efficaces. • Élaborer des mécanismes de réglementation concernant les risques et l'application de la loi. **Association canadienne des organismes de contrôle des régimes de retraite (ACOR) :**[2] • Élaborer des plans de mise en œuvre d'un nouveau projet d'accord visant à établir des règles claires pour l'administration et la réglementation des régimes de retraite à lois d'application multiples. • Examiner les questions liées à l'application de la règle de la « personne prudente », en tenant compte de l'actif et du passif des régimes de retraite. **Conseil canadien des responsables de la réglementation d'assurance (CCRRA) :**[3] • Analyser, avec les CISRO, la réglementation des organismes généraux de gestion, des organismes de vente en gros et des experts d'assurance. • Examiner les questions et options concernant l'utilisation des modèles d'évaluation du crédit pour la tarification et les autres utilisations que font les assureurs des données provenant des agences d'évaluation du crédit. **Canadian Auto Insurance Rate Regulators (CARR) :**[4] • Finaliser la mise en œuvre des profils de taux harmonisés pour les dépôts de documents des assureurs auprès des organes de réglementation.

1 Mécanisme par lequel les autorités de réglementation des régimes de retraite, des valeurs mobilières et des assurances coordonnent, harmonisent et rationalisent la réglementation.
2 Association nationale d'autorités de réglementation des régimes de retraite.
3 Association interterritoriale d'autorités de réglementation des assurances.
4 Association canadienne interterritoriale d'autorités de réglementation des taux applicables aux voitures.

Profil des secteurs réglementés

Ensemble, les secteurs des services financiers réglementés par la CSFO forment une industrie d'envergure, stable et dynamique qui soutient l'économie et la qualité de vie en Ontario. Employeur d'une taille appréciable, elle fournit des produits et des services sur lesquels s'appuie la stabilité financière des entreprises et d'autres organisations ainsi que la sécurité financière des particuliers et des familles.

Le ralentissement économique qui a commencé à l'automne 2008 a touché quasiment toutes les industries, y compris les services financiers. En 2010-2011, l'Ontario a continué de se relever de la récession mondiale. On a noté des signes d'une plus grande activité dans les secteurs des services financiers. La réaction de la CSFO aux défis économiques et financiers qui perdurent est décrite dans la section La CSFO au travail du présent rapport annuel.

ASSURANCES

Les assurances représentent en Ontario un marché annuel de 40 milliards $. En 2010, l'industrie a connu une hausse du volume total des primes de 4 p. 100 par rapport à l'exercice précédent. Le chiffre d'affaires des assureurs de dommages a augmenté de 9 p. 100, ce qui témoigne de la poursuite de la reprise économique. Comme par le passé, l'assurance-automobile représentait plus de la moitié des primes d'assurance de dommages.

Le 31 mars 2011, 362 compagnies d'assurance étaient titulaires d'un permis les autorisant à exercer leurs activités en Ontario. De plus, 44 236 agents d'assurance (dont 6 778 agents d'assurance de dommages, 36 863 agents d'assurance-vie et 595 agents d'assurance accidents et maladie) avaient un permis, de même que 4 420 agences d'assurance constituées en personne morale et 1 499 experts en sinistres.

Les sociétés constituées en vertu d'une loi fédérale qui sont assujetties à la réglementation prudentielle émanant du Bureau du surintendant des institutions financières (Canada) mènent la plupart des activités liées à l'assurance dans la province. Le nombre de compagnies d'assurance constituées en personne morale en Ontario est en déclin constant. Au cours des dernières années, près d'une douzaine d'assureurs constitués en Ontario ont mis fin à leurs activités ou les ont poursuivies en vertu d'une loi du Canada ou du Québec pour des motifs opérationnels ou stratégiques. D'autres compagnies ont informé la CSFO qu'elles envisageaient cette possibilité.

Compagnies d'assurance autorisées en Ontario

Genre d'activités	Nombre le 31 mars 2011	Nombre le 31 mars 2010
Assurance-vie	82	85
Assurance de dommages	212	212
Autre	68	68
Total	362	365

Volume des primes d'assurance directes en Ontario

Genre d'activités	2010 (milliards $)	2009 (milliards $)
Assurance-vie	19,5	19,5
Assurance de dommages	20,0	18,3
Autre	0,46	0,45
Total	39,96	38,25

Nombre de compagnies d'assurance en Ontario – 2002-2011

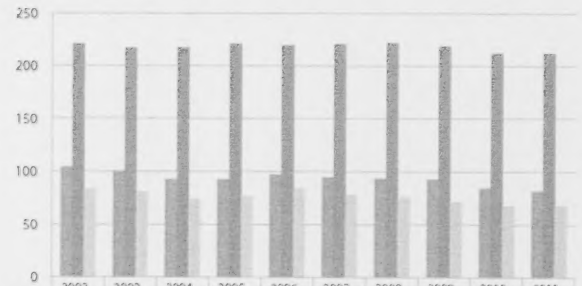

	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Vie	104	100	93	93	97	95	94	93	85	82
Dommages	221	217	217	221	220	221	222	219	212	212
Autre	83	81	74	77	84	78	76	72	68	68

Nombre d'assureurs constitués en personne morale en Ontario – 2002-2011

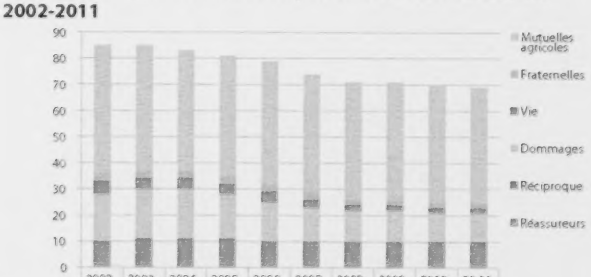

	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Mutuelles agricoles	49	48	46	46	47	45	45	45	45	44
Fraternelles	3	3	3	3	3	3	2	2	2	2
Vie	5	4	4	4	4	3	2	2	2	2
Dommages	18	19	19	17	15	13	12	12	11	11
Réciproque	8	9	9	9	8	8	8	8	8	8
Réassureurs	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2

Primes d'assurance directes en Ontario 2001-2010

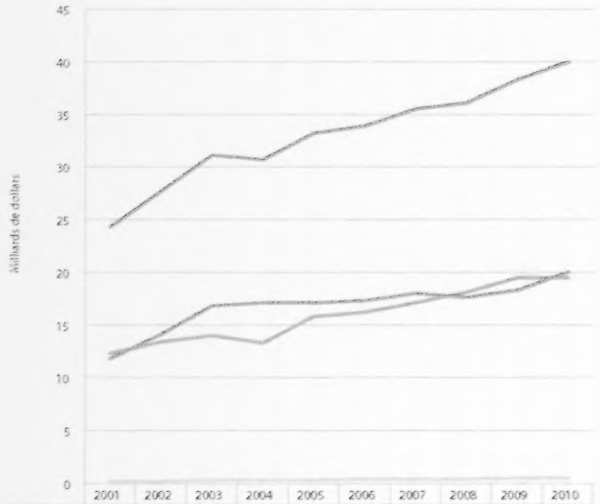

	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Vie	12,3	13,4	14	13,3	15,8	16,2	17,1	18,1	19,5	19,5
Dommages	11,8	14,1	16,8	17,1	17,1	17,3	18	17,6	18,3	20
Autre	0,2	0,2	0,3	0,3	0,3	0,4	0,4	0,4	0,5	0,5
Total	24,3	27,7	31,1	30,7	33,2	33,9	35,5	36,1	38,3	40

Assureurs constitués en Ontario – Primes directes 2001-2010

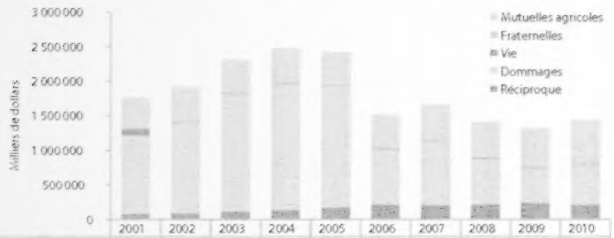

	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Mutuelles agricoles	412 833	479 615	447 852	486 246	461 219	466 932	493 896	499 863	536 971	598 577
Fraternelles	33 733	33 459	32 478	32 845	30 509	32 433	33 139	29 627	49 350	72 346
Vie	92 252	6 688	7 021	6 232	5 785	4 895	4 572	4 256	4 658	4 459
Dommages	1 130 671	1 302 710	1 690 853	1 808 616	1 741 461	795 788	920 156	662 070	484 570	546 643
Réciproque	84 611	87 692	119 952	144 953	174 707	215 335	204 534	215 075	242 692	214 214

ÉTABLISSEMENTS DE DÉPÔT, COURTAGE D'HYPOTHÈQUES ET COOPÉRATIVES

L'actif total des 166 credit unions et caisses populaires de l'Ontario se chiffrait à 31,8 milliards $ le 31 mars 2011. Le secteur subit actuellement une transformation car il s'adapte aux besoins des membres. La tendance à la fusion s'est poursuivie en 2010-2011 : les credit unions et caisses populaires ont augmenté leur actif total alors que leur nombre a diminué. Le nombre total de membres des credit unions et des caisses populaires est demeuré le même depuis quelques années, soit environ 1,6 million.

Le 31 mars 2011, 57 sociétés de prêt et de fiducie étaient autorisées à exercer en Ontario, soit une de plus par rapport à l'exercice précédent. Toutes étaient constituées en vertu d'une loi fédérale, ce qui est exigé pour l'inscription.

À la fin de l'exercice, 1 204 maisons de courtage d'hypothèques étaient titulaires d'un permis en Ontario, ainsi que 2 692 courtiers et 8 800 agents. Le nombre de maisons de courtage a diminué de 11 p. 100 par rapport à l'exercice précédent. Quatre-vingt-quatre administrateurs d'hypothèques étaient titulaires d'un permis, soit un de plus par rapport à l'exercice précédent. Selon les déclarations annuelles de renseignements, les maisons de courtage d'hypothèques

Credit unions et caisses populaires de l'Ontario		
Mesure	**Le 31 mars 2011**	**Le 31 mars 2010**
Tous les établissements		
– Nombre	166	187
– Actif	31,8 milliards $	29,7 milliards $
– Nombre de membres	1 597 508	1 630 762
Établissements dont l'actif dépasse 50 milliards $		
– Nombre	92	94
– Actif	30,6 milliards $	28,3 milliards $
– Nombre de membres	1 465 167	1 479 139

Nombre de credit unions en Ontario – 2002-2011

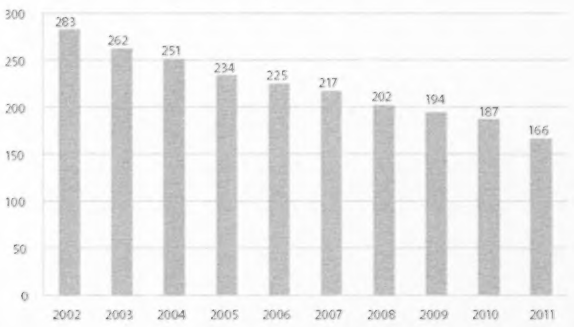

Credit unions de l'Ontario – Actif total – 2002-2011

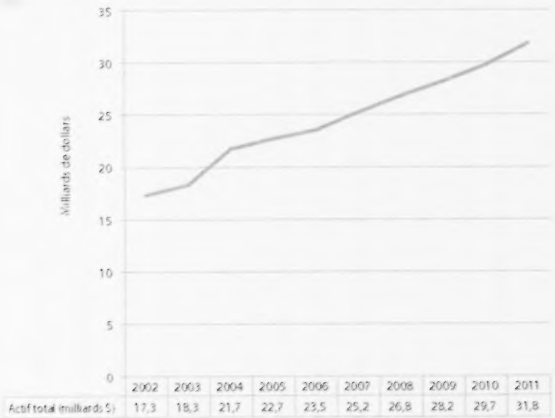

	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Actif total (milliards $)	17,3	18,3	21,7	22,7	23,5	25,2	26,8	28,2	29,7	31,8

Activités de courtage d'hypothèques en Ontario*

Prêts hypothécaires accordés	Nombre en 2010	Valeur en 2010 (milliards $)	Nombre en 2009	Valeur en 2009 (milliards $)
Résidentiels	236 868	58,7	216 727	46,6
Commerciaux	3 560	13,3	3 556	11,5
Total	240 428	72	220 283	58,1

**Chiffres fondés sur les déclarations annuelles de renseignements*

Nombre de coopératives en Ontario – 2002-2011

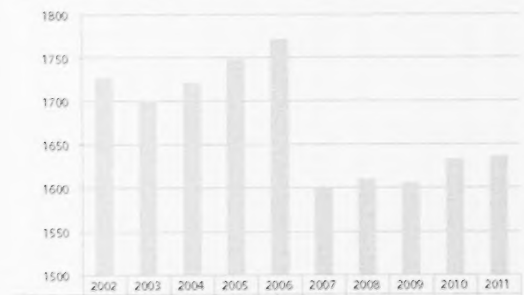

	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Nombre	1 726	1 701	1 721	1 748	1 771	1 600	1 610	1 605	1 633	1 636

Coopératives de l'Ontario – Nouvelles constitutions – 2002-2011

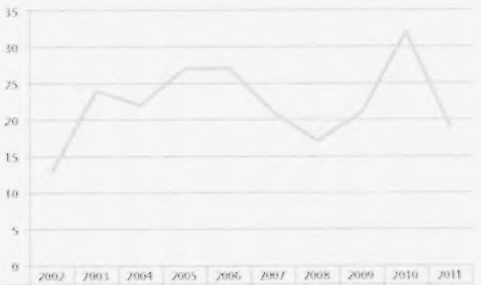

	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Nouvelles constitutions	13	24	22	27	27	21	17	23	32	19

ont fait les démarches nécessaires à l'octroi de plus de 240 000 prêts hypothécaires résidentiels ou commerciaux totalisant plus de 72 milliards $ durant la période du 1er janvier au 31 décembre 2010. Bien que le courtage d'hypothèques représente un mode de financement important, la majorité des hypothèques résidentielles provenaient des banques à charte.

Les coopératives sont des sociétés gérées de manière coopérative selon la définition de la *Loi sur les sociétés coopératives*. Le 31 mars 2011, l'Ontario comptait 1 636 sociétés coopératives, soit trois de plus par rapport à l'exercice précédent. Ce total représente les coopératives qui n'ont pas présenté de demande officielle de dissolution, mais certaines peuvent être inactives. En 2010-2011, 19 nouvelles coopératives ont été constituées – onze dans le domaine des services, deux dans celui de la création de logements, une consacrée au logement, une au marketing, deux servant des consommateurs et deux, des travailleurs.

RÉGIMES DE RETRAITE

Les régimes de retraite d'employeurs représentent une source importante de revenus de retraite pour les Ontariens en sus des programmes subventionnés par l'État. Ils aident les employeurs à recruter et à retenir une main-d'œuvre qualifiée. Deuxième source de capitaux d'investissement au Canada après les banques à charte, les régimes de retraite appuient la croissance économique.

Les régimes de retraite appartiennent à une ou à plusieurs des catégories suivantes :

- Les régimes à prestations déterminées fournissent un niveau de prestation préétabli au cours de la retraite.
- Les régimes à cotisations déterminées établissent le montant des cotisations et versent des prestations en fonction du montant de la pension pouvant être acquis avec le total des cotisations accumulées et du rendement des placements.
- Les régimes interentreprises, établis traditionnellement dans les secteurs ou les métiers dont les travailleurs tendent à changer fréquemment d'employeur et adhèrent à un même syndicat (par exemple, les charpentiers ou les peintres). Les régimes interentreprises n'ont pas tous été créés par la négociation collective; certains l'ont été par une loi. Ces régimes peuvent être à prestations déterminées ou à cotisations déterminées.

RÉGIMES DE RETRAITE ACTIFS ENREGISTRÉS EN ONTARIO ET NOMBRE DE PARTICIPANTS				
Type de régime de retraite	**Le 31 mars 2011**		**Le 31 mars 2010**	
	Nombre	% du total	Nombre	% du total
Employeur unique*	**7 646**	**98 %**	**7 708**	**98 %**
Prestations déterminées*	4 402	56 %	4 391	56 %
Participants**	1 288 000	34 %	1 535 000	40 %
Participants actifs***	667 000	31 %	816 000	37 %
Participants retraités ou bénéficiant de droits acquis différés et autres bénéficiaires****	621 000	38 %	719 000	43 %
Cotisations déterminées*	3 244	42 %	3 317	42 %
Participants**	395 000	10 %	390 000	10 %
Participants actifs***	340 000	16 %	339 000	16 %
Participants retraités ou bénéficiant de droits acquis différés et autres bénéficiaires****	55 000	3 %	51 000	3 %
Interentreprises*	**121**	**2 %**	**127**	**2 %**
Prestations déterminées*	82	1 %	86	1 %
Participants**	828 000	22 %	1 864 000	49 %
Participants actifs***	375 000	18 %	1 000 000	46 %
Participants retraités ou bénéficiant de droits acquis différés et autres bénéficiaires****	453 000	27 %	864 000	52 %
Cotisations déterminées*	39	1 %	41	1 %
Participants**	51 000	1 %	48 000	1 %
Participants actifs***	30 000	1 %	29 000	1 %
Participants retraités ou bénéficiant de droits acquis différés et autres bénéficiaires****	19 000	1 %	19 000	1 %
Conjoints*	**7**	**0 %**	**n/a**	**n/a**
Prestations déterminées*	7	0 %	n/a	n/a
Participants**	1 207 000	32 %	n/a	n/a
Participants actifs***	706 000	33 %	n/a	n/a
Participants retraités ou bénéficiant de droits acquis différés et autres bénéficiaires****	501 000	30 %	n/a	n/a
Total des régimes de retraite*	**7 774**	**100 %**	**7 835**	**100 %**
Nbre total de participants**	3 769 000	100 %	3 837 000	100 %
Participants actifs***	2 118 000	100 %	2 184 000	100 %
Participants retraités ou bénéficiant de droits acquis différés et autres bénéficiaires****	1 651 000	100 %	1 653 000	100 %

* *Pourcentages : par rapport au nombre total de régimes.*
** *Pourcentages : par rapport au nombre total de participants à tous les régimes.*
*** *Pourcentages : par rapport au nombre total de participants actifs à tous les régimes.*
**** *Pourcentages : par rapport au nombre total de participants retraités ou bénéficiant de droits acquis différés et d'autres bénéficiaires de tous les régimes.*

Remarques :
(1) Les nombres de participants sont arrondis au millier près.
(2) La somme des pourcentages peut différer de 100 en raison de l'arrondissement.
(3) Certains régimes de retraite à prestations déterminées sont des régimes hybrides prévoyant à la fois des prestations déterminées et des cotisations déterminées.
(4) Les pourcentages des régimes conjoints correspondent à zéro car ils représentent moins de 0,1 %.
(5) Les renseignements relatifs aux régimes conjoints n'étaient pas consignés séparément avant 2010-2011. Pour les exercices antérieurs, les régimes conjoints sont inclus dans les totaux des régimes à prestations déterminés à employeur unique ou interentreprises.

Ceux à prestations déterminées issus de la négociation sont aussi appelés régimes de retraite à prestation cible : on peut alors rajuster les prestations en cas de fonds insuffisants.

- Les régimes de retraite conjoints sont des régimes à prestations déterminées où l'employeur (ou les employeurs) et les participants partagent conjointement la responsabilité, y compris la gestion du régime et le financement de tout déficit qui pourrait survenir. Ces régimes sont soit à employeur unique, soit interentreprises. La plupart sont de très grands régimes de retraite du secteur public, comme ceux des enseignants ou des travailleurs municipaux.

Le nombre de régimes de retraite s'élevait à 7 774 le 31 mars 2011, une baisse par rapport au total de 7 835 de l'exercice précédent. Le nombre de participants actifs aux régimes a diminué d'environ 3 p. 100 pour atteindre 2 118 000. Les participants actifs sont ceux qui accumulent actuellement des prestations de retraite. S'y ajoutent les participants retraités, les participants bénéficiant de droits acquis différés et les autres bénéficiaires.

Même si les régimes interentreprises et les régimes conjoints totalisaient moins de 2 p. 100 des régimes enregistrés à la fin de l'exercice, ils représentaient 52 p. 100 des participants actifs à des régimes de retraite. Les régimes à prestations déterminées (à employeur unique, interentreprises ou conjoints) représentaient 82 p. 100 des participants actifs, un taux semblable à ceux des exercices précédents.

La valeur marchande des actifs des régimes de retraite enregistrés en Ontario était estimée en 2009 à 357 milliards $, soit une hausse de 11 p. 100 par rapport aux 320 milliards $ de 2008, mais tout de même une baisse par comparaison aux 386 milliards $ de 2007. Pendant ces trois exercices, 97 p. 100 des actifs étaient détenus par des régimes à prestations déterminées.

Régimes de retraite et participants (2002-2011)

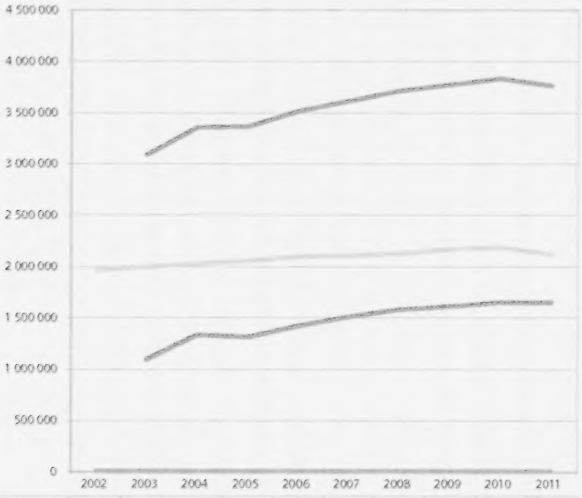

	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Total des régimes de retraite	6 239	6 176	6 254	6 518	6 913	7 539	7 764	7 848	7 835	7 774
Total des participants	s.o.	3 089 756	3 363 021	3 366 529	3 516 946	3 615 000	3 713 000	3 776 000	3 837 000	3 769 000
Participants actifs	1 963 816	1 993 670	2 025 515	2 056 736	2 093 949	2 104 000	2 130 000	2 168 000	2 184 000	2 118 000
Participants retraités ou bénéficiant de droits acquis différés et autres bénéficiaires	s.o.	1 096 086	1 337 506	1 309 793	1 422 997	1 511 000	1 583 000	1 608 000	1 653 000	1 651 000

La CSFO s'affaire à protéger l'intérêt public et à accroître la confiance du public dans les secteurs réglementés. L'aperçu suivant rend compte des activités opérationnelles de la CSFO en 2010-2011 dans sept domaines :

- délivrance de permis, surveillance et exécution de la loi dans les secteurs;
- supervision des régimes de retraite;
- réglementation du système d'assurance-automobile;
- règlement des différends relatifs aux indemnités d'accident légales;
- élaboration des politiques de réglementation;
- éducation des consommateurs;
- optimisation des ressources.

DÉLIVRANCE DE PERMIS, SURVEILLANCE ET EXÉCUTION DANS LES SECTEURS

La CSFO inscrit des personnes et des sociétés ou leur délivre des permis les autorisant à fournir des services financiers en Ontario, surveille l'observation des lois et des règlements et, au besoin, prend des mesures d'exécution de la loi. Ces services de réglementation protègent les consommateurs et favorisent un marché concurrentiel.

Nombre constant de demandes

Les candidats qui désirent exercer dans les secteurs des services financiers doivent satisfaire aux exigences relatives à l'aptitude découlant des lois applicables, qui prévoient dans certains cas la réussite d'un examen d'admission et une formation permanente. La CSFO étudie les demandes afin de s'assurer que les exigences sont remplies. En 2010-2011, elle a reçu plus de 35 000 demandes (de permis, d'inscription et autres) concernant la prestation de services financiers, un nombre similaire à celui de l'exercice précédent.

Au cours de l'exercice, la CSFO a traité 99 p. 100 des demandes complètes et exactes d'octroi ou de renouvellement de permis d'agent d'assurance en cinq jours ouvrables – elle atteint ce taux élevé pour la quatrième année consécutive. L'utilisation de Liaison Permis (le système de demande par Internet de la CSFO, accessible tous les jours, 24 heures sur 24) contribue à ce court délai de traitement. Depuis le milieu de 2006, les agents d'assurance doivent effectuer en ligne, au moyen de Liaison Permis, toutes leurs transactions relatives à la délivrance de permis, dans la mesure où cela est possible. En 2010-2011, 99 p. 100 des renouvellements de permis d'agent d'assurance-vie ont été traités sur Internet, soit une hausse par rapport au taux de 98 p. 100 de l'exercice précédent.

Surveillance axée sur le risque

Dans le secteur des assurances, la CSFO surveille la solvabilité des compagnies d'assurance constituées en personne morale en Ontario (11 compagnies d'assurance de dommages, deux assureurs vie, 44 mutuelles agricoles, deux sociétés fraternelles, deux réassureurs et huit bourses d'assurance réciproque) ainsi que les pratiques de tous les assureurs titulaires d'un permis les autorisant

Activités de délivrance de permis

Activité	Nbre en 2010-2011	Nbre en 2009-2010
Particuliers		
Nouveaux permis délivrés		
Agents d'assurance-vie	4 539	4 874
Agents d'assurance de dommages	1 182	1 136
Agents d'assurance accidents et maladie	329	297
Experts en sinistres	154	161
Courtiers en hypothèques**	214	484
Agents en hypothèques**	3 196	2 725
Permis renouvelés		
Agents d'assurance-vie*	18 245	11 462
Agents d'assurance de dommages*	2 899	2 503
Agents d'assurance accidents et maladie*	169	165
Experts en sinistres	1 259	1 120
Courtiers en hypothèques**	–	2 432
Agents en hypothèques**	–	6 868
Sociétés		
Nouveaux permis délivrés		
Agences d'assurance-vie et de dommages	372	302
Experts en sinistres (sociétés)	5	6
Compagnies d'assurance	10	3
Maisons de courtage d'hypothèques	104	191
Administrateurs d'hypothèques	16	19
Nouvelles inscriptions		
Sociétés de prêt et de fiducie	1	-
Permis renouvelés		
Agences d'assurance-vie et de dommages*	2 337	1 428
Experts en sinistres (sociétés)	80	80

Activités de délivrance de permis (suite)		
Activité	**Nbre en 2010-2011**	**Nbre en 2009-2010**
Coopératives		
Prospectus	17	13
Modifications importantes de prospectus	1	1
Nouvelles constitutions en personne morale	19	32
Modifications relatives à la constitution	14	14
Dissolutions et annulations	11	2
Transformations en personne morale	1	–
Fusion	1	–
Credit unions et caisses populaires		
Nouvelles constitutions en personne morale	–	–
Demandes présentées pour approbation ou dépôt (demandes de statuts de modification, changements de nom, modifications de règlements, notes d'information, etc.)	96	63
Fusions	2	2

* *Les permis sont délivrés pour une période de deux ans. Selon l'année, il y a peu ou beaucoup de renouvellements; en 2010-2011, il y en a eu beaucoup.*

** *Tous les permis de courtier et d'agent en hypothèques ont une date commune d'expiration, soit le 31 mars 2012; 2010-2011 n'était pas une année de renouvellement de permis.*

à exercer leurs activités dans la province. En outre, la CSFO surveille les pratiques commerciales dans les autres secteurs réglementés.

Selon une approche de la surveillance axée sur le risque, la CSFO concentre ses ressources sur les domaines qui présentent le plus grand risque de préjudice pour les consommateurs ou la confiance du public. Une telle approche optimise maximise l'effet des services de réglementation tout en minimisant le fardeau réglementaire.

Le personnel a recours à toute une panoplie d'outils de surveillance selon les problèmes de conformité en jeu. Il évalue les dépôts effectués par les entités, réalise des sondages sur les pratiques de l'industrie, tient compte des reportages des médias, étudie les plaintes et y répond, analyse les données sur les plaintes et effectue des examens sur dossier et sur place.

Une surveillance prudentielle efficace

Dans le secteur des assurances, la surveillance de la solvabilité qu'assure la CSFO vise à garantir que les assureurs peuvent s'acquitter de leurs obligations envers les titulaires de police. La CSFO cible ses examens en se fondant sur une évaluation des profils de risque, de la situation financière, des mécanismes de gestion du risque, des contrôles internes et des antécédents en matière d'observation de la loi.

En 2010-2011, la CSFO a effectué sept examens sur place de la solvabilité dans le secteur des assurances, ainsi que des examens sur dossier de tous les autres assureurs constitués en personne morale en Ontario. Même si elle a constaté une conformité élevée aux exigences prévues par la loi, notamment en matière de dépôt de documents, les conditions de l'économie mondiale et des marchés boursiers ont accru le risque d'échec financier. Le personnel de la CSFO a rencontré la haute direction et le conseil d'administration de plusieurs assureurs pour que toute préoccupation de nature prudentielle soit réglée rapidement.

Le nombre de compagnies d'assurance qui ont dû faire l'objet d'un examen minutieux est passé de huit pendant l'exercice précédent à six en 2010-2011. La CSFO a surveillé leurs principaux indicateurs de rendement mensuels, comme les revenus, l'actif, le passif, les placements et les capitaux propres, ainsi que la marge issue du test du capital minimal. Les examinateurs ont communiqué fréquemment avec la direction de ces compagnies et ont organisé des réunions avec la haute direction de la CSFO au besoin. Dans les cas les plus problématiques, des discussions ont eu lieu avec des membres du conseil d'administration sur le rendement de la compagnie et les plans d'action visant à régler les problèmes.

Entrée en vigueur des Normes internationales d'information financière

Le Canada adopte progressivement les Normes internationales d'information financière (IFRS), qui changent la façon de présenter l'information financière. Depuis le 1er janvier 2011, les IFRS remplacent les principes comptables généralement reconnus (PCGR) du Canada applicables aux entreprises tenues d'informer le public, y compris les sociétés cotées en bourse et les entreprises ayant des responsabilités fiduciaires, comme les compagnies d'assurance et les credit unions.

Avant la date d'entrée en vigueur, les compagnies d'assurance constituées en personne morale en Ontario déposaient tous les six mois auprès de la CSFO des rapports d'étape concernant leur plan d'adoption des IFRS. Quant aux états financiers de l'exercice se terminant le 31 décembre 2010, la CSFO a exigé que ces assureurs présentent des rapports de rapprochement de leurs capitaux propres entre les PCGR et les IFRS. La CSFO a examiné ces rapprochements et surveillera les relevés IFRS à mesure qu'ils deviendront exigibles à l'avenir.

Lancement d'un bulletin électronique à l'intention des agents d'assurance

En 2010-2011, la CSFO a lancé un bulletin électronique afin de fournir aux agents d'assurance de l'Ontario des renseignements et des nouvelles sur l'industrie et les questions de réglementation. Ce bulletin fait partie des initiatives régulières de la CSFO visant à maintenir ouvertes des voies de communication avec l'industrie de l'assurance. La CSFO a également participé à des salons et à des congrès de l'industrie au cours de l'exercice.

Nouveau cadre de réglementation des credit unions

En octobre 2009 entrait en vigueur un nouveau cadre de réglementation applicable aux credit unions et aux caisses populaires qui transférait du surintendant des services financiers à la Société ontarienne d'assurance-dépôts (SOAD) la responsabilité de la surveillance de la solvabilité. Parallèlement, le surintendant a obtenu le pouvoir d'imposer des amendes administratives relativement à des infractions comme l'omission de déposer des copies d'un règlement administratif, et a reçu la responsabilité d'accorder la prorogation comme credit union de l'Ontario. La SOAD a également le pouvoir d'imposer des amendes administratives à l'égard de certaines infractions. Le surintendant et la SOAD peuvent tous deux rendre des ordonnances de conformité. Au cours de l'exercice, la CSFO et la SOAD ont poursuivi leur collaboration afin de gérer leur rôle respectif de réglementation.

Amélioration de la conformité dans le secteur du courtage d'hypothèques

Le prêt hypothécaire résidentiel constitue pour la plupart des familles le plus important engagement financier. La Loi de 2006 sur les maisons de courtage d'hypothèques, les prêteurs hypothécaires et les administrateurs d'hypothèques a renforcé la protection des consommateurs en accentuant la responsabilisation du secteur du courtage d'hypothèques. Cette loi a été proclamée en vigueur le 1er juillet 2008, et les normes de pratique applicables aux maisons de courtage d'hypothèques ont pris effet le 1er janvier 2009. Depuis, la CSFO s'efforce de faire en sorte que l'industrie se conforme entièrement au nouveau cadre de réglementation.

Examens sur place

En 2009-2010, la CSFO a examiné sur place un échantillon aléatoire représentant environ 10 p. 100 des maisons de courtage d'hypothèques. Un rapport sur les conclusions, publié en mai 2010, a révélé que la plupart des maisons de courtage d'hypothèques avaient établi des politiques et des procédures écrites qui étaient généralement conformes aux normes de pratique prévues par les règlements. Cependant, des améliorations de ces politiques et procédures sont encore nécessaires à certains égards, comme la conservation des dossiers et les restrictions sur les paiements faits par les maisons de courtage, afin de réduire le risque de préjudice pour le consommateur.

En 2010-2011, la CSFO a effectué d'autres examens sur place d'un échantillon aléatoire de 98 titulaires de permis, principalement des administrateurs d'hypothèques et quelques maisons de courtage. Ces examens visaient principalement à vérifier si les administrateurs répondaient à l'exigence d'avoir en place des politiques et des procédures documentées conformes aux normes de pratique. De façon générale, l'examen révélait que la majorité des administrateurs avaient établi les politiques et les procédures exigées, mais qu'il fallait apporter des améliorations afin d'assurer la conformité totale à la loi.

Assurance erreurs et omissions

Une des principales mesures de protection des consommateurs que prévoit la loi est l'obligation qu'ont toutes les maisons de courtage d'hypothèques et tous les administrateurs d'hypothèques d'être protégés par une assurance erreurs et omissions assortie de garanties annexes contre les actes frauduleux par l'entremise d'un assureur approuvé. En octobre 2010, la CSFO a mené sa deuxième vérification de l'assurance erreurs et omissions de toutes les maisons de courtage. Comme pour la vérification précédente effectuée en 2008, elle a recueilli des données auprès des fournisseurs d'assurance et a communiqué avec les maisons de courtage qui ne semblaient pas souscrire l'assurance exigée. En tout, la CSFO a fait un suivi auprès de 120 maisons de courtage non conformes, et il faudra peut-être prendre des mesures d'exécution de la loi à l'égard de 54 d'entre elles en 2011-2012.

Déclarations annuelles de renseignements

Toutes les maisons de courtage d'hypothèques et les administrateurs d'hypothèques sont tenus de déposer une déclaration annuelle de renseignements auprès de la CSFO au plus tard le 31 mars chaque année. La déclaration, qui rassemble de l'information sur les pratiques commerciales, les contrôles internes et les conditions du marché de l'année civile précédente, aide la CSFO à évaluer les risques dans le secteur.

Le 31 mars 2011, 86 p. 100 des maisons de courtage et des administrateurs avaient déposé leur déclaration de renseignements de 2010. À la fin d'avril, le taux était de 99 p. 100, par comparaison aux taux de conformité globale de 87 et de 80 p. 100 en 2009 et en 2008 respectivement. Les efforts de la CSFO pour encourager la conformité ont mené à la hausse constante du nombre de dépôts. Les réfractaires s'exposent à une amende administrative.

Formation obligatoire en vue du renouvellement

En décembre 2010, la CSFO a publié un document intitulé Éducation permanente obligatoire pour le secteur des courtiers en hypothèques de l'Ontario : Une proposition pour consultation. Au cours des mois suivants, elle a examiné des commentaires écrits et rencontré des représentants d'associations sectorielles ainsi que des fournisseurs de services de formation.

Comme d'autres territoires, la CSFO a décidé de remplacer l'expression « formation permanente obligatoire » par « formation en vue du renouvellement ». Cette dernière met l'accent sur le fait que la nouvelle exigence en matière de formation constitue une condition que tous les agents et les courtiers en hypothèques doivent remplir s'ils souhaitent renouveler leur permis et continuer à faire des affaires en vertu de la législation sur le courtage d'hypothèques. La CSFO a l'intention d'établir une exigence liée à la formation en vue du renouvellement pour les agents et courtiers en hypothèques qui renouvelleront leur permis en 2012.

Liens permanents avec les intervenants

La CSFO continue de s'appuyer de plus en plus sur les canaux électroniques pour communiquer avec les intervenants du secteur du courtage d'hypothèques. Deux numéros du bulletin électronique ont été publiés durant l'année. Ils renfermaient notamment des conseils découlant des examens de la CSFO sur la conformité des maisons de courtage d'hypothèques et des actualités sur le renouvellement de permis, les vérifications des

assurances erreurs et omissions et les consultations sur la formation permanente. En outre, 13 courriels e-blast ont été envoyés; ils contenaient principalement des rappels de date limite et de l'information relative à la conformité.

Le Mortgage Broker Industry Implementation Working Group, composé de membres d'associations, notamment des secteurs du courtage d'hypothèques et de l'immobilier, et de représentants de la CSFO et du ministère, a continué de se réunir régulièrement en 2010-2011. Le groupe a fourni des conseils sur la promotion de la conformité et la communication efficace.

Réponses aux plaintes des consommateurs

Reflet du mécontentement des consommateurs, les plaintes constituent un indicateur clé des pratiques du secteur pour l'industrie et les autorités de réglementation. Leur examen est essentiel dans l'approche de la surveillance des pratiques axée sur le risque adoptée par la CSFO.

Procédures de l'industrie relatives aux plaintes

En Ontario, les compagnies d'assurance doivent désigner un préposé aux plaintes, chargé de recevoir les plaintes des consommateurs concernant les pratiques commerciales. De plus, les assureurs doivent renvoyer les plaintes non réglées à un tiers indépendant pour examen. La plupart des compagnies d'assurance sont membres d'un service de consultation national établi par l'industrie. Dans le cas contraire, la CSFO agit normalement comme tiers indépendant.

Les maisons de courtage d'hypothèques, les administrateurs d'hypothèques, les credit unions et les caisses populaires doivent charger une personne de recevoir et de tenter de régler les plaintes. Ils doivent également tenir un registre des plaintes écrites et des réponses écrites. En outre, ces entités sont tenues d'informer les personnes qui déposent une plainte qu'elles peuvent communiquer avec la CSFO si elles estiment qu'il y a eu violation d'une loi ou d'un règlement.

Allégations d'inobservation

La CSFO enquête sur les plaintes dénonçant l'inobservation d'exigences législatives ou réglementaires dans tout secteur réglementé. Les procédures relatives aux plaintes et les coordonnées à connaître sont affichées sur le site Web de la CSFO.

La forte augmentation des plaintes qui a commencé avec la crise économique et financière en 2008 s'est maintenue, haussant le nombre « normal » de plaintes. La tendance semble attribuable à la sensibilisation accrue du public aux pratiques d'affaires dans l'industrie des services financiers. La hausse la plus élevée a été relevée dans le secteur du courtage d'hypothèques, qui a représenté à lui seul environ 40 p. 100 de toutes les plaintes présentées à la CSFO en 2010-2011, à l'exclusion des plaintes relatives aux régimes de retraite. Ce taux n'était que d'environ 20 p. 100 en 2008-2009.

Activités de surveillance

Activité	Nbre en 2010-2011	Nbre en 2009-2010
Examens effectués		
Compagnies d'assurance – solvabilité	7	6
Assurance-automobile	27	11
Régimes de retraite*	48	30
Maisons de courtage et administrateurs d'hypothèques	98	116
Vérifications policières		
Demandes de permis d'agent d'assurance	8 304	7 381
Demandes de permis de courtier et d'agent en hypothèques	2 692	2 456
Vérifications		
Assurance erreurs et omissions		
- Agents d'assurance-vie	300	377
- Maisons de courtage d'hypothèques	1 204	–
Formation des agents en hypothèques – permis conditionnel	–	916
Examens des plaintes		
Compagnies d'assurance	381	224
Agents d'assurance	208	149
Maisons de courtage d'hypothèques	157	76
Courtiers en hypothèques	86	47
Agents en hypothèques	191	172
Credit unions	16	24
Sociétés de prêt et de fiducie	5	3
Coopératives	–	–
Représentants – indemnités d'accident légales	–	1
Fournisseurs de soins de santé	6	4
Régimes de retraite*	400	377
Nombre total de plaintes	1450	1077

** Les examens des régimes de retraite et des plaintes sont traités dans la section Supervision des régimes de retraite du présent rapport annuel.*

Exécution des lois et des règlements

En 2010-2011, la CSFO a constaté que 93 p. 100 des compagnies d'assurance, des intermédiaires, des courtiers et agents en hypothèques et des administrateurs et maisons de courtage d'hypothèques ayant fait l'objet d'une vérification, d'un examen ou d'une révision respectaient les exigences réglementaires. Puisque la CSFO applique une approche axée sur le risque, les initiatives visant la conformité sont centrées sur les domaines où l'on peut anticiper des problèmes. La CSFO est convaincue que le taux de conformité général de l'ensemble de l'industrie des secteurs financiers est sensiblement plus élevé que dans les domaines examinés.

D'autres activités de surveillance (examen de la couverture médiatique, sondages auprès de l'industrie, analyse des données sur les plaintes, etc.) ont confirmé qu'en général, le marché fonctionnait conformément aux attentes. La surveillance proactive de la CSFO a contribué au taux de conformité élevé et à la rareté des cas nécessitant une intervention.

Lorsqu'il y a des allégations d'inconduite, de pratiques déloyales ou d'inobservation de lois ou de règlements dans un des secteurs réglementés, la CSFO enquête. Elle prend des mesures d'exécution au besoin : révocation du permis, obligation de mettre en œuvre un plan de conformité, ordonnance de cesser et de s'abstenir ou poursuite.

Auteurs d'infractions ayant fait l'objet de poursuites

En 2010-2011, la CSFO a poursuivi un particulier et quatre sociétés. Elle a obtenu des condamnations relativement à 40 accusations et des amendes d'un total de 342 350 $. Ces poursuites portaient sur des infractions comme la fourniture de renseignements faux ou trompeurs relativement à des demandes d'indemnités d'accident présentées en vertu de la Loi sur les assurances, des activités non autorisées aux termes de la Loi de 2006 sur les maisons de courtage d'hypothèques, les prêteurs hypothécaires et les administrateurs d'hypothèques, le non-respect des exigences de dépôt prévues par la Loi sur les régimes de retraite et le fait de ne pas administrer et placer un régime de retraite avec soin, diligence et compétence aux termes de la Loi sur les régimes de retraite.

Ordonnances de cesser et de s'abstenir

La Loi sur les assurances confère au surintendant des services financiers le pouvoir de rendre une ordonnance de cesser et de s'abstenir dans les situations où un particulier, une société ou une autre entité commet un geste ou utilise une pratique malhonnête ou mensongère. Il peut ordonner au particulier, à la société ou à l'entité de cesser la pratique visée ou de poser des gestes qu'il estime nécessaires pour remédier à la situation. Des ordonnances similaires, dites ordonnances de conformité, peuvent être rendues en vertu de la Loi de 2006 sur les maisons de courtage d'hypothèques, les prêteurs hypothécaires et les administrateurs d'hypothèques et de la Loi de 1994 sur les caisses populaires et les credit unions.

Deux ordonnances de conformité provisoires rendues en vertu de la Loi de 2006 sur les maisons de courtage d'hypothèques,

Mesures d'exécution de la loi

Type	Nbre en 2010-2011	Nbre en 2009-2010
Agents d'assurance		
Révocations de permis	24	35
Remises de permis	53	17
Suspensions de permis	6	9
Lettres d'avertissement	7	19
Sociétés d'assurance automobile		
Lettres d'avertissement	3	3
Maisons de courtage et administrateurs d'hypothèques		
Refus de délivrer un permis	–	–
Remises de permis	176	146
Suspensions de permis	–	–
Révocations de permis	–	2
Amendes administratives		
Déclaration annuelle de renseignements		
– Avis délivrés	1	29
– Montants fixés par ordonnance	1 000 $	29 000 $
*Assurance erreurs et omissions**		
– Avis délivrés	1	–
– Montants fixés par ordonnance	250 $	40 300 $
Activité sans permis		
– Avis délivrés	1	–
– Montants fixés par ordonnance	25 000 $	–
Courtiers en hypothèques		
Suspensions de permis	-	1
Lettres d'avertissement	2	-
Agents en hypothèques		
Refus de délivrer un permis	-	1
Lettres d'avertissement	3	3
Fournisseurs de soins de santé		
Lettres d'avertissement	1	–

Mesures d'exécution de la loi (suite)		
Type	**Nbre en 2010-2011**	**Nbre en 2009-2010**
Sanctions liées au règlement des différends		
Dommages-intérêts spéciaux à l'encontre d'assureurs	5	7
Ordonnances imposant le versement de frais par des représentants	–	1
Ordonnances de cesser et de s'abstenir	6**	2***
Poursuites terminées	5	3

* *Les mesures qui découlent de vérifications de l'assurance erreurs et omissions effectuées en 2010-2011 ont été appliquées en 2011-2012; le prochain rapport annuel de la CSFO en fera état.*

** *Quatre ordonnances provisoires, dont deux sont devenues permanentes pendant l'exercice.*

*** *Une ordonnance provisoire qui est devenue permanente.*

les prêteurs hypothécaires et les administrateurs d'hypothèques en mai 2010 portaient sur l'exercice d'activités à titre de prêteur hypothécaire sans permis. L'une des ordonnances visait deux particuliers qui exerçaient leurs activités sous une dénomination sociale et l'autre, une société et ses deux administrateurs. En raison du risque pour le public, il leur a été ordonné de cesser immédiatement leurs activités de prêteurs hypothécaires en Ontario et de cesser de se présenter comme exerçant de telles activités. Des ordonnances permanentes ont été rendues ultérieurement.

En mars 2011, le surintendant a rendu deux ordonnances provisoires de cesser et de s'abstenir en vertu de la Loi sur les assurances relativement à des activités menées sans permis. Les deux ordonnances sont devenues permanentes le mois suivant.

Une des ordonnances exigeait qu'une société cesse immédiatement :

- d'entreprendre ou d'exercer des activités dans le domaine des assurances en Ontario;
- de percevoir des sommes d'argent pour l'aide au placement ou pour le placement de polices d'assurance de tout type;
- de solliciter la vente d'assurance sous quelque forme que ce soit;
- de faire quelque publicité que ce soit;
- de maintenir un bureau pour y effectuer des transactions d'assurance.

L'autre ordonnance exigeait qu'une société et un particulier cessent immédiatement d'agir comme agents d'assurance et de se présenter comme tels, et d'offrir la négociation d'assurance ou de prétendre agir à cet égard.

On peut trouver de plus amples renseignements sur ces ordonnances dans la section « Activités d'application » du site Web de la CSFO.

Sanctions liées au règlement des différends

Dans le système de règlement des différends relatifs à l'assurance-automobile, on peut imposer des sanctions en vertu de la Loi sur les assurances à l'issue d'un arbitrage ou d'une audience d'appel. (La section Règlement des différends relatifs aux indemnités d'accident légales du présent rapport décrit ce système). En 2010-2011, par exemple, des dommages-intérêts spéciaux ont été imposés à cinq occasions à des assureurs qui avaient retenu ou retardé le versement d'indemnités de façon déraisonnable.

Nouvel outil d'exécution de la loi

Comme nous l'avons mentionné précédemment, la législation sur le courtage d'hypothèques confère à la CSFO le pouvoir d'imposer des amendes administratives en cas d'inobservation des exigences réglementaires. Des amendes ont également été introduites dans le secteur des credit unions. Comme nouvel outil d'exécution de la loi, ces amendes donnent à la CSFO davantage de souplesse pour promouvoir la conformité.

En 2010-2011, la CSFO et le ministère des Finances ont chargé un groupe de travail et comité directeur d'élaborer une proposition de modèle de mise en œuvre des amendes administratives dans le secteur des assurances. Les intervenants du secteur ont exprimé leur appui. Au cours de plusieurs rencontres, l'équipe s'est penchée sur des questions telles que le type, la forme et le montant des amendes ainsi que les dispositions réglementaires et législatives concernées.

En décembre 2010, le surintendant des services financiers et le ministère ont approuvé un modèle à soumettre à l'examen du gouvernement. Dans le budget de l'Ontario de 2011, il était indiqué que le gouvernement examinera des outils d'exécution supplémentaires pour les autorités de réglementation, comme des

Activités des conseils consultatifs		
Activité	**Nbre en 2010-2011**	**Nbre en 2009-2010**
Dossiers en instance au début de l'exercice	9	7
Nouveaux dossiers	14	13
Jours d'audience	9	14
Jours consacrés à d'autres activités (conférences préparatoires, téléconférences, conférences de règlement amiable, motions, etc.)	13	20
Nombre total de jours consacrés aux audiences et à d'autres activités	22	34
Dossiers clos	17	11
Dossiers en instance à la fin de l'exercice	6	9

REMARQUE : Les chiffres de chaque exercice peuvent inclure des activités se rapportant à des dossiers ouverts avant cet exercice.

amendes administratives, dans le cadre d'un examen des parties de la Loi sur les assurances ne portant pas sur l'assurance-automobile.

Audiences des conseils consultatifs

Les problèmes touchant les permis d'agent d'assurance et d'expert en sinistres sont souvent réglés par procès-verbal de transaction. Toutefois, un agent, un expert en sinistres ou un candidat à un permis a le droit de demander une audience. Dans ce cas, le surintendant des services financiers constitue un conseil consultatif.

Les conseils consultatifs font des recommandations au surintendant sur l'octroi, le renouvellement, la révocation ou la suspension du permis. Chaque conseil est composé d'un représentant des agents d'assurance ou des experts en sinistres, d'un représentant des assureurs et d'un représentant du surintendant.

Le conseil consultatif tient une audience et prépare un rapport écrit à l'intention du surintendant, qui prend alors une décision et rend une ordonnance. En 2010-2011, les conseils consultatifs ont classé 17 dossiers, soit six de plus par rapport à l'exercice précédent.

SUPERVISION DES RÉGIMES DE RETRAITE

Les régimes de retraite d'employeurs enregistrés en Ontario doivent satisfaire aux normes minimales d'administration et de capitalisation établies par la Loi sur les régimes de retraite et ses règlements. La CSFO surveille la conformité à la législation et aux règlements, veille à leur application et conseille le gouvernement sur les régimes de retraite. Elle gère aussi un fonds de garantie des prestations de retraite offrant un niveau minimal de protection des prestations pour la plupart des régimes de retraite privés à prestations déterminées à employeur unique.

Renforcement de la réglementation des régimes de retraite

Le budget de l'Ontario de 2009 annonçait que la CSFO bénéficierait de ressources accrues sur trois ans afin d'améliorer les services de réglementation des régimes de retraite et de renforcer l'efficacité de cette réglementation. Le 31 mars 2011, on avait créé 17 nouveaux postes à temps plein pour favoriser l'amélioration de l'efficience de la réglementation et de la surveillance.

Au cours de l'exercice, la CSFO a continué d'aider le ministère des Finances à moderniser et à renforcer la législation sur les régimes de retraite. La Loi de 2010 sur la pérennité des prestations de retraite, promulguée en décembre 2010, prend appui sur la première phase de modifications apportées à la Loi sur les régimes de retraite et adoptées par l'Assemblée législative en mai 2010. La plus récente série de modifications contribuera à :

- resserrer les règles régissant la capitalisation des régimes de retraite en Ontario en exigeant un financement plus durable des prestations promises ainsi que des normes de financement plus strictes à l'égard de l'amélioration des prestations;
- fournir un cadre permettant des règles de capitalisation plus flexibles pour certains régimes de retraite interentreprises et régimes de retraite conjoints;
- clarifier les règles relatives aux surplus des caisses de retraite et prévoir un processus de résolution des différends afin de permettre aux participants, aux retraités et aux promoteurs d'en arriver à des ententes sur le partage de tels surplus en cas de liquidation;
- rendre le Fonds de garantie des prestations de retraite plus durable par l'implantation d'une stratégie visant à constituer des réserves, à accroître les revenus, à limiter l'exposition aux risques actuels et à réduire les risques pour les contribuables à l'avenir;
- resserrer la surveillance réglementaire en prévoyant plus de circonstances où le surintendant des services financiers peut nommer un administrateur à un régime.

La plupart des modifications législatives entrent en vigueur à leur date de proclamation, et la mise en œuvre de nombreuses dispositions nécessite la modification des règlements. Avec deux projets de loi de réforme, le gouvernement a donné suite aux deux tiers environ des 142 recommandations formulées dans le rapport de la Commission d'experts en régimes de retraite publié en novembre 2008 après de vastes recherches et consultations publiques.

Traitement des dépôts et des transactions

Aux termes de la Loi sur les régimes de retraite, le surintendant des services financiers rend des décisions réglementaires sur une gamme de transactions effectuées par des régimes, depuis l'enregistrement initial jusqu'à la liquidation totale. Le tableau qui suit indique les principales transactions traitées par la CSFO au titre des régimes de retraite en 2010-2011.

La CSFO traite également six dépôts obligatoires : les déclarations annuelles de renseignements, les certificats de cotisation au Fonds de garantie des prestations de retraite, les sommaires des renseignements sur les placements, les rapports d'évaluation actuarielle du provisionnement, les sommaires de l'information actuarielle et les états financiers des régimes de retraite. En tout, 24 500 dépôts ont été traités durant l'exercice.

Quoiqu'en baisse par rapport à l'exercice précédent, le nombre de liquidations totales de régimes de retraite, soit 265 en 2010-2011, est demeuré relativement élevé. Parmi les facteurs expliquant ce chiffre : la cessation de 75 régimes de retraite individuels par les employeurs à la suite de modifications apportées aux règles fédérales applicables à l'impôt sur le revenu, 27 liquidations directement attribuables à l'insolvabilité de l'employeur et le remplacement de plusieurs régimes à cotisations déterminées par des arrangements enregistrés d'épargne-retraite collectifs non assujettis à la Loi sur les régimes de retraite.

Dans les cas où un répondant devient insolvable, le surintendant nomme dans la plupart des cas un tiers administrateur chargé d'assurer la liquidation en bonne et due forme du régime. Le 31 mars 2011, la CSFO coordonnait l'administration de 187 régimes

** Le régime de retraite individuel est créé à l'intention d'une personne désignée. Il peut être à prestations déterminées ou à cotisations déterminées et est généralement établi pour une personne liée ou un employé à salaire élevé..*

Transactions traitées au titre des régimes de retraite		
Genre	**2010-2011 Nombre**	**2009-2010 Nombre**
Nouveaux régimes enregistrés		
Régimes à employeur unique		
à prestations déterminées	245	233
à cotisations déterminées	66	105
Régimes interentreprises		
à prestations déterminées	1	–
Total	312	338
Modifications de régime enregistrées	1 973	2 471
Liquidations totales traitées		
Régimes à employeur unique		
à prestations déterminées	157	193
à cotisations déterminées	107	168
Régimes interentreprises		
à cotisations déterminées	1	–
Total	265	361
Liquidations partielles traitées		
Régimes à employeur unique		
à prestations déterminées	44	34
à cotisations déterminées	38	49
Régimes interentreprises		
à prestations déterminées	1	4
à cotisations déterminées	4	3
Total	87	90
Fusions de régimes et transferts d'actifs traités		
Régimes à employeur unique		
à prestations déterminées	30	24
à cotisations déterminées	39	42
Régimes interentreprises		
à prestations déterminées	2	–
à cotisations déterminées	1	1
Régimes de retraite conjoints		
à prestations déterminées	1	–
Total	73	67
Remboursements d'excédent aux employeurs dans le cas d'une liquidation totale traitée		
Régimes à employeur unique		
à prestations déterminées	6	3
à cotisations déterminées	1	–
Total	7	3

Transactions traitées au titre des régimes de retraite		
Genre	**2010-2011 Nombre**	**2009-2010 Nombre**
Remboursements d'excédent aux employeurs dans le cas d'une liquidation partielle traitée		
Régimes à employeur unique		
à prestations déterminées	8	1
Total	8	1

d'employeurs insolvables, à peu près autant qu'à la fin de l'exercice précédent.

Surveillance des régimes selon l'approche axée sur le risque

La CSFO surveille la capitalisation et le placement des régimes de retraite à prestations déterminées. Elle applique une approche axée sur le risque pour cerner les régimes le plus à risque et se concentrer sur ceux-ci, ce qui favorise une utilisation efficiente et efficace des ressources consacrées à la réglementation.

Capitalisation des régimes

Depuis 2000, la CSFO a compilé et tenu à jour une base de données actuarielles et financières clés tirées des rapports d'évaluation actuarielle. Un système axé sur le risque analyse l'information déposée auprès de la CSFO de manière à sélectionner les régimes devant faire l'objet d'un examen plus détaillé.

Voici certains faits saillants de la surveillance axée sur le risque de la capitalisation des régimes en 2010-2011 :

- Les sommaires de l'information actuarielle concernant 1 877 régimes ont été saisis et analysés par le système;
- Dans le cas de 740 régimes ainsi analysés, le système a détecté la possibilité de problèmes (détérioration importante du niveau de capitalisation, gains ou pertes actuarielles considérables, non-respect des exigences minimales en matière de capitalisation, cotisations en souffrance, questions liées aux hypothèses actuarielles, etc.);
- La CSFO a effectué un suivi auprès de 184 régimes à l'égard desquels des préoccupations importantes avaient été soulevées en matière de conformité. Dans presque tous les cas, les problèmes ont été réglés par les répondants, les administrateurs et les actuaires des régimes, et la CSFO a appliqué des mesures d'exécution de la loi aux régimes qui demeuraient non conformes.

Placement des régimes

En 2006, la CSFO a élargi l'approche de la surveillance axée sur le risque pour l'appliquer au placement des caisses de retraite. Cette mesure a été prise parce que la viabilité des régimes à long terme dépend fortement du rendement des placements. Des données primordiales relatives à la situation financière et aux placements

sont recueillies chaque année auprès des régimes, saisies dans une base de données et analysées par un système informatisé qui sélectionne les régimes à risque élevé qui feront l'objet d'un examen plus poussé.

En 2010-2011, la CSFO a achevé le cinquième cycle de surveillance des placements, qui englobait les exercices des régimes qui se terminaient entre le 1er juillet 2009 et le 30 juin 2010. En voici certains faits saillants :

- Les sommaires des placements déposés par 1 771 régimes ont été saisis et analysés par le système.
- Le système a détecté dans 542 des régimes évalués des problèmes liés aux placements (violations de la réglementation, faible rendement relatif, importante discordance entre l'actif et le passif, etc.).
- La CSFO a examiné la plupart des régimes mis en évidence et a fait part des problèmes aux représentants de 72 d'entre eux. Parmi ces derniers, 65 devaient répondre et sept ont subi un examen sur place.

Un résumé de l'information sur la capitalisation et le placement des régimes de retraite figure dans le Rapport 2010 sur le Financement des régimes de retraite à prestations déterminées, septième rapport annuel, paru en mars 2011 et accessible sur le site Web de la CSFO.

Examens sur place

En 2010-2011, la CSFO a examiné sur place 48 régimes de retraite, une hausse par rapport aux 30 de l'exercice précédent. De ces 48 régimes, 26 étaient à prestations déterminées, cinq, à cotisations déterminées et 17, des régimes hybrides, c. à d. prévoyant à la fois des prestations déterminées et des cotisations déterminées. Parmi les régimes examinés, quatre étaient des régimes interentreprises. Les régimes ont été retenus pour examen par les programmes de surveillance de la capitalisation et du placement axée sur le risque et en fonction des profils de risque figurant dans la base de données de la CSFO sur les régimes de retraite.

Amélioration des services de réglementation des régimes de retraite

En 2008, la CSFO a lancé un projet pluriannuel d'amélioration des services de réglementation des régimes de retraite en réponse aux questions soulevées dans le rapport final de la Commission d'experts en régimes de retraite et ailleurs. Ce projet comprend cinq initiatives, que la CSFO a poursuivies tout au long de 2010-2011.

Participation et sensibilisation accrues des intervenants

La CSFO a élaboré un processus de consultation publique qui comprend l'affichage des versions provisoires des politiques et des initiatives sur le site Web de la CSFO aux fins de leur examen et de l'obtention de commentaires. L'objectif est d'accroître la communication avec les intervenants des régimes de retraite et d'augmenter leur participation aux activités de la CSFO relatives aux régimes de retraite. Deux consultations publiques ont été lancées au cours de l'exercice – une sur le cadre proposé concernant la réglementation axée sur le risque et l'autre, sur une politique et une ligne directrice à l'intention des administrateurs et concernant la gestion des demandes de renseignements et des plaintes des bénéficiaires des régimes.

La CSFO a six comités consultatifs sur les régimes de retraite (administrateurs, comptabilité et assurances, actuariat, placements, affaires juridiques et régimes de retraite interentreprises). Elle a rencontré chaque comité au printemps et à l'automne 2010 et a intégré ce calendrier de réunions dans ses activités permanentes. Un forum annuel sur les régimes de retraite, qui a lieu au début de chaque année civile, rassemble les membres de tous les comités, les informe des réalisations de la CSFO au cours des 12 mois précédents et permet d'obtenir des commentaires sur les initiatives proposées ou les sujets d'intérêt pour l'année à venir.

La CSFO a aussi tenu des réunions annuelles avec un vaste éventail de groupes représentant divers intervenants – organisations liées au secteur, associations professionnelles, syndicats, groupes de retraités, régimes de retraite du secteur public et organismes de consommateurs. Ces séances leur ont donné l'occasion de participer au processus de planification de la CSFO et de servir de groupes de rétroaction sur ses initiatives. La CSFO a également publié à l'intention de l'industrie son deuxième bulletin annuel sur les efforts déployés au cours de l'exercice précédent pour améliorer les services de réglementation et sur les étapes suivantes.

Développement et perfectionnement du système de régimes de retraites

La CSFO s'active à renforcer ses capacités en information et en technologie de l'information afin de devenir une autorité de réglementation plus efficace et plus efficiente, en consultation avec les comités consultatifs sur les régimes de retraite et les groupes d'intervenants.

En mars 2010, la CSFO a lancé sur son site Web le Portail de services aux régimes de retraite, qui offre l'option de dépôt électronique des déclarations annuelles de renseignements. Grâce aux travaux d'amélioration du portail qui se sont poursuivis en 2010-2011, on peut déposer électroniquement les sommaires des placements depuis le printemps 2011. Les améliorations qui continueront d'être apportées au Portail permettront bientôt aux administrateurs de régimes et à leurs mandataires de déposer électroniquement tous leurs documents au moyen d'une application Web protégée.

Cadre de réglementation axé sur le risque

À l'automne 2009, la CSFO a lancé un projet visant à élaborer une approche axée sur le risque plus complète pour la supervision des régimes de retraite. L'objectif est de mieux cerner les régimes à haut risque et de concentrer les ressources sur eux. Le projet permettra d'établir un cadre de surveillance axé sur le risque ainsi que les procédés opérationnels et techniques nécessaires à sa mise en œuvre .Ce travail devrait améliorer la surveillance des régimes de retraite en permettant à la CSFO d'examiner les données concernant la capitalisation et le placement des régimes de manière plus intégrée et de prendre en considération d'autres risques, comme

ceux liés à la gouvernance, à l'administration, aux répondants et à l'industrie.

À l'automne 2010, des consultations auprès d'intervenants choisis sur la conception du cadre de réglementation axé sur le risque se sont tenues. La CSFO a intégré les perspectives offertes dans le cadre de ces discussions dans un document de consultation qui a été affiché aux fins de consultation du public en mars 2011. Treize réponses écrites ont été reçues. La CSFO s'attend à mettre la touche finale à la conception du cadre à l'été 2011, après avoir examiné ces réponses.

La CSFO a également commencé à travailler sur les principales initiatives nécessaires pour rendre le nouveau cadre opérationnel, y compris :

- les fonctions précises du cadre, tels que les indicateurs et les mesures du risque, les méthodes d'évaluation du risque et les mesures réglementaires nécessaires;
- l'appui aux procédés opérationnels et techniques;
- les indicateurs de rendement clés permettant d'évaluer l'efficacité du cadre;
- les plans de lancement initial et de mise en œuvre pluriannuelle du cadre et des processus.

Traitement des demandes se rattachant à des régimes à prestations déterminées

La CSFO a entrepris une initiative concernant le traitement des demandes en instance depuis longtemps qui ont trait à des régimes à prestations déterminées, plus précisément à leur fusion, au transfert de leur actif et à leur liquidation partielle liée à un excédent d'actif. La CSFO a rationalisé les processus liés à l'examen de ces demandes et a révisé et publié ses objectifs de rendement. Les rapports futurs sur les résultats tiendront compte de ces nouvelles mesures.

Demandes de renseignements et plaintes

Au cours des deux dernières années, la CSFO a amélioré les procédures et les systèmes d'information relatifs au traitement, au suivi et à la communication des demandes de renseignements et des plaintes liées aux régimes de retraite. En outre, de nouveaux objectifs de rendement applicables aux réponses aux demandes de renseignements et aux plaintes des participants aux régimes ont été publiés.

En 2010-2011, la CSFO a élaboré une politique relative à la gestion par l'administrateur des demandes de renseignements et des plaintes des bénéficiaires des régimes de retraite afin de guider les administrateurs de régimes dans le traitement de ces demandes et de ces plaintes. On a aussi organisé un webinaire traitant des pratiques exemplaires pour les représentants du secteur.

Durant l'exercice, la Division des régimes de retraite de la CSFO a reçu au total 11 425 demandes de renseignements concernant des régimes, dont 3 213 provenant de participants désireux de s'informer sur leur régime et les droits que leur confère la Loi sur les régimes de retraite. Le délai moyen de réponse à ces demandes, soit 10 jours, a été largement inférieur à l'objectif fixé de 15 jours. Parmi ces demandes, 400 concernaient des plaintes à l'encontre des administrateurs de régimes que la CSFO a examinées pour assurer l'observation de la Loi sur les régimes de retraite, de ses règlements et des documents du régime.

Coûts de la réglementation des régimes de retraite

Le coût moyen de toutes les activités de réglementation des régimes de retraite réunies – comme la surveillance de la capitalisation des régimes, le traitement des transactions et des dépôts et les réponses aux demandes de renseignements – a été de 4,53 $ par participant aux régimes (y compris les participants actifs, retraités ou bénéficiant de droits acquis différés et les autres bénéficiaires). Cette augmentation de 9 p. 100 par rapport à l'exercice précédent est attribuable aux coûts supplémentaires liés aux initiatives visant à améliorer les services de réglementation des régimes de retraite.

Déblocage de fonds en cas de difficultés financières

En général, les fonds transférés de la caisse d'un régime de retraite agréé à un compte immobilisé ne peuvent servir qu'à fournir un revenu de retraite. Toutefois, dans des circonstances particulières, y compris certains types de difficultés financières comme un faible revenu, des personnes admissibles peuvent être autorisées à utiliser leurs fonds.

Le consentement du surintendant des services financiers est exigé pour le déblocage de fonds motivé par des difficultés financières. Le volume de demandes a fortement augmenté depuis le début de la récession à l'automne 2008 et est demeuré élevé. Il semble que les travailleurs sans emploi sont contraints d'accéder à des fonds mis de côté pour leur retraite afin de répondre à leurs besoins immédiats.

En réaction au ralentissement économique, le gouvernement a supprimé, à compter du 1er avril 2009 et pour deux ans, les droits de demande de déblocage de fonds en cas de difficultés financières. Il a prolongé cette période jusqu'au 1er avril 2012 pour avoir le temps d'examiner l'administration du programme de déblocage.

Demandes de déblocage de fonds en cas de difficultés financières		
Demandes	**2010-2011**	**2009-2010**
Reçues	15 279	16 441
Approuvées	14 022	15 272
Refusées	1	3

Demandes de règlement présentées au FGPR		
Demandes réglées	**2010-2011**	**2009-2010**
Nombre	19	23
Valeur totale*	55 312 899	64 535 385

* *Les valeurs totales sont indiquées selon la méthode de la comptabilité de caisse.*

Fonds de garantie des prestations de retraite

Le Fonds de garantie des prestations de retraite (FGPR) offre aux participants et aux bénéficiaires ontariens de la plupart des régimes de retraite à prestations déterminées à employeur unique un niveau minimal de protection des prestations en cas d'insolvabilité du répondant. Le FGPR est régi par la Loi sur les régimes de retraite et ses règlements d'application. Le surintendant des services financiers est chargé de l'administration du FGPR et du placement de son actif.

Les régimes de retraite à prestations garanties cotisent au FGPR. La responsabilité totale du Fonds est limitée à son actif et aux prêts et subventions de la province. Le Bureau du vérificateur général de l'Ontario vérifie les états financiers annuels du FGPR, qui figurent plus loin dans le présent rapport.

RÉGLEMENTATION DU SYSTÈME D'ASSURANCE-AUTOMOBILE

En Ontario, l'assurance-automobile est obligatoire pour chaque conducteur et son véhicule automobile. Afin de protéger les consommateurs, la CSFO examine et approuve les taux d'assurance-automobile, les systèmes de classement des risques et les règles de souscription applicables au refus d'assurer, ainsi que les avenants, les formulaires et les manuels des tarifs. De plus, elle fait des recommandations au gouvernement sur les modifications à apporter au système d'assurance-automobile et collabore avec les intervenants pour améliorer le fonctionnement du système. Enfin, la CSFO gère un fonds d'indemnisation pour les victimes d'accidents où mettant en cause des véhicules non assurés ou non identifiés.

Mise en œuvre des réformes de l'assurance-automobile

Le gouvernement a mis en vigueur le 1er septembre 2010 des réformes de l'assurance-automobile touchant la Loi sur les assurances afin de promouvoir une plus grande stabilité des prix pour les consommateurs tout en faisant en sorte qu'une plus grande partie des primes serve au traitement des victimes d'accidents. Les réformes étaient fondées sur l'examen, mené par le surintendant des services financiers en 2008-2009, de la Partie VI (Assurance-automobile) de cette loi et des règlements connexes. Des dizaines de représentants des secteurs des assurances, des soins de santé, des services juridiques et d'autres groupes d'intervenants, ainsi que des consommateurs à titre individuel, ont participé aux vastes consultations tenues dans le cadre de l'examen.

La CSFO a commencé à travailler à la mise en œuvre avec les intervenants à la suite de l'annonce faite par le gouvernement sur la série de réformes en novembre 2009. Pour appuyer le processus, le surintendant a créé et présidé le Comité directeur de mise en œuvre des réformes, composé d'intervenants de premier plan. De plus, divers groupes de travail représentant les intervenants et la CSFO se sont réunis pour travailler à des initiatives précises prévues par les réformes, y compris : de nouveaux formulaires de demande de règlement, de nouveaux modèles de police et d'avenant, une Ligne directrice sur les blessures légères, des lignes directrices concernant le dépôt à l'intention des assureurs, des formulaires et un code de pratique relatifs au règlement des différends, ainsi que de l'information pour les consommateurs.

En tout, la CSFO a publié à l'intention des intervenants 18 bulletins sur les réformes qui fournissaient des renseignements et un encadrement concernant les nouveaux règlements et des initiatives de réforme précises. La mise en œuvre se poursuit.

Sensibilisation des consommateurs

Dans le but d'aider les consommateurs à comprendre ce que les réformes signifient pour eux, la CSFO a préparé ce qui suit :

- Résumé des principaux changements apportés à votre police d'assurance;
- Davantage de choix pour les consommateurs : Ce que vous devez savoir au sujet des changements apportés à l'assurance-automobile en Ontario;
- Les modifications à l'assurance-automobile de l'Ontario vous offrent davantage de choix.

Les publications ont été élaborées en consultation avec le Groupe de travail sur l'information des consommateurs, composé notamment d'intervenants. Elles expliquent les changements touchant la police type d'assurance-automobile de l'Ontario ainsi que les nouveaux choix offerts au moment du renouvellement de la police.

Pour assurer la fourniture d'information uniforme et coordonnée, la CSFO a exigé que les assureurs distribuent ou fassent distribuer ces publications aux titulaires de police au moment du renouvellement. Le personnel de la CSFO a visité des assureurs afin de confirmer qu'ils avaient en place des mesures garantissant que les consommateurs recevaient les documents de sensibilisation appropriés. Il a constaté que tous les assureurs avaient pris des mesures à cette fin et étaient en mesure de corriger les problèmes décelés. La CSFO a quant à elle distribué la brochure Davantage de choix pour les consommateurs par l'intermédiaire des bureaux de circonscription des députés provinciaux de tout l'Ontario et au Canadian International Auto Show.

Examen lié à la déficience invalidante

Le système d'assurance-automobile de l'Ontario prévoit des indemnités plus élevées pour les auteurs de demande dont la déficience est jugée « invalidante ». L'Annexe sur les indemnités d'accident légales définit « déficience invalidante ». Cependant, cette définition n'a subi que des modifications mineures depuis 1996 et est devenue imprécise en raison de certaines décisions des tribunaux.

L'ensemble des réformes de l'assurance-automobile annoncées en novembre 2009 incluait l'engagement de consulter la communauté médicale afin d'élaborer une définition claire et équitable. Le gouvernement a demandé à la CSFO de faire un suivi concernant cette promesse.

Vers la fin de 2010, le surintendant a chargé un comité de huit spécialistes et scientifiques médicaux de recommander des modi-

fications à la définition de « déficience invalidante » ainsi que les exigences liées aux compétences et à l'expérience que doivent posséder les professionnels de la santé qui évaluent les déficiences invalidantes. Présidé par le dr Pierre Côté, le comité d'experts s'est réuni régulièrement et a mené une quantité considérable de recherches et d'analyses. Il devrait présenter ses conclusions et ses recommandations dans deux rapports à l'intention du surintendant au printemps 2011.

Protocole de traitement des blessures légères

L'ensemble des réformes comprenait aussi l'engagement d'adopter une nouvelle ligne directrice visant à améliorer l'efficience et l'efficacité du traitement des blessures légères, comme le coup de fouet cervical, les foulures et les entorses. À cet effet, la CSFO a entrepris vers la fin de 2010 un processus d'acquisition de services de consultation en vue de l'élaboration d'un protocole de traitement des blessures légères qui pourrait éventuellement servir de base à la publication d'une ligne directrice par le surintendant. Le protocole tiendra compte de la documentation scientifique et médicale actuelle, se concentrera sur le résultat du traitement et donnera aux fournisseurs de soins de santé des repères permettant de mesurer les progrès.

Une ligne directrice provisoire sur les blessures légères, élaborée en consultation avec le secteur des assurances, des professionnels des soins de santé et des représentants juridiques, est entrée en vigueur le 1er septembre 2010, de même qu'un plafond de 3 500 $ pour le traitement et l'évaluation des blessures légères. La ligne directrice provisoire permet aux fournisseurs de soins de santé de traiter les blessures légères sans obtenir au préalable l'approbation de l'assureur. On s'attend à ce qu'elle soit éventuellement remplacée par une approche plus complète fondée sur le protocole de traitement des blessures légères.

Le processus d'examen des dépôts protège les consommateurs

Dans le cadre du processus de mise en œuvre des réformes de l'assurance-automobile, la CSFO a communiqué aux assureurs des lignes directrices au sujet des taux et du classement des risques dont le dépôt est rendu nécessaire par les réformes. Les compagnies devaient déposer leurs documents au plus tard le 15 avril 2010. En tout, la CSFO a approuvé 63 dépôts de taux issus des réformes et applicables aux voitures de tourisme. La diminution moyenne des taux, établie à 1,03 p. 100 pour l'ensemble du marché, a représenté pour les consommateurs une réduction des primes d'environ 91 M$. La CSFO a aussi approuvé 375 dépôts de taux applicables aux autres véhicules et les formulaires de tous les assureurs exigés par les réformes de l'assurance-automobile.

Les dépôts relatifs aux voitures de tourisme découlant des réformes comprenaient les nouveaux profils de taux harmonisés élaborés par la Canadian Automobile Insurance Rate Regulators Association. Auparavant, les profils standardisés que les autorités de réglementation exigeaient variaient d'une province à l'autre. Les profils harmonisés réduisent le fardeau réglementaire imposé aux assureurs automobiles qui exercent leurs activités dans plus d'un territoire.

La CSFO, dans son examen des taux d'assurance-automobile, cherche à faire en sorte que les taux soient raisonnables et justifiés, selon les coûts prévus des demandes de règlement. En 2010-2011, la CSFO a approuvé 130 dépôts de taux applicables aux voitures de tourisme. Les taux approuvés au cours de l'exercice indiquent une augmentation globale de 2,58 p. 100 pour l'ensemble du marché.

En moyenne, le délai d'examen et d'approbation des dépôts relatifs aux voitures de tourisme était de 45 jours, comparativement à 55 jours l'exercice précédent. Il fallait approximativement 44 jours pour examiner et approuver les dépôts de taux issus de la réforme et applicables aux voitures de tourisme, et 54 jours en moyenne pour les dépôts majeurs de taux applicables à ces voitures. Plusieurs compagnies ont proposé des changements importants aux systèmes de classement des risques en se fondant sur une technologie de l'information de pointe et des techniques de modélisation prédictive pour mieux jumeler les taux exigés avec les risques.

Utilisation de renseignements relatifs à la solvabilité et assureurs affiliés

Les réformes comprennent l'interdiction d'utiliser les renseignements relatifs à la solvabilité relativement à l'assurance-automobile et l'obligation pour les assureurs affiliés d'offrir le taux le plus bas fixé parmi les assureurs affiliés.

Tous les assureurs étaient tenus d'attester par écrit qu'ils se conformaient à l'interdiction d'utiliser les renseignements relatifs à la solvabilité à compter du 1er septembre 2010. Les assureurs affiliés ont mis en œuvre des stratégies afin d'assurer la conformité au règlement exigeant qu'ils offrent le taux le plus bas avant le 31 décembre 2010. La CSFO a aussi effectué des examens de suivi pour confirmer l'observation des exigences.

Amélioration du processus de dépôt

Au cours de l'exercice 2010-2011, la CSFO a continué de travailler avec les intervenants du secteur de l'assurance-automobile pour accroître l'efficience, l'efficacité et la transparence du processus d'approbation des dépôts.

La CSFO a rencontré plusieurs assureurs avant des dépôts majeurs de taux pour leur expliquer les objectifs et répondre tout de suite aux questions ou aux préoccupations. Une fois les dépôts effectués, la CSFO a envoyé des accusés de réception suivis de lettres « incomplet » si le dépôt était jugé incomplet ou de lettres « complet » confirmant la réception de renseignements suffisants et le début de l'examen.

Après l'approbation des dépôts, la CSFO a envoyé des lettres de suivi suggérant les étapes à suivre afin d'accélérer le processus à l'avenir. La CSFO a aussi continué à noter les dépôts selon l'échelle « supérieur à la moyenne », « moyen » et « inférieur à la moyenne ». Par ailleurs, les statistiques de 2010 ont été publiées dans le bulletin électronique sur l'assurance-automobile de la CSFO. Les résultats montraient une amélioration de la qualité des dépôts. Seulement 14 p. 100 des dépôts majeurs relatifs aux voitures de tourisme ont reçu la mention « inférieur à la moyenne », comparativement à 33 p. 100 l'exercice précédent.

Dépôts relatifs à l'assurance-automobile traités		
Type	**2010-2011**	**2009-2010**
Dépôts de taux d'assurance – voitures de tourisme		
Réforme de l'assurance-automobile*	63	–
Majeurs	50	103
Simplifiés**	16	6
CLEAR***	–	58
Frais****	1	4
Total	130	171
Dépôts de taux d'assurance – autres véhicules		
Réforme de l'assurance-automobile*	375	–
Autre réformes	59	109
Total	434	109
Dépôts de règles de souscription	63	54
Dépôts d'avenants	28	53
Dépôts de formulaires	148	37
Dépôts de manuels des tarifs	120	137

* *Dépôts exigés.*

** *Les assureurs peuvent faire un dépôt simplifié dans certains cas, notamment la proposition de réduction de taux. Dans ce genre de dépôt, seule l'information sommaire est exigée, alors qu'un dépôt majeur doit contenir de l'information actuarielle détaillée.*

*** *Le système Tarification automobile selon la sinistralité canadienne (CLEAR) classe les véhicules selon les demandes de règlement dont ils ont fait l'objet. En raison du moment où sont survenues les réformes de l'assurance-automobile et du volume des dépôts, la CSFO n'a pas approuvé le tableau CLEAR en 2010. Il a plutôt été décidé que les assureurs passeraient directement au tableau CLEAR de 2011 et feraient un dépôt à cet égard en 2011.*

**** *La compagnie déclare les frais quand elle propose de les modifier ou d'en ajouter de nouveaux.*

Afin de renforcer l'efficience du processus et d'employer les ressources de façon plus productive, la CSFO a rendu obligatoire dès le 1er janvier 2011 les dépôts électroniques au moyen du Système automatisé de communication de renseignements techniques sur les taux et les classifications. Tous les dépôts relatifs à l'assurance-automobile doivent maintenant se faire en ligne au moyen de ce système.

Rétablissement du système de demandes de règlement pour soins de santé

Le Système de demandes de règlement pour soins de santé liés à l'assurance-automobile (DRSSAA) automatise l'échange des renseignements normalisés relatifs aux demandes de règlement pour soins de santé entre les fournisseurs de soins de santé et les compagnies d'assurance. L'objectif est d'améliorer la prestation des indemnités de soins de santé aux personnes blessées dans un accident d'automobile. Les assureurs automobiles ont développé le système au fil des ans en consultation avec la CSFO, des associations de fournisseurs de soins de santé et d'autres intervenants.

Fonds d'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles		
Mesure	**2010-2011**	**2009-2010**
Nombre de nouvelles demandes d'indemnités	556	601
Total des décaissements	20,7 M$	21,6M$
Nombre total de demandes d'indemnités d'accident légales payées	471	441
Total des paiements d'indemnités d'accident légales	14,8 M$	16,1 M$
Nombre total de paiements relatifs à la responsabilité civile	114	114
Total des paiements relatifs à la responsabilité civile pour des blessures ou des dommages matériels	5,9 M$	5,5 M$
Recouvrement des remboursements	1,5 M$	1,2 M$
Nombre de suspensions de permis de conduire	392	420
Nombre de remises en vigueur de permis de conduire	275	248
Nombre de remboursements traités	7 053	7 327
Nombre de débiteurs ayant fait des paiements	837	837
Nombre de comptes clients actifs	1 156	1 101

L'utilisation du système a été suspendue au début de 2008, peu après son lancement, en raison de problèmes techniques.

Après une planification intensive et d'un projet pilote couronné de succès, le système a été rétabli en mai 2010 et la participation obligatoire a été imposée par étapes. En février 2011, tous les assureurs qui traitaient des demandes d'indemnités d'accident légales et la totalité des fournisseurs de soins de santé et des établissements qui participaient au régime d'assurance-automobile devaient utiliser le Système DRSSAA.

Couverture de dernier recours pour les victimes d'accident

Créé par une loi, le Fonds d'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles (FIVAVA) verse des indemnités aux victimes d'accidents mettant en cause des véhicules non assurés ou non identifiés, lorsque ces victimes n'ont accès à aucune assurance. La CSFO administre le FIVAVA, qui paie aussi les indemnités d'accident légales dues par les assureurs insolvables de l'Ontario, protégeant ainsi les victimes d'accidents.

Le FIVAVA est financé par les droits de 15 $ (3 $ par an) perçus pour la délivrance ou le renouvellement de chaque permis de conduire

de l'Ontario valable pour cinq ans. Il fait également tout en son pouvoir pour recouvrer les paiements liés à la responsabilité civile des automobilistes non assurés jugés responsables d'un accident et par les propriétaires de véhicule responsables. Le permis de conduire des conducteurs en défaut de paiement est suspendu. Le FIVAVA prend les dispositions nécessaires au rétablissement du permis lorsque la dette est payée intégralement ou qu'un calendrier de paiement satisfaisant est fixé.

En 2010-2011, le FIVAVA a versé des indemnités totalisant 20,7 M$, une baisse de 4 p. 100 par rapport à l'exercice précédent. Les obligations non réglées relatives aux demandes d'indemnités se chiffraient à 157,8 M$ à la fin de l'exercice, ce qui constitue une baisse par comparaison aux 170,3 M$ de l'exercice précédent. Les états financiers annuels du FIVAVA, vérifiés par un cabinet d'experts-comptables public sous la direction du Bureau du vérificateur général de l'Ontario, figurent plus loin dans le présent rapport.

RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS RELATIFS AUX INDEMNITÉS D'ACCIDENT LÉGALES

Les services de règlement des différends de la CSFO font partie intégrale du système ontarien d'assurance-automobile sans égard à la responsabilité. Ils offrent une alternative économique aux tribunaux dans les cas où l'auteur de demande de règlement et l'assureur sont en désaccord quant au droit à l'indemnité d'accident légale ou à son montant. Les services offerts sont la médiation, l'arbitrage, l'évaluation neutre, l'appel et la modification ou la révocation d'une décision de l'arbitre ou d'une ordonnance d'appel.

En application de la loi, la médiation à la CSFO est la première étape obligatoire du règlement des différends relatifs aux indemnités d'accident. Les médiateurs de la CSFO sont impartiaux et travaillent avec les parties pour trouver une solution mutuellement acceptable. Si la médiation échoue, l'auteur de demande de règlement peut porter le différend en arbitrage devant la CSFO ou introduire une instance judiciaire, ou les deux parties peuvent convenir de le porter en arbitrage privé.

La décision d'un arbitre de la CSFO lie les parties. Toutefois, une partie peut interjeter appel de l'ordonnance de l'arbitre devant le directeur des arbitrages de la CSFO sur une question de droit. On ne peut pas interjeter appel de la décision du directeur ou de son délégué, mais une révision judiciaire demeure possible par l'entremise des tribunaux. L'ordonnance d'arbitrage peut être modifiée ou révoquée si elle comporte une erreur, si la situation de l'auteur de demande de règlement a changé considérablement ou si de nouveaux éléments de preuve sont présentés.

Poursuite de la montée en flèche du nombre de demandes de médiation

Le nombre de demandes de médiation a augmenté pour la cinquième année consécutive. En 2010-2011, on a enregistré 30 747 demandes, soit 38 p. 100 de plus que pendant l'exercice précédent. Ce chiffre représente une augmentation sans précédent de 142 p. 100 sur cinq ans.

Bien qu'il soit difficile de déterminer les causes de cette hausse, plusieurs facteurs semblent y contribuer, notamment :

- la surutilisation du système d'indemnités d'accident;
- l'accès gratuit au système pour les auteurs de demande – ils ne paient pas de droits de dépôt alors que les compagnies d'assurance paient les coûts liés à la médiation;
- les pratiques du secteur concernant le traitement des demandes de règlement et des indemnités d'accident légales font possiblement augmenter le nombre de demandes de règlement refusées et le nombre de demandes de médiation obligatoire;
- les changements législatifs et réglementaires, y compris les récentes modifications relatives aux indemnités d'accident légales, qui ont soulevé des questions concernant l'interprétation des nouvelles dispositions;
- la conjoncture économique qui exerce des pressions financières;
- possiblement, les demandes de règlement frauduleuses.

En 2010-2011, la CSFO a classé 19 p. 100 de dossiers de médiation de plus que pendant l'exercice précédent. Le taux de règlement par voie de médiation a continué d'augmenter : 71 p. 100 des dossiers ont été réglés complètement ou partiellement, par comparaison à 68, à 64 et à 60 p. 100 les trois exercices précédents respectivement. Malgré ces efforts, le nombre de dossiers en attente (c.-à-d. tous les dossiers ouverts) a augmenté de 85 p. 100 par rapport à l'exercice précédent, ce qui s'est traduit par des délais plus longs avant que les dossiers soient assignés aux médiateurs. La CSFO a pris des mesures pour s'attaquer à ce problème.

Un projet-pilote lancé à la fin de 2010 comprenait l'assignation de dossiers additionnels aux médiateurs et un nouveau système de rotation des médiateurs « de service » combiné à un processus en cas de surcharge du calendrier des réunions. Dans le cadre de ce système, deux médiateurs sont désignés « de service » chaque semaine, puis deux autres la semaine suivante et ainsi de suite. Cet arrangement fait en sorte que toutes les réunions de médiation aient lieu, même si le médiateur chargé du dossier est malade ou par ailleurs non disponible. Parallèlement, le calendrier de médiation est trop rempli. En cas de débordement, les dossiers touchés sont réassignés au médiateur de service, à tout médiateur disponible ou aux chefs d'équipe. Le projet-pilote comprend aussi un sondage visant la collecte de données sur la gestion des dossiers. Une évaluation complète du projet sera effectuée à la fin de décembre 2011.

En outre, la CSFO a élaboré un système d'établissement électronique du rôle qui permettra aux parties de réserver en ligne une date pour les réunions de médiation sans l'intervention du personnel de la CSFO. La mise en œuvre progressive de ce calendrier électronique a commencé en juillet 2011. Enfin, la CSFO continue d'envisager d'autres initiatives pour remplir son mandat en ce qui concerne la prestation en temps opportun de services économiques de règlement des différends, y compris l'impartition de certains services de médiation et d'arbitrage à des fournisseurs externes au moyen d'un processus d'approvisionnement concurrentiel.

Médiation – Demandes reçues, classées et en attente, 2005-2011

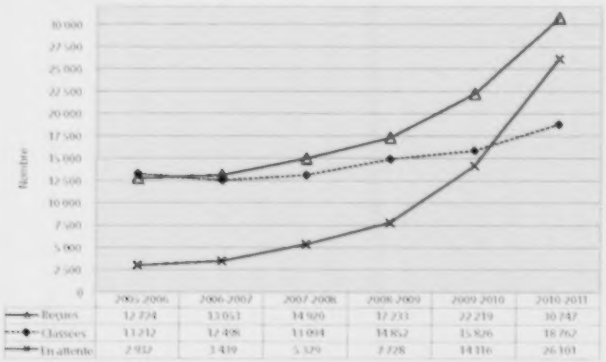

Arbitrage – Demandes reçues, classées et en attente, 2005-2011

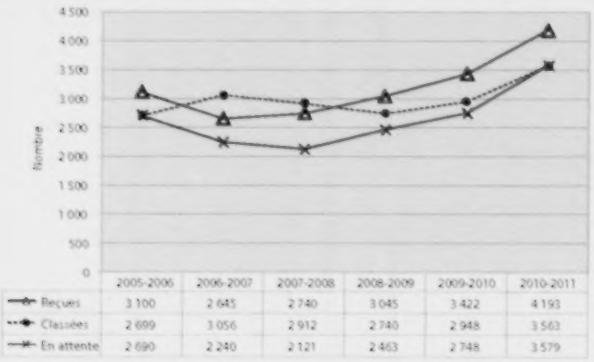

Hausse du nombre de demandes d'arbitrage

Tout comme les dossiers de médiation, les demandes d'arbitrage ont augmenté pour la quatrième année consécutive. Leur nombre a connu une hausse de 23 p. 100 en 2010-2011, passant à 4 193, soit une augmentation de 59 p. 100 sur quatre ans. Parmi les dossiers d'arbitrage, 94 p. 100 ont été réglés avant qu'une décision soit rendue – le même pourcentage qu'à l'exercice précédent.

Le délai de publication des décisions d'arbitrage est demeuré relativement stable : 70 p. 100 des décisions ont été rendues dans le délai annoncé de 85 jours de la conclusion de l'audience, par comparaison à 74 p. 100 l'exercice précédent. Le délai médian avant qu'une décision soit rendue est resté le même, soit 56 jours.

Réduction des appels en instance

Le nombre d'appels déposés, après être demeuré stable pendant les quatre exercices précédents, soit 41 en moyenne, est passé à 27 en 2010-2011. Avec la baisse du nombre de demandes, celui des décisions rendues est passé de 43 à 28. Le nombre de dossiers d'appels classés et celui des dossiers réglés avant qu'une décision soit rendue ont également diminué.

Activités des services de règlement des différends

Mesure	2010-2011	2009-2010
Médiation		
Nouvelles demandes	30 747	22 219
Dossiers classés	18 762	15 826
Taux de règlement complet	64 %	58 %
Taux de règlement partiel	7 %	10 %
Arbitrage		
Nouvelles demandes	4 193	3 422
Dossiers classés	3 563	2 948
Règlements	3 328	2 748
Décisions rendues	142	152
Appels		
Nouvelles demandes	27	42
Dossiers classés	32	57
Règlements	12	32
Décisions rendues	28	43

Dans l'ensemble, le nombre de dossiers d'appel ouverts est passé de 40 pour l'exercice précédent à 36. Parmi les décisions, 71 p. 100 ont été rendues dans les 85 jours de l'audience, une légère baisse par rapport à 74 p. 100 l'exercice précédent.

Les décisions portent sur des questions clés

En 2010-2011, les arbitres et les délégués du directeur ont rendu de nombreuses décisions importantes touchant l'interprétation de divers aspects de la Loi sur les assurances, de l'Annexe sur les indemnités d'accident légales et des dispositions régissant le FIVAVA. Parmi les questions traitées, mentionnons : le sens de « accident », la question de savoir si le FIVAVA devait verser une indemnité étant donné la nature de l'accident, la portée de la définition de « déficience invalidante », la question de savoir si un manquement aux procédures de cessation des indemnités d'accident légales donne automatiquement à l'auteur de demande le droit aux indemnités sans égard à sa déficience réelle, le délai pendant lequel l'auteur de demande peut continuer à recevoir des indemnités de remplacement de revenu après le retour au travail, les conditions de validité de la cession d'une demande d'indemnités, ainsi que les limites des indemnités pour frais médicaux et de réadaptation (p. ex., dans le cas d'une reconstruction mammaire ou de rénovations résidentielles). La CSFO affiche toutes ses décisions d'arbitrage et d'appel sur son site Web.

ÉLABORATION DES POLITIQUES DE RÉGLEMENTATION

L'adaptation du cadre réglementaire aux réalités des marchés est essentielle au maintien de la confiance du public dans l'industrie des services financiers. La CSFO conseille le gouvernement à l'égard des tendances des secteurs réglementés et élabore des politiques

réglementaires qui guident l'application des lois relevant de son mandat. Elle s'appuie sur des voies de communication ouvertes et permanentes avec le secteur, les consommateurs et les autres intervenants afin de trouver des solutions pratiques aux nouveaux problèmes.

Au niveau national, la CSFO favorise une approche coordonnée de la réglementation qui traverse les frontières et les secteurs d'activité. De plus, à l'échelon provincial, elle appuie les initiatives du gouvernement de l'Ontario visant à moderniser la réglementation financière afin de renforcer l'avantage concurrentiel de la province, d'attirer des entreprises et de protéger les consommateurs. Les activités de la CSFO touchant les politiques provinciales relatives aux régimes de retraite et à l'assurance, notamment l'assurance-automobile, ont déjà été décrites aux sections Supervision des régimes de retraite, Délivrance de permis, surveillance et exécution dans les secteurs et Réglementation du système d'assurance-automobile du présent rapport annuel.

Coordination nationale de la réglementation

À l'échelle nationale, la CSFO joue un rôle de leadership et fournit un soutien en personnel :

- au Conseil canadien des responsables de la réglementation d'assurance (CCRRA);
- à l'Association canadienne des organismes de contrôle des régimes de retraite (ACOR);
- à l'Agence statistique d'assurance générale (ASAG);
- au Forum conjoint des autorités de réglementation du marché financier.

L'ASAG est une société indépendante qui recueille et communique des données sur l'assurance-automobile provenant de huit autorités de réglementation provinciales et territoriales. Le Forum conjoint comprend des représentants du CCRRA, de l'ACOR, des Autorités canadiennes en valeurs mobilières et des Organisations d'encadrement des services d'assurance du Canada.

La CSFO est aussi membre de la Canadian Automobile Insurance Rate Regulators Association et du Canadian Mortgage Broker Regulators Group. Enfin, elle participe à des réunions annuelles qui traitent de questions nationales touchant les secteurs des sociétés coopératives et des credit unions.

Points saillants concernant le Forum conjoint

Le Forum conjoint réunit des responsables de la réglementation des régimes de retraite, des valeurs mobilières et des assurances en vue de la coordination, de l'harmonisation et de la rationalisation de la réglementation des produits et des services financiers au Canada. En 2010-2011, la CSFO a continué de participer à des initiatives clés du Forum conjoint.

Engagement du consommateur

Le Forum conjoint a produit une publication en ligne intitulée Comment se faire indemniser – Guide des consommateurs. Rédigé en langage simple, le guide indique aux consommateurs où obtenir de l'aide s'ils ont perdu de l'argent en raison d'une erreur, d'un désaccord ou de l'inconduite possible d'un représentant de services financiers ou d'une société financière. Il sera affiché sur les sites Web du Forum conjoint et de ses organismes membres ainsi que sur d'autres sites à l'intention des consommateurs.

Diffusion de l'information sur l'exécution de la réglementation

En 2010-2011, le Forum conjoint a lancé une initiative visant l'examen des mécanismes permettant de diffuser plus efficacement l'information sur les questions et les mesures d'exécution réglementaires entre les secteurs d'activité et les territoires. Un énoncé de vision précisant les objectifs communs à atteindre au moyen d'initiatives coordonnées dans ce domaine a été approuvé. Le Forum conjoint examinera en septembre 2011 un rapport d'étape concernant les travaux du comité du CCRRA sur l'information relative aux mesures disciplinaires (voir ci-dessous) avant de poursuivre ses propres travaux.

Points saillants concernant l'ACOR

L'ACOR est une association nationale d'autorités de réglementation des régimes de retraite qui a pour mission de favoriser la création d'un système efficient et efficace de réglementation des régimes de retraite au Canada. Elle traite de questions d'intérêt commun et élabore des solutions pour contribuer à simplifier et à harmoniser la réglementation des régimes de retraite dans toutes les régions du pays. En 2010-2011, la CSFO a participé à trois grandes initiatives visant à réaliser la mission de l'ACOR.

Réglementation des régimes de retraite relevant de plus d'une autorité gouvernementale

En 2010-2011, l'Ontario a adopté une loi autorisant le ministre des Finances à signer l'Entente sur les régimes de retraite relevant de plus d'une autorité gouvernementale, publiée par l'ACOR en 2009 après plus d'une décennie de travaux et de consultations. L'Entente établit des règles claires pour l'administration et la réglementation des régimes de retraite ayant des participants relevant de plusieurs autorités gouvernementales fédérales ou provinciales. Elle a remplacé un ancien accord de réciprocité qui datait de 1968 et était devenu désuet et inapplicable. La CSFO supervise actuellement 1 700 régimes de ce type. L'ACOR considère la nouvelle Entente comme une initiative importante pour les répondants de régimes, les administrateurs, les participants, les conseillers, les syndicats et les autorités de réglementation.

En mai 2011, l'Ontario et le Québec, qui représentent ensemble 64 p. 100 des régimes de retraite relevant de plus d'une autorité gouvernementale et 57 p. 100 des participants à de tels régimes au Canada, ont signé l'Entente. Elle entrera en vigueur le 1er juillet 2011 à l'égard des régimes de retraite enregistrés en Ontario et au Québec qui comptent des participants dans les deux provinces.

Pratiques prudentes en matière de placement et de capitalisation

L'ACOR est d'avis que la saine gouvernance des régimes de retraite est essentielle pour que les participants aux régimes touchent les prestations promises. Un document de travail sur les principaux domaines où il faut faire preuve de prudence en ce qui concerne la capitalisation des régimes et le placement de leurs actifs a été

publié en novembre 2009. En mars 2011, après des consultations sur le document, l'ACOR a publié l'ébauche d'une ligne directrice sur les pratiques prudentes en matière de placement, un questionnaire d'autoévaluation connexe et l'ébauche d'une ligne directrice sur les politiques de capitalisation. La période de consultation relative à ces documents a prend fin en juin 2011. L'ACOR a pour objectif d'établir des orientations pour les répondants et les administrateurs de régimes de toutes sortes, de toutes tailles et de toutes les régions du Canada.

Dispositions relatives aux dépositaires des caisses de retraite

Un des participants clés à l'administration d'un régime de retraite est le dépositaire de la caisse de retraite. Il y a deux principaux types de dispositions relatives à ce dépositaire : la fiducie et le contrat d'assurance. Les deux ont beaucoup changé depuis les années 60, au cours desquelles les premières lois sur les régimes de retraite sont apparues. En mars 2011, pour préciser la nature des dispositions relatives aux dépositaires des caisses de retraite et les responsabilités de ceux-ci, l'ACOR a publié la Ligne directrice sur les dispositions relatives aux dépositaires des caisses de retraite. La version définitive du document contient les modifications apportées à l'ébauche après les consultations publiques de 2010.

Points saillants concernant le CCRRA

Le CCRRA favorise la création d'un système efficient et efficace de réglementation de l'assurance au Canada. Des autorités de réglementation de toutes les régions du pays collaborent pour élaborer des solutions aux problèmes communs. En 2010-2011, la CSFO a participé à plusieurs projets du CCRRA.

Planification stratégique

Comme la plupart des initiatives de son plan stratégique de 2008-2011 ont été réalisées, le CCRRA a décidé de procéder à un nouvel exercice de planification stratégique pour établir les orientations des trois années suivantes. En 2010-2011, les travaux ont commencé en vue du nouveau plan, qui tiendra compte de l'évolution du contexte réglementaire découlant de la crise financière et de ses effets sur le secteur de l'assurance et les consommateurs. Les intervenants ont participé à des réunions et le nouveau plan triennal devrait être achevé en 2011-2012.

Divulgation aux points de vente

Bien que les fonds distincts et les fonds communs de placement soient des produits de placement semblables, ils sont assujettis à des régimes de réglementation différents. Les fonds distincts relèvent des responsables de la réglementation des assurances et les fonds communs de placement, des autorités de réglementation des valeurs mobilières. En octobre 2008, le Forum conjoint a publié un cadre de travail harmonisé concernant la divulgation aux points de vente pour les deux types de produits. Ce cadre est conçu pour donner aux investisseurs des renseignements utiles avant qu'ils prennent la décision d'investir dans un fonds.

Le CCRRA a mis en œuvre pour les fonds distincts un nouveau système de divulgation aux points de vente basé sur le cadre de travail du Forum conjoint. À compter de janvier 2011, la Ligne directrice LD2 révisée de l'Association canadienne des compagnies d'assurances de personnes (ACCAP) exige que les Faits saillants et l'Aperçu du fonds soient remis à l'acquéreur éventuel au point de vente. Le document Faits saillants est un résumé du contrat en langage simple et l'Aperçu du fonds donne des renseignements sur le fonds, par exemple les secteurs dans lesquels il investit et son rendement. En Ontario, un règlement en vigueur à compter de juillet 2010 a exigé que les assureurs qui vendent des fonds distincts déposent les nouveaux documents de divulgation avant le 1er janvier 2011. La CSFO a collaboré avec l'ACCAP et les compagnies pour assurer l'observation des nouvelles exigences.

Groupe de travail sur la réglementation des intermédiaires

Pour donner suite à un rapport du Forum conjoint sur la réglementation des intermédiaires de services financiers, qui portait principalement sur les intermédiaires qui vendent des fonds communs de placement et des fonds distincts, le CCRRA a lancé un examen de la surveillance effectuée par les assureurs à l'égard de la conformité de leurs agents. Il tentait notamment de confirmer que les compagnies d'assurance s'assurent que les intermédiaires analysent les besoins des clients avant de leur vendre des fonds distincts. Un groupe de travail a terminé l'examen en 2010-2011 et a conclu qu'il fallait faire des travaux additionnels à l'égard des organismes généraux de gestion pour que les contrôles soient adéquats. Ces travaux étaient déjà en cours dans le cadre d'une initiative distincte du CCRRA (voir ci-dessous).

Réglementation des agences

Les organismes généraux de gestion, les agences de courtage en gros, les courtiers en gros et les tiers administrateurs exécutent au nom des compagnies d'assurance des fonctions diverses comme la conception de produits, le marketing, la souscription et la gestion des demandes de règlement. Le CCRRA a formé un Comité de réglementation des agences chargé de déterminer et d'éliminer les risques courus par les consommateurs ainsi que les problèmes législatifs et réglementaires qui pourraient découler des activités de ces entités.

En février 2011, le CCRRA a publié un document de discussion du Comité qui portait sur le modèle de distribution des produits d'assurance vie fondé sur les organismes généraux. Le document a été affiché aux fins de consultation sur le site Web du CCRRA et les commentaires doivent lui parvenir au plus tard en avril 2011. Le Comité analysera les réponses en vue d'élaborer des recommandations à l'intention du CCRRA.

Cotes de solvabilité

L'utilisation de l'information sur la solvabilité des consommateurs par les assureurs est un sujet controversé qui a attiré l'attention des médias. En 2009, le CCRRA a chargé son Groupe de travail sur la classification basée sur l'information de crédit de faire des recherches et de rassembler les faits concernant la classification basée sur l'information de crédit et la manière dont les assureurs l'utilisent dans l'évaluation, la souscription et d'autres activités. Le Groupe de travail élabore un document de consultation qui énoncera ce que le CCRRA comprend de l'utilisation par les assureurs de cette clas-

sification, des types de risques que pourraient courir les consommateurs et des règles qui s'appliquent présentement relativement à ces risques.

Comité sur l'information relative aux mesures disciplinaires

Le CCRRA a chargé un comité sur l'information relative aux mesures disciplinaires de déterminer la faisabilité d'établir une source centrale d'information sur les décisions disciplinaires rendues par les responsables de la réglementation des assurances. Cette source ressemblerait à la liste des personnes ayant fait l'objet de mesures disciplinaires qui est tenue par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières pour aider le public et le secteur des valeurs mobilières à faire preuve de la diligence requise. Présentement, certaines autorités de réglementation, y compris la CSFO, publient de l'information sur leurs propres décisions disciplinaires. Toutefois, aucune source centralisée ne réunit les renseignements provenant des divers territoires à l'intention des autorités de réglementation, de l'industrie ou du public. En 2010-2011, le CCRRA a accepté qu'une telle ressource soit créée et a chargé un comité de présenter des recommandations sur la marche à suivre. La première tâche du comité consistera à sonder les responsables de la réglementation des assurances pour établir les concepts communs et les définitions des mesures disciplinaires à inclure dans une telle base de données centrale.

PROTECTION DES CONSOMMATEURS PAR L'INFORMATION

Les consommateurs éclairés et bien informés sont mieux préparés pour prendre de bonnes décisions et protéger leurs intérêts. C'est pourquoi l'information à l'intention des consommateurs est un élément essentiel de la mission de la CSFO en matière de protection du consommateur. La CSFO s'efforce de donner accès à l'information à jour, exacte et objective qui aidera les consommateurs à gérer leur argent et à comprendre l'éventail de choix toujours plus complexe.

Le trafic augmente sur le site Web

Le site Web www.fsco.gov.on.ca demeure la voie principale utilisée par la CSFO pour communiquer avec le public. En 2010-2011, le site a enregistré en moyenne 7 000 visites par jour et presque 60 000 pages visualisées par jour, une hausse par rapport aux 50 000 de l'exercice précédent. Les sections les plus populaires du site concernaient les permis et l'enregistrement, l'assurance-automobile et les formulaires de demande de règlement connexes, ainsi que les régimes de retraite.

Pendant l'exercice, la CSFO a préparé des améliorations du site en tenant compte d'un examen de son contenu et de son fonctionnement qui a été réalisé en 2009-2010 et qui comprenait des groupes de discussion et des sondages des utilisateurs. Le site Web révisé devait être lancé à l'été 2011. Il offrira de nouvelles fonctions ainsi qu'un look et une convivialité plus modernes. En outre, il respectera les nouvelles normes gouvernementales de navigation et sera conforme à la Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario.

La dernière refonte majeure du site Web de la CSFO, en 2005, satisfaisait aux normes gouvernementales relatives au Web et les dépassait à plusieurs égards, et elle offrait un éventail d'outils et de fonctions permettant l'expansion du site et le maintien de sa convivialité. Depuis, le site Web de la CSFO est devenu une source reconnue d'information, qu'elle soit présentée de façon traditionnelle ou au moyen de nouveaux formats, comme le webinaire, la webémission, le segment vidéo et la publication en ligne.

Communications sur les réformes de l'assurance-automobile

La CSFO a mis en œuvre une initiative de grande envergure pour sensibiliser les consommateurs à ce que les réformes de l'assurance-automobile entrées en vigueur le 1er septembre 2010 signifiaient pour eux. L'initiative est décrite à la section **Réglementation du système d'assurance-automobile** du présent rapport annuel.

À l'entrée en vigueur des réformes, la CSFO a lancé sur son site Web un nouvel outil interactif en ligne appelé Comprendre les tarifs. L'outil explique comment les nouveaux choix des consommateurs influent sur le prix, pourquoi les prix peuvent différer énormément sur le marché pour la même protection et comment magasiner en comparant pour obtenir un meilleur prix.

La CSFO a aussi réorganisé son portail Web sur l'assurance-automobile en réaction à l'intérêt des consommateurs pour les modifications touchant ce domaine. Ce guichet unique offre un accès intégré « en un clic » à des renseignements à jour, y compris des dépliants nouveaux ou mis à jour, une foire aux questions, des feuillets d'information de compagnies et de courtiers, des communiqués du gouvernement et d'autres ressources.

Littératie financière

Le Groupe de travail sur la littératie financière, un organisme fédéral, a publié son rapport en février 2009. Il contient des recommandations visant à orienter une stratégie nationale d'amélioration des connaissances de la population du Canada dans le domaine financier. Le gouvernement de l'Ontario va de l'avant avec l'intégration de la littératie financière au curriculum de la province. La CSFO continue d'offrir des outils informatifs et éducatifs sur son portail appelé « Votre portail sur la documentation financière » afin d'aider les Canadiennes et les Canadiens à s'informer. Ces ressources donnent aux consommateurs l'accès à de l'information qui leur permet d'acquérir les connaissances et les compétences nécessaires pour gérer efficacement leur argent et protéger leurs intérêts.

La CSFO a également participé aux conférences de l'Agence de la consommation en matière financière du Canada à titre de membre de Forum conjoint afin de recueillir des idées concernant de futures mesures visant à améliorer la littératie financière au Canada.

La CSFO au Canadian International Auto Show

Chaque année, la CSFO est bien représentée au Canadian International Auto Show de Toronto. Lors du salon de février 2010, elle a tenu un stand incitant le public à s'informer sur l'assurance-automobile. Le personnel a répondu aux questions sur les réformes de l'assurance-automobile et d'autres sujets liés à l'assurance, a

Demandes de renseignements du public et des intervenants 2010-2011

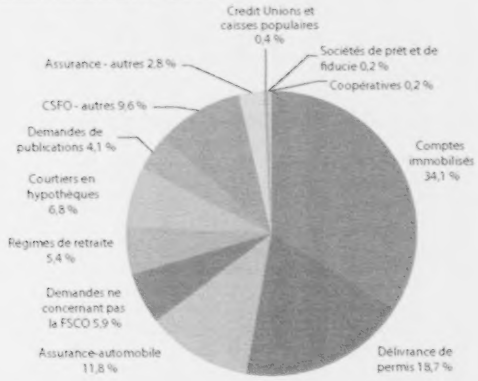

distribué des documents et a fait des démonstrations de produits en ligne. Au total, pendant ce salon de dix jours, la CSFO a interagi avec quelque 3 000 consommateurs et distribué environ 20 000 documents imprimés.

Joindre les consommateurs par les médias traditionnels et nouveaux

La CSFO veille à la production d'articles informatifs pour les consommateurs et à leur distribution aux quotidiens et aux journaux communautaires imprimés et en ligne. Parmi les documents publiés en 2010-2011, trois portaient sur les nouvelles options en matière d'assurance-automobile.

Au total, cette initiative a atteint trois millions de lecteurs pendant l'exercice. Le lectorat estimatif des articles imprimés a atteint environ un million de personnes, alors que les articles affichés sur les sites Web de journaux, de magazines et d'experts en finance ont pu être lus par plus de deux millions de lecteurs en ligne.

Par ailleurs, la CSFO publie diverses brochures à l'intention des consommateurs et d'autres documents d'information imprimés et numériques à l'intention du public. En 2010-2011, elle a reçu environ 1 000 demandes de publications imprimées de la part d'associations de l'industrie, de groupes de consommateurs et de bureaux de circonscription de députés provinciaux. Les versions électroniques de toutes les publications sont affichées sur le site Web de la CSFO.

Le nombre de demandes de renseignements demeure élevé

L'Unité des services aux consommateurs de la CSFO est un précieux point de contact pour le public et les intervenants. Le personnel répond aux demandes de renseignements téléphoniques et à la correspondance. Il fournit également de l'information sur les lois et les règlements appliqués par la CSFO ainsi que sur ses processus.

En 2010-2011, le personnel de l'Unité a répondu à 81 000 demandes de renseignements. Bien que ce chiffre représente une légère baisse par comparaison aux 85 000 demandes de l'exercice précédent, il reste bien au-dessus du niveau constaté avant la récession. Près de 28 000 demandes concernaient les fonds de retraite immobilisés : les consommateurs cherchaient de l'information ou des formulaires de demande en vue d'avoir accès à ces fonds en cas de difficultés financières.

Comme pendant l'exercice précédent, le nombre de demandes de renseignements sur l'assurance-automobile a augmenté : le public et les intervenants avaient besoin d'information et de précisions concernant les réformes mises en œuvre en septembre 2010.

OPTIMISATION DES RESSOURCES

La CSFO est consciente de sa responsabilité à l'égard de l'efficience et de la qualité des services de réglementation qu'elle fournit. Elle est donc déterminée à optimiser la valeur de ses ressources humaines, financières, technologiques et matérielles.

Dans le cadre de son engagement à fournir des services économiques et de haute qualité à ses clients, la CSFO s'efforcera de satisfaire aux normes en matière de service. Elle surveillera régulièrement son rendement par rapport à ces normes et fera état des résultats chaque année. De nouvelles normes s'ajouteront à mesure qu'elles seront élaborées.

Engagement en matière de service à la clientèle

La CSFO a affiché sur son site Web son engagement en matière de service à la clientèle, qui énonce les principes de service guidant la CSFO vers la réalisation ou le dépassement des attentes de la clientèle. Cet engagement est conforme à la directive des services de la fonction publique de l'Ontario (FPO).

Pour assurer l'application plus poussée de cette directive en 2010-2011, la CSFO a commencé à élaborer des normes de service propres à certains programmes. Un comité directeur du personnel a décidé de formuler d'abord des normes et des indicateurs à l'égard du traitement des plaintes, des demandes de renseignements généraux, de la délivrance de permis aux agents d'assurance-vie, de l'enregistrement des régimes de retraite à prestations déterminées et des commentaires sur la qualité du service. Le projet comprenait des consultations auprès des intervenants, du personnel et du public. Les normes définitives seront publiées sur le site Web de la CSFO.

Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario

La première norme d'accessibilité (concernant le service à la clientèle) prévue par la Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario s'applique aux organismes du secteur public, y compris la CSFO, depuis le 1er janvier 2010. Conformément à cette norme, la CSFO a publié une politique de service à la clientèle portant sur la fourniture de biens et de services aux personnes handicapées. En 2010-2011, la CSFO a continué à former les cadres et le personnel de première ligne aux façons de répondre aux besoins des clients handicapés.

Programme Diversité@CSFO

À mesure que le profil démographique de l'Ontario évolue, la FPO s'efforce de créer une organisation inclusive, équitable, accessible et sensible aux besoins diversifiés de toute la population ontarienne. Le programme Diversité@CSFO, lancé en mars 2009, demeure une initiative clé de la CSFO dans ce contexte. L'équipe de la CSFO chargée de la diversité, qui comprend des employés de tous les secteurs de l'organisme, a poursuivi une campagne d'information et de sensibilisation pendant l'exercice 2010-2011 afin de favoriser une atmosphère d'acceptation et de mise en valeur de la diversité et de l'inclusion.

Par exemple, l'ensemble du personnel responsable des politiques a participé à une séance de formation spéciale sur l'Outil d'évaluation en matière de diversité et d'inclusion pour la FPO, qui aide le personnel à déceler les obstacles qu'il ne remarquerait peut-être pas autrement dans l'élaboration des politiques, des programmes et des services. Parmi les autres initiatives, mentionnons l'ajout d'engagements en matière de diversité dans le plan d'apprentissage et d'amélioration du rendement de chaque gestionnaire, ainsi que l'ajout de la catégorie « diversité et inclusion » au programme de reconnaissance des employés de la CSFO, appelé Northern Lights. Enfin, la CSFO a organisé des événements spéciaux auxquels ont participé des orateurs comme l'honorable Jean Augustine, C.P., C.M., commissaire à l'équité de l'Ontario et première Afro-Canadienne élue à la Chambre des communes.

Les investissements dans les technologies de l'information portent fruit

En septembre 2010, deux projets d'information et de technologie de l'information de la CSFO ont reçu un Prix du mérite dans le cadre de Showcase Ontario, l'exposition annuelle de réalisations technologiques du gouvernement de l'Ontario. Ce prix honore les initiatives innovatrices du secteur public qui font preuve d'excellence et soulignent l'importance de la technologie de l'information dans l'atteinte des objectifs prioritaires du gouvernement.

Le Compliance and Enforcement Tracking System II (CETS II) a gagné dans la catégorie « modernisation des services gouvernementaux », et le projet de restructuration du Mediation and Arbitration Registration System (MARS), dans la catégorie « innovation ». Le CETS II a regroupé cinq systèmes de suivi des plaintes et de l'exécution de la loi et a créé des liens avec trois autres, ce qui permet au personnel responsable de la conformité, des enquêtes et des questions juridiques de collaborer plus étroitement. Le projet MARS a regroupé trois systèmes distincts de gestion des dossiers de médiation, d'arbitrage et d'appel tout en ajoutant des améliorations au service, notamment une fonction intégrée d'établissement du calendrier.

En 2010-2011, la CSFO a remanié les sites Web de l'ACOR, du CCRRA, de l'ASAG et du Forum conjoint. La CSFO fournit un appui en personnel à ces groupes.

Lancé en mars 2010, le Portail de services aux régimes de retraite donne aux administrateurs de régimes l'accès à l'information sur leur régime et offre un point de contact pour le dépôt électronique de documents. Depuis septembre 2010, le dépôt électronique des déclarations annuelles de renseignements au moyen de formulaires électroniques est offert en plus des deux autres méthodes de dépôt électronique. Le personnel a poursuivi ses travaux visant à rendre possible le dépôt électronique d'autres formulaires concernant les régimes de retraite au cours du prochain exercice pour que les administrateurs de régimes puissent économiser du temps.

Activités dans le cadre du Plan vert

Dans le cadre du Plan vert de la FPO, la CSFO a entrepris une stratégie visant à diminuer le nombre d'appareils électroniques en 2010-2011. Les imprimantes ont diminué de 30 p. 100, les serveurs, de 25 p. 100, les télécopieurs, de 75 p. 100 et les photocopieuses, de 25 p. 100. De nombreuses imprimantes ont été remplacées par des appareils polyvalents pouvant copier, télécopier et imprimer les documents en réseau. La plupart des télécopieurs autonomes de la CSFO sont remplacés par un système électronique permettant d'envoyer et de recevoir les documents d'une façon entièrement électronique qui économise le papier.

Rapport du Tribunal des services financiers

Le Tribunal des services financiers (TSF) est un organisme d'arbitrage expert et indépendant créé par la Loi sur la CSFO. Il entend les appels relatifs aux décisions rendues et examine les décisions proposées par le surintendant des services financiers et d'autres entités autorisées (notamment, la Société ontarienne d'assurance-dépôts) en vertu de lois portant sur les secteurs réglementés, y compris :

- *la Loi sur les régimes de retraite;*
- *la Loi sur les assurances;*
- *la Loi de 2006 sur les maisons de courtage d'hypothèques, les prêteurs hypothécaires et les administrateurs d'hypothèques;*
- *la Loi de 1994 sur les caisses populaires et les credit unions;*
- *la Loi sur les sociétés de prêt et de fiducie.*

Les instances se déroulent sur demande des parties concernées. Le TSF a la compétence exclusive pour exercer les pouvoirs que lui confèrent les lois et pour trancher toutes les questions de fait ou de droit soulevées au cours de ses audiences.

Le TSF est constitué de 9 à 15 membres (dont le président et les deux vice-présidents, qui sont également le président et les vice-présidents de la CSFO), tous nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil. La plupart des affaires sont entendues par un comité de trois membres du TSF, quoique ce comité puisse compter un seul membre dans certaines circonstances.

Le TSF a pour mandat d'offrir un processus d'audience spécialisé et impartial qui soit accessible, rapide et équitable. Il a établi ses propres Règles de pratique et de procédure et a publié des instructions relatives à la pratique pour guider la tenue de ses audiences.

Ses instances sont également régies par la Loi sur l'exercice des compétences légales. Le TSF a adopté des procédures rationalisées pour accélérer le traitement des demandes d'audience relatives à des décisions du surintendant concernant l'accès aux fonds immobilisés en cas de difficultés financières.

Pour faciliter la consultation par les participants aux audiences, le calendrier des audiences, les décisions, les Règles de pratique et de procédure et les instructions relatives à la pratique du TSF sont affichés sur son site Web (www.fstontario.ca/french). On trouvera aussi sur ce site des notices biographiques concernant les membres actuels du TSF.

Initiatives récentes

En 2010-2011, le TSF a entrepris un examen approfondi de ses Règles de pratique et de procédure, y compris ses formulaires prescrits. Il faut effectuer une mise à jour pour tenir compte de l'évolution de la jurisprudence, de la législation relative aux services financiers et des principes du droit administratif. L'examen vise également à rationaliser les processus du TSF afin de réaliser plus efficacement l'objectif de la prestation d'audiences rapides et équitables.

Le TSF a établi un comité consultatif juridique. Au cours de l'exercice, ce comité a fourni des commentaires sur la question de savoir qui peut agir comme représentant devant le TSF à la lumière des modifications apportées récemment sous le régime de la Loi sur le Barreau. Le comité a également commencé des consultations sur les questions soulevées pendant l'examen des règles du TSF.

Activités du Tribunal des services financiers

Activité	Dossiers liés aux régimes de retraite (sauf difficultés financières)	Dossiers liés au courtage d'hypothèques	Dossiers liés aux assurances	Dossiers liés aux credit unions	Dossiers liés aux prêts et aux fiducies	Total 2010 - 2011	Total 2009 - 2010
Dossiers en instance au début de l'exercice	16	8	–	–	–	24	83
Nouveaux dossiers	8	12	4	1	–	25	25
Jours d'audience orale	4	4	1	1	–	10	54
Audiences écrites	3	–	1	–	–	4	–
Jours consacrés à d'autres activités (p. ex., conférences préparatoires, téléconférences, conférences de règlement, motions)	28	15	2	4	–	49	83
Total des jours consacrés aux audiences (orales et écrites) et aux autres activités	35	19	4	5	–	63	137
Dossiers clos	20	17	–	–	–	37	84
Dossiers en instance à la fin de l'exercice	4	3	4	1	–	12	24

Remarques :

1. *Le tableau ne tient pas compte des réunions trimestrielles du TSF, des jours de délibération ni de la rédaction des décisions.*
2. *Les chiffres peuvent comprendre des activités liées à des dossiers ouverts avant l'exercice 2010-2011.*
3. *Les audiences écrites peuvent se rapporter à des questions de difficultés financières, à des motions et à des demandes de dépens ou d'examen d'une décision.*

Commission des services financiers de l'Ontario

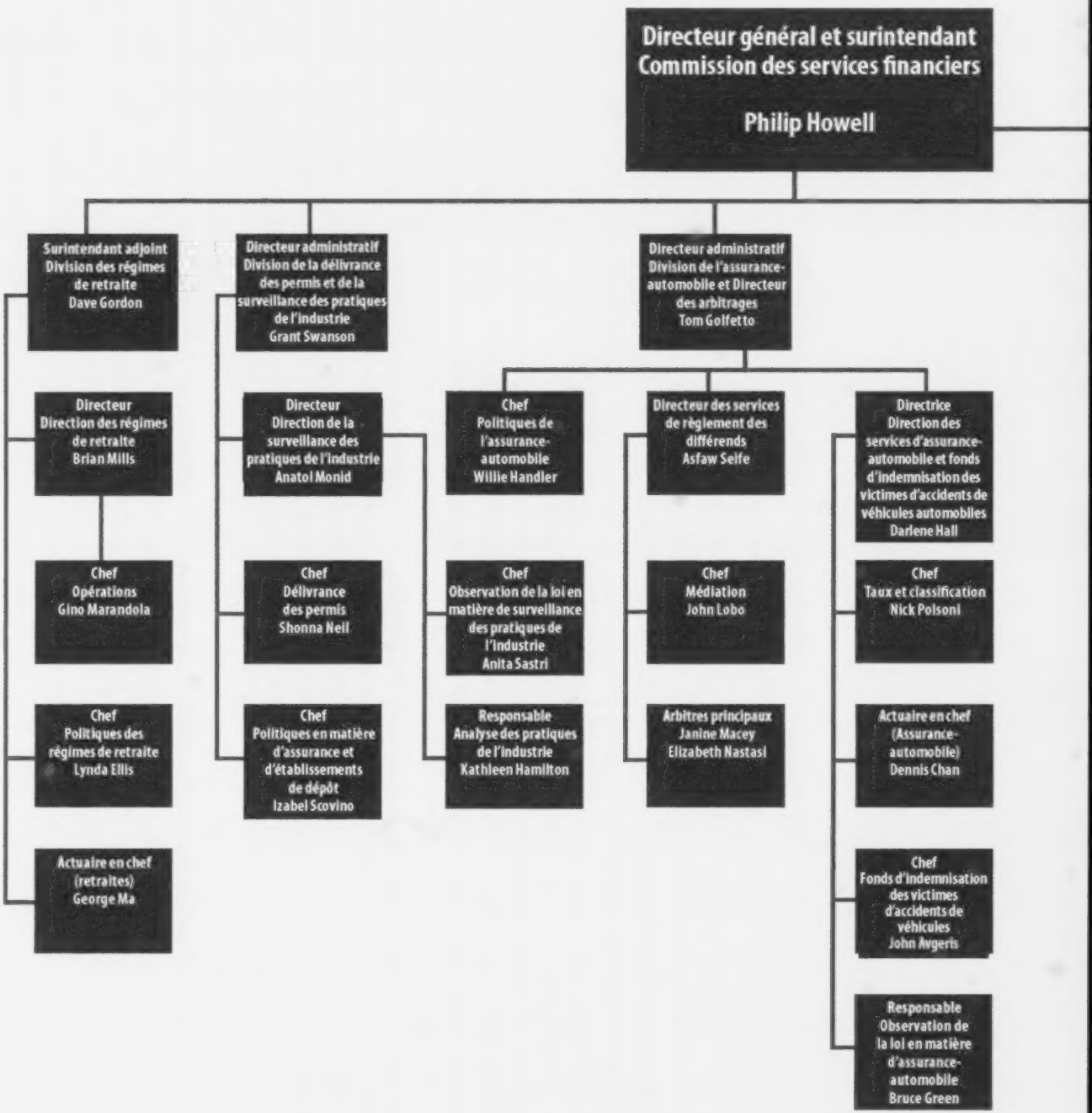

Organigramme
Au 31 mars 2011

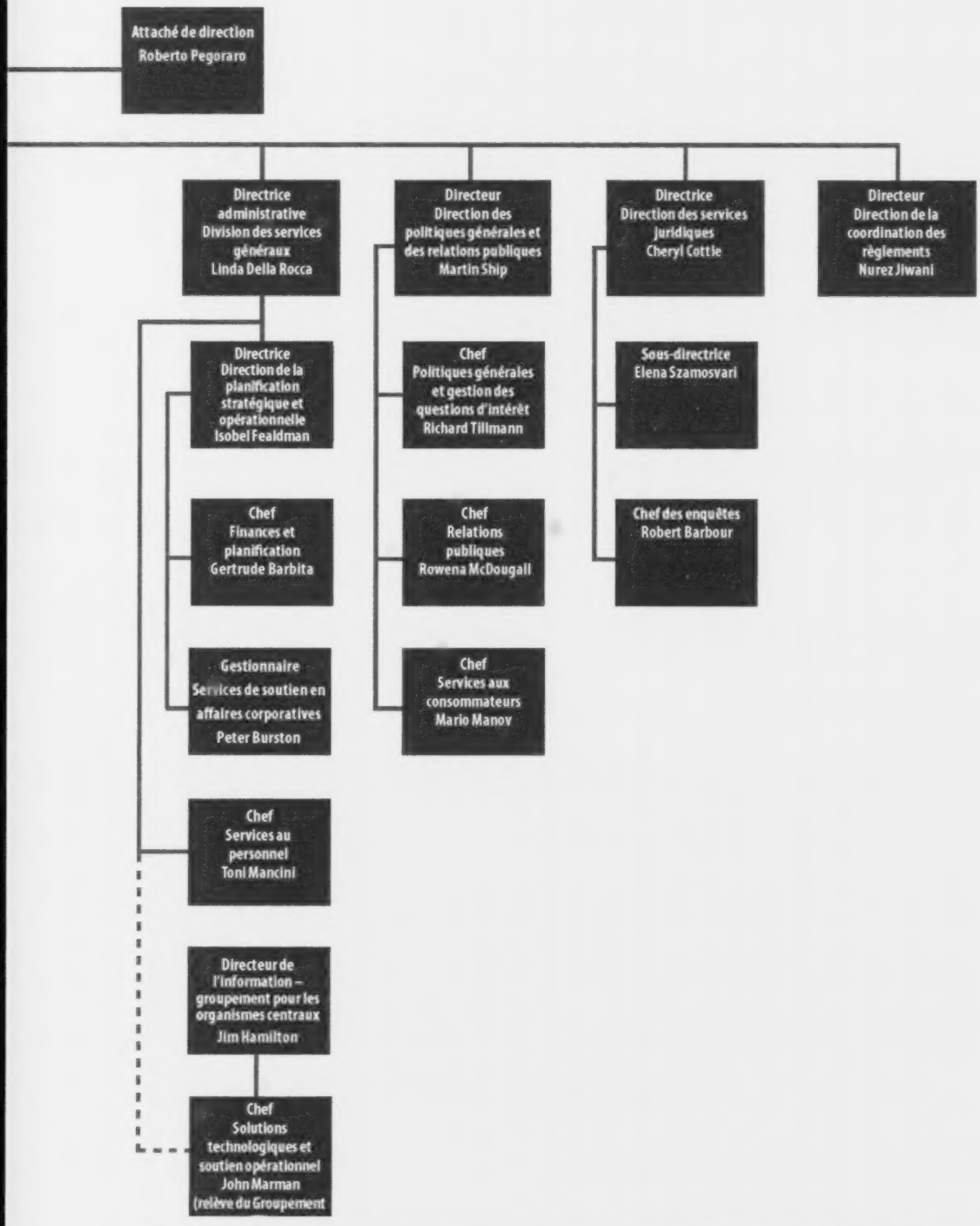

Office of the Auditor General of Ontario
Bureau du vérificateur général de l'Ontario

COMMISSION DES SERVICES FINANCIERS DE L'ONTARIO ÉTATS FINANCIERS

POUR L'EXERCICE QUI S'EST TERMINÉ LE 31 MARS 2011

L'information financière

Financial Services Commission of Ontario

Chief Executive Officer and
Superintendent of Financial Services

5160 Yonge Street
Box 85, 17th Floor
Toronto ON M2N 6L9

Telephone: (416) 590-7000
Facsimile: (416) 590-7078

Commission des services financiers de l'Ontario

Directeur général et
surintendant des services financiers

5160, rue Yonge
boîte 85, 17e étage
Toronto ON M2N 6L9

Téléphone: (416) 590-7000
Télécopieur: (416) 590-7078

Ontario

Le 14 octobre 2011

Responsabilité de la direction à l'égard de l'information financière

La Commission des services financiers de l'Ontario (la Commission) a été créée en vertu de la Loi de 1997 sur la Commission des services financiers de l'Ontario. Conformément à la loi, le surintendant est responsable des affaires financières et administratives de la Commission.

Sous la direction du surintendant, la direction de la Commission est responsable de l'intégrité et de la juste présentation de toute l'information contenue dans les états financiers et les notes afférentes. La direction a préparé les états financiers conformément aux principes comptables généralement reconnus au Canada. La préparation des états financiers fait appel au jugement de la direction et nécessite l'utilisation des meilleures estimations, particulièrement lorsque la comptabilisation courante des opérations ne peut être déterminée avec certitude qu'au cours de périodes ultérieures.

La direction de la Commission s'engage à offrir ses services conformément aux normes d'intégrité les plus élevées. La direction a élaboré et tient à jour des contrôles financiers, des systèmes d'information et des pratiques de manière à assurer, dans la mesure du possible, la fiabilité de l'information financière et la protection de ses éléments d'actif.

Les états financiers ont été vérifiés par le Bureau du vérificateur général. La responsabilité du vérificateur général consiste à exprimer une opinion sur la question de savoir si les états financiers sont présentés fidèlement et conformément aux principes comptables généralement reconnus au Canada. Ils ont été approuvés par le Comité de vérification et de gestion des risques de la Commission. Vous trouverez ci-après le rapport du vérificateur.

Philip Howell
Directeur général et surintendant
des services financiers

Linda Della Rocca
Directrice administrative
Division des services généraux

Rapport du vérificateur

Office of the Auditor General of Ontario
Bureau du vérificateur général de l'Ontario

Rapport de l'auditeur indépendant

À la Commission des services financiers de l'Ontario et au Ministre des Finances

J'ai effectué l'audit des etats financiers ci-joints de la Commission des services financiers de l'Ontario, qui comprennent le bilan au 31 mars 2011, et l'état des resultats et l'etat des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers
La direction est responsable de la preparation et de la présentation fidèle de ces etats financiers conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilite de l'auditeur
Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de mon audit. J'ai effectué mon audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en oeuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations foumis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

J'estime que les elements probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Opinion
À mon avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Commission des services financiers de l'Ontario au 31 mars 2011, ainsi que de ses résultats et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé a cette date, conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada.

Box 105, 15th Floor
20 Dundas Street West
Toronto, Ontario
M5G 2C2
416-327-2381
fax 416-326-3812

B.P. 105, 15e étage
20, rue Dundas ouest
Toronto (Ontario)
M5G 2C2
416-327-2381
télécopieur 416-326-3812

www.auditor.on.ca

Le sous-vérificateur général

Toronto (Ontario)
Le 14 octobre 2011

Gary R. Peall, CA
Expert-comptable autorisé

Bilan

Au 31 mars 2011

	2011 (en milliers $)	2010 (en milliers $)
ACTIF		
À court terme		
Encaisse	6	7
Comptes débiteurs	175	2 979
Charges payées d'avance	32	78
Montant dû par la province (note 8b)	30 291	30 832
	30 504	33 896
Logiciels informatiques, nets (note 3)	4 483	3 540
Immobilisations, nettes (note 4)	6 325	5 886
	41 312	43 322
PASSIF ET ACTIF NET		
À court terme		
Comptes créditeurs et charges à payer	10 812	12 875
	10 812	12 875
Obligation au titre des avantages sociaux futurs (note 8a)	8 038	7 705
Produit comptabilisé d'avance (note 5)	9 746	10 875
Incitatifs à la location comptabilisés d'avance (note 6)	1 908	2 441
Actif net		
Investi en logiciels informatiques et en immobilisations	10 808	9 426
	41 312	43 322

Engagements et éventualités (note 10)

Voir les notes afférentes aux états financiers.

Approuvé par :

Directeur général et
surintendant des services financiers

État des résultats

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2011

	2011 (en milliers $)	2010 (en milliers $)
Revenus (note 7)		
Cotisations	46 800	42 102
Permis, droits et inscriptions	9 563	9 222
Autre	36	129
	56 399	51 453
Charges		
Salaires et traitements	36 599	34 599
Avantages sociaux (note 8a)	7 769	7 364
Transports et communications	689	676
Services	14 695	14 737
Fournitures et matériel	742	824
Amortissement	1 947	1 662
	62 441	59 862
Moins : Recouvrements (note 9)	3 435	3 452
Contribution du ministère des Finances	0	1 037
	59 006	55 373
Déficit des revenus par rapport aux charges	(2 607)	(3 920)

Voir les notes afférentes aux états financiers.

État des flux de trésorerie

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2011

	2011 (en milliers $)	2010 (en milliers $)
Rentrées (sorties) nettes de fonds liées aux activités suivantes		
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation		
Déficit des revenus par rapport aux charges	(2 607)	(3 920)
Éléments n'ayant aucune incidence sur l'encaisse		
Amortissement	1 947	1 662
Loyer non payé en espèces	-	640
Avantages sociaux futurs (note 8a)	333	256
Variation du fonds de roulement hors trésorerie		
Comptes débiteurs	2 804	(2 277)
Charges payées d'avance	46	(5)
Comptes créditeurs et charges à payer	(2 063)	2 536
Montant dû par la province	4 530	1 904
Amortissement des incitatifs à la location différés	(533)	(311)
Produit comptabilisé d'avance	(1 129)	2 906
	3 328	3 391
Flux de trésorerie provenant d'activités de financement		
Allocation pour améliorations locatives du propriétaire	-	2 005
	-	2 005
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement		
Acquisition de logiciels informatiques et d'immobilisations	(3 329)	(5 396)
	(3 329)	(5 396)
Variation nette de la position de trésorerie	(1)	-
Position de trésorerie, au début de l'exercice	7	7
Position de trésorerie, à la fin de l'exercice	6	7

Voir les notes afférentes aux états financiers.

1. ACTIVITÉS DE LA COMMISSION

La Commission des services financiers de l'Ontario (la Commission) a été créée en vertu de la Loi de 1997 sur la Commission des services financiers de l'Ontario. La Commission a pour mandat, dans le cadre de ses activités de réglementation, de protéger l'intérêt public et d'accroître la confiance du public en ce qui concerne les assurances, les régimes de retraite, les credit unions, les sociétés de fiducie, les caisses populaires, les coopératives et les maisons de courtage d'hypothèques et en outre de formuler des recommandations à l'intention du ministre des Finances sur les questions touchant les secteurs réglementés. La Commission administre les lois suivantes : la Loi sur les assurances, la Loi sur les régimes de retraite, la Loi de 1994 sur les caisses populaires et les credit unions, la Loi sur les sociétés de prêt et de fiducie, la Loi de 2006 sur les maisons de courtage d'hypothèques, les prêteurs hypothécaires et les administrateurs d'hypothèques et la Loi sur les sociétés coopératives. À titre d'organisme de réglementation de la province de l'Ontario, la Commission est exonérée des impôts sur le revenu.

2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

La direction a préparé les présents états financiers conformément aux principes comptables généralement reconnus au Canada. Les principales conventions comptables utilisées pour la préparation des présents états financiers sont résumées ci-après.

a) Logiciels informatiques

Les logiciels informatiques sont des biens incorporels qui sont inscrits au coût moins l'amortissement cumulé. L'amortissement est calculé de façon linéaire sur la durée utile estimative. La durée utile estimative des biens incorporels de la Commission a été établie comme suit :

Logiciels achetés	3 ans
Logiciels mis au point sur demande	3 à 5 ans

b) Immobilisations

Les immobilisations sont inscrites au coût moins l'amortissement cumulé. L'amortissement est calculé selon la méthode linéaire sur leur durée utile estimative. Au cours de l'exercice 2011, la Commission a modifié la durée utile estimative de son matériel informatique afin de mieux en refléter la durée économique. La modification a été adoptée de façon prospective et n'a pas eu d'incidence notable sur les états financiers. La durée utile des immobilisations de la Commission a été établie comme suit :

Mobilier et matériel de bureau	5 ans
Matériel informatique	3 à 6 ans
Améliorations locatives	tout au long de la durée du bail

c) Comptabilisation des revenus

Les revenus de cotisations tirés des secteurs des assurances, des régimes de retraite, des credit unions et des caisses populaires ainsi que des sociétés de prêt et de fiducie sont comptabilisés lorsque les coûts récupérables relatifs à l'administration des diverses lois régissant ces secteurs sont engagés.

Les revenus tirés des droits, des permis et des inscriptions sont comptabilisés durant l'exercice auquel ils s'appliquent.

d) Instruments financiers

Tous les instruments financiers sont classés en cinq catégories : détenus à des fins de transaction, détenus jusqu'à leur échéance, prêts et créances, actifs financiers disponibles à la vente ou autres passifs financiers. Les évaluations initiales et subséquentes ainsi que la comptabilisation des modifications de la valeur des instruments financiers dépendent de leur classification initiale.

L'actif et le passif financiers de la Commission sont classés comme suit :

i. Les comptes débiteurs sont classés dans les prêts et créances et sont estimés à leur valeur nominale, qui se rapproche de leur juste valeur en raison de leur échéance à court terme.

ii. Les comptes créditeurs et les charges à payer sont classés dans les autres passifs financiers et sont inscrits à leur valeur nominale, qui se rapproche de leur juste valeur en raison de leur échéance à court terme.

iii. Les obligations courues au titre des avantages sociaux des employés sont classées dans les autres passifs financiers et sont inscrites au prix coûtant selon les droits acquis des employés jusqu'au 31 mars 2011. Il n'y a pas eu d'estimation de la juste valeur fondée sur des hypothèses actuarielles au moment où ces prestations seront réellement versées.

La Commission a adopté le chapitre 3861 du Manuel de l'ICCA, « Instruments financiers – informations à fournir et présentation ». Conformément à la décision du Conseil des normes comptables d'exempter les organismes sans but lucratif de se conformer aux exigences de divulgation à l'égard des instruments financiers contenues dans les chapitres 3862, « Instruments financiers – informations à fournir » et 3863, « Instruments financiers – présentation », la Commission a choisi de ne pas adopter ces normes dans ses états financiers.

e) Prévisions

La préparation des états financiers conformément aux principes comptables généralement reconnus au Canada exige que la direction effectue des prévisions et émette des hypothèses qui influent sur les montants de l'actif et du passif déclarés à la date des états financiers ainsi que sur les montants des revenus et des charges déclarés au cours de la période. Les montants réels pourraient différer de ces prévisions.

3. LOGICIELS INFORMATIQUES

	2011			2010
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur comptable nette	Valeur comptable nette
	(en milliers $)			(en milliers $)
Logiciels informatiques achetés	777	741	36	239
Logiciels mis au point sur demande	6 790	4 220	2 570	1 407
Logiciels sur demande en cours de mise au point	1 877	0	1 877	1 894
	9 444	4 961	4 483	3 540

4. IMMOBILISATIONS

	2011			2010
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur comptable nette	Valeur comptable nette
	(en milliers $)			(en milliers $)
Améliorations locatives	6 122	2 218	3 904	3 739
Matériel informatique	2 173	987	1 186	940
Mobilier et matériel de bureau	1 707	472	1 235	1 207
	10 002	3 677	6 325	5 886

5. PRODUITS COMPTABILISÉS D'AVANCE LIÉS AUX PERMIS ET AUX INSCRIPTIONS

Les produits comptabilisés d'avance correspondent aux paiements reçus au titre des droits, des permis et des inscriptions qui couvrent une période plus longue que l'exercice en cours. La partie comptabilisée d'avance est ajoutée aux revenus durant l'année de permis applicable. Les écarts des soldes des produits comptabilisés d'avance au cours de l'exercice 2010-2011 se résument comme suit :

	Solde au début de l'exercice	Reçu au cours de l'exercice	Comptabilisé au cours de l'exercice	Solde à la fin de l'exercice
	(en milliers $)			
Agents d'assurance	3 252	4 546	4 009	3 789
Experts	24	116	116	24
Courtiers en hypothèques	6 752	2 152	4 091	4 813
Sociétés	789	1 080	907	962
Autre	58	720	620	158
	10 875	8 614	9 743	9 746

6. INCITATIFS À LA LOCATION COMPTABILISÉS D'AVANCE

Le bail des locaux qu'occupent les bureaux de la Commission a été prolongé du 31 octobre 2008 au 31 octobre 2015, et est assorti de deux options de prolongation d'une durée de cinq ans chacune. La prolongation du bail comprend une allocation pour améliorations locatives d'un montant de 2,005 millions de dollars à des fins de rénovations au cours des deux premières années et aucun loyer de base à payer d'un montant de 0,64 million de dollars au cours des 10 premiers mois de la prolongation du bail. La Commission a utilisé la totalité de l'allocation.

L'incitatif à la location comptabilisé d'avance, qui se compose de la partie des paiements futurs de loyer attribuable à la période de location gratuite et de l'allocation pour améliorations locatives, sera constaté au titre des frais de location réduits pendant la durée du bail, de façon linéaire.

	2011 (en milliers $)	2010 (en milliers $)
Solde au début de l'exercice	2 974	640
Plus : Incitatifs à la location		2 645
	2 974	3 285
Moins : amortissement des incitatifs à la location	(533)	(311)
Incitatifs à la location reportés	2 441	2 974
Moins : tranche à court terme	(533)	(533)
Solde à la fin de l'exercice	1 908	2 441

7. REVENUS

Les revenus de l'exercice au titre des lois suivantes administrées par la Commission et de leurs règlements d'application se répartissent comme suit :

	2011 (en milliers $)	2010 (en milliers $)
Loi sur les assurances		
Cotisations des assureurs	28 755	24 977
Droits, permis et autres	5 208	5 001
Loi sur les régimes de retraite		
Cotisations des régimes de retraite	16 885	15 669
Droits d'inscription et autres	106	122
Frais de déblocage de fonds de retraite et autres	27	241
Loi de 1994 sur les caisses populaires et les credit unions		
Cotisations des credit unions	976	1 262
Droits et autres	149	106
Loi sur les sociétés de prêt et de fiducie		
Cotisations des sociétés de prêt et de fiducie	184	195
Droits, permis et inscriptions	4	1
Loi de 2006 sur les maisons de courtage d'hypothèques, les prêteurs hypothécaires et les administrateurs d'hypothèques		
Droits, permis, inscriptions et autres	4 094	3 865
Loi sur les sociétés coopératives		
Droits et autres	11	14
	56 399	51 453

8. OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

a) Avantages sociaux

Le personnel de la Commission a droit aux avantages qui ont fait l'objet de négociations centralisées pour les employés de la fonction publique de l'Ontario. Le passif futur lié aux prestations acquises par les employés de la Commission est comptabilisé dans les états financiers consolidés de la province. Ces prestations sont prises en compte par la Commission comme suit :

i. Prestations de retraite

Les employés à temps plein de la Commission adhèrent à la Caisse de retraite des fonctionnaires (CRF) et à la Caisse de retraite du Syndicat des employés de la fonction publique de l'Ontario (CR-SEFPO), qui sont des régimes de retraite à prestations déterminées pour les employés de la province et de nombreux organismes provinciaux. La province de l'Ontario, qui est l'unique promoteur de la CRF et copromoteur de la CR-SEFPO, détermine les cotisations annuelles de la Commission à ces caisses de retraite. Étant donné que la Commission n'est pas le promoteur de ces régimes de retraite, les gains et les pertes établis selon les évaluations actuarielles prévues par la loi ne constituent pas un actif ou un passif de la Commission, puisqu'il incombe aux promoteurs d'assurer la viabilité financière des caisses de retraite. Les paiements annuels versés par l'organisme, au montant de 2,728 millions de dollars (2,285 millions en 2010), sont comptabilisés avec les avantages sociaux des employés dans l'état des résultats.

ii. Obligation au titre des avantages sociaux futurs

Les avantages sociaux futurs des employés comprennent les indemnités de cessation d'emploi accumulées, les droits à congé annuel non utilisés et les autres indemnités futures auxquelles ils ont droit. Les indemnités de cessation d'emploi versées en vertu de la Loi de 2006 sur la fonction publique de l'Ontario ont été évaluées de façon non actuarielle en fonction d'une semaine de paie pour chaque année de service pour les employés comptant au moins cinq années de service. Pour l'exercice, ces coûts s'élèvent à 0,587 million de dollars (0,241 million en 2010) et sont inclus avec les avantages sociaux ainsi que les salaires et traitements des employés dans l'état des résultats. Les montants exigibles dans l'année qui suit s'élèvent à 2,8 millions et sont comptabilisés avec les comptes créditeurs et les charges à payer.

iii. Autres avantages postérieurs à l'emploi non liés aux prestations de retraite

Les coûts des autres avantages postérieurs à l'emploi non liés aux prestations de retraite sont déterminés et financés régulièrement par le ministère des Services gouvernementaux de l'Ontario et, par conséquent, ne sont pas inclus dans les présents états financiers.

b) Montants dus par ou à la province

Les recettes monétaires sont déposées auprès du Trésor de la province de l'Ontario. Les charges sont payées à même les crédits approuvés à cette fin par l'Assemblée législative de la province de l'Ontario. L'écart entre les recettes monétaires versées à la province et les charges payées par ou à cette dernière est comptabilisé dans les présents états financiers soit comme montant dû à la province, soit comme montant dû par la province, selon le moment des flux de trésorerie.

c) Autres charges administratives

Le ministère des Services gouvernementaux de l'Ontario assume les coûts de certaines charges administratives. Le ministère des Finances et le Procureur général ont aussi facturé des coûts administratifs et des coûts de ressources humaines relativement au personnel juridique et aux technologies de l'information fournis à la Commission sur la base des coûts réels du ministère.

9. RECOUVREMENTS

La Commission fournit des services administratifs et autres services de soutien à un certain nombre d'organismes et recouvre les coûts de prestation de ces services auprès de ceux ci, conformément au protocole d'entente ou à l'accord conclu avec ces organismes. Voici le détail des données relatives à ces recouvrements :

	2011 (en milliers $)	2010 (en milliers $)
Fonds d'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles (apparenté)	1 927	1 934
Fonds de garantie des prestations de retraite (apparenté)	508	506
Agence statistique d'assurance générale	362	350
Forum conjoint des autorités de réglementation du marché financier	212	232
Association canadienne des organismes de contrôle des régimes de retraite	181	173
Conseil canadien des responsables de la réglementation d'assurance	227	243
Agence du revenu du Canada	18	14
	3 435	3 452

10. ENGAGEMENTS ET ÉVENTUALITÉS

a) Le bail des locaux qu'occupent les bureaux de la Commission a été prolongé du 31 octobre 2008 au 31 octobre 2015, tel qu'il est expliqué à la note 5. Par conséquent, la Commission s'engage à verser les loyers minimaux suivants pour ses locaux de bureau :

	(en milliers $)
2011-2012	5 237
2012-2013	5 450
2013-2014	5 520
2014-2015	5 590
2015-2016	3 304
	25 101

b) La Commission est partie à diverses instances découlant du cours normal de ses activités. Les règlements payés par la Commission, le cas échéant, sont comptabilisés dans la période au cours de laquelle ils surviennent. Le résultat de ces poursuites et la décision finale ne peuvent être déterminés à l'heure actuelle.

11. VALEURS MOBILIÈRES EN DÉPÔT

La Loi sur les assurances autorise la Commission à obliger les compagnies d'assurance à déposer des valeurs mobilières d'un montant qu'elle juge nécessaire et aux conditions qu'elle considère appropriées. Ces montants peuvent être retenus afin de satisfaire aux exigences d'autres territoires de compétence avec lesquels la province de l'Ontario a conclu des accords de réciprocité.

Au 31 mars 2011, la valeur du marché des valeurs mobilières détenues par la Commission en vertu de la Loi sur les assurances était de 0,158 million de dollars (1,732 million en 2010).

Le revenu que produisent ces valeurs mobilières est payé directement aux compagnies d'assurance qui les ont déposées. Ces valeurs mobilières et les revenus connexes ne sont pas comptabilisés dans les états financiers.

12. INFORMATION RELATIVE AU CAPITAL

La Commission considère que son actif net investi en logiciels informatiques et en immobilisations constitue son capital qu'elle utilise pour s'acquitter de son mandat qui consiste à réglementer le secteur des services financiers. Elle ne s'attend pas à tirer un taux de rendement de son capital parce que la loi l'oblige à imputer les coûts de réglementation de chaque secteur au sein de l'industrie des services financiers à ce secteur sans réaliser de bénéfice. Les logiciels informatiques et les immobilisations sont initialement financés par la province et leur coût est imputé aux secteurs de l'industrie sur la durée utile de ces immobilisations. Tout excédent des revenus par rapport aux charges est crédité au compte de la Commission auprès de la province. Aucune modification importante n'a été apportée aux objectifs, aux politiques et aux processus de gestion du capital de la Commission au cours de l'exercice ni à ce que la Commission considère comme étant son capital.

13. PRISES DE POSITION COMPTABLES

L'Institut Canadien des Comptables Agréés (ICCA), le Conseil des normes comptables et le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (CCSP) ont récemment annoncé de nouvelles normes de présentation de l'information financière pour les organismes sans but lucratif au Canada. Après des discussions avec la province, la Commission a été classée à titre d'organisme sans but lucratif du gouvernement et suivra les normes du CCSP, complétées par les normes de l'ICCA pour les organismes sans but lucratif. Le nouveau cadre comptable sera en vigueur dans les états financiers de la Commission pour l'exercice 2013, et les chiffres comparatifs devront être retraités. Il est prévu que l'adoption des nouvelles normes n'aura pas d'incidence majeure sur la comptabilisation ou la présentation des états financiers de la Commission.

14. CHIFFRES COMPARATIFS

Certains chiffres comparatifs de l'exercice précédent ont été reclassés conformément à la présentation des états financiers adoptée pour l'année 2011.

Office of the Auditor General of Ontario
Bureau du vérificateur général de l'Ontario

FONDS DE GARANTIE DES PRESTATIONS DE RETRAITE ÉTATS FINANCIERS

AU 31 MARS 2011

Financial Services Commission of Ontario

Deputy Superintendent
Pension Division

5160 Yonge Street
Box 85, 8th Floor
Toronto ON M2N 6L9

Telephone: (416) 226-7795
Facsimile: (416) 226-7787

Commission des services financiers de l'Ontario

Surintendant adjoint
Division des régimes de retraite

5160, rue Yonge
boîte 85, 8e étage
Toronto ON M2N 6L9

Téléphone: (416) 226-7795
Télécopieur: (416) 226-7787

Le 24 juin 2011

Fonds de garantie des prestations de retraite
Responsabilité de la direction vis-à-vis de l'information financière

En application de la Loi de 1997 sur la Commission des services financiers de l'Ontario, le surintendant de la Commission des services financiers de l'Ontario (CSFO) est responsable de l'administration du Fonds de garantie des prestations de retraite.

Sous l'autorité du surintendant, la direction de la CSFO est responsable de l'intégrité et de l'exactitude de toute l'information figurant dans les états financiers et dans les notes y afférentes. Ces états financiers ont été préparés par la direction conformément aux principes comptables généralement reconnus au Canada. Pour ce faire, la direction a dû faire preuve de jugement et se fonder sur les meilleures estimations possibles, en particulier lorsque les opérations touchant la période en cours ne peuvent être comptabilisées avec certitude qu'à une date ultérieure.

En ce qui concerne l'administration du Fonds de garantie des prestations de retraite, la direction de la CSFO s'attache à appliquer les normes d'intégrité les plus élevées dans la prestation de ses services. Elle a mis au point des contrôles financiers, des systèmes d'information et des pratiques qu'elle continue d'employer pour assurer autant que possible la fiabilité de l'information financière et la protection de ses actifs.

Les états financiers ont été vérifiés par le Bureau du vérificateur général de l'Ontario. La responsabilité du vérificateur général consiste à indiquer si, à son avis, ces états financiers sont exacts et présentés conformément aux principes comptables généralement reconnus au Canada. Ces états ont été approuvés par le comité de vérification et du risque de la Commission. Le rapport du vérificateur est joint ci-après.

K. David Gordon
Le surintendant adjoint des régimes de retraite,

Isobel Fealdman
Directrice,
Planification stratégique et opérationnelle

Rapport du vérificateur

Office of the Auditor General of Ontario
Bureau du vérificateur général de l'Ontario

Rapport de l'auditeur indépendant

À l'attention de la Commission des services financiers de l'Ontario et au ministre des Finances

J'ai effectué l'audit des états financiers ci-joints du Fonds de garantie des prestations de retraite de la Commission des services financiers de l'Ontario, qui comprennent le bilan au 31 mars 2011, et l'état des résultats d'exploitation et du déficit du Fonds et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de mon audit. J'ai effectué mon audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Opinion

À mon avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Fonds de garantie des prestations de retraite de la Commission au 31 mars 2011, ainsi que de ses résultats de son fonctionnement et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada.

Observation

Sans pour autant modifier mon opinion, j'attire l'attention des lecteurs sur la note 9, qui précise que la viabilité du Fonds est tributaire de la stratégie en quatre volets que le gouvernement de l'Ontario est résolu de mettre en œuvre dans le Budget de l'Ontario publié en mars 2011.

Box 105, 15th Floor
20 Dundas Street West
Toronto, Ontario
M5G 2C2
416-327-2381
fax 416-326-3812

B.P. 105, 15e étage
20, rue Dundas ouest
Toronto (Ontario)
M5G 2C2
416-327-2381
télécopieur 416-326-3812

www.auditor.on.ca

Toronto (Ontario)
Le 24 juin 2011

Gary R. Peall, C.A.
Sous-vérificateur général
Expert-comptable autorisé

Bilan

Au 31mars 2011

	2011 (en milliers $)	2010 (en milliers $)
ACTIF		
À court terme		
Encaisse	1	1
Débiteurs	50 558	40 444
Investissements (note 4)	617 028	628 348
	667 587	668 793
PASSIF ET DÉFICIT DU FONDS		
À court terme		
Créditeurs et charges à payer	3 997	3 456
Annuité de l'emprunt exigible (note 5(a))	11 000	11 000
Demandes de règlement payables	521 910	410 751
	536 907	425 207
Emprunt exigible (note 5(a))	136 861	140 243
	673 768	565 450
(Déficit) / Excédent du Fonds	(6 181)	103 343
	667 587	668 793

Voir les notes afférentes aux états financiers

Approuvé par :

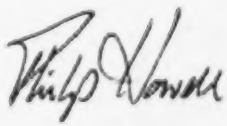

Directeur général
et surintendant des services financiers
Commission des services financiers de l'Ontario

État des résultats d'exploitation et du déficit du Fonds

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2011

	2011 (en milliers $)	2010 (en milliers $)
Recettes		
Subvention provinciale		500 000
Recettes provenant des cotisations	57 419	43 217
Recouvrements auprès des régimes de retraite (note 6)	4 444	12 033
Produit tiré des investissements (note 4)	5 242	556
	67 105	555 806
Dépenses		
Demandes de règlement	166 472	391 771
Amortissement de l'escompte applicable à l'emprunt (note 5 (a))	7 618	7 780
Services de conseils en matière de retraite (note 7)	1 797	5 137
Intérêts sur les emprunts (note 5 (b))		1 558
Frais d'administration (note 8)	508	506
Frais de gestion des investissements (note 8)	205	69
Pertes (profits) non réalisées sur les investissements (note 4)	71	(180)
	176 671	406 641
Recouvrements des services de conseils en matière de retraite (note 7)	(42)	(1 529)
Excédent des dépenses par rapport aux recettes (des recettes par rapport aux dépenses)	109 524	(150 694)
Déficit / (Excédent) du Fonds au début de l'exercice	(103 343)	47 351
Déficit / (Excédent) du Fonds à la fin de l'exercice	6 181	(103 343)

Voir les notes afférentes aux états financiers

État des flux de trésorerie

pour l'exercice terminé le 31 mars 2011

	2011 (en milliers $)	2010 (en milliers $)
Rentrées (sorties) de fonds nets liées aux activités suivantes		
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation		
Excédent (des dépenses par rapport aux recettes) / des recettes par rapport aux dépenses	(109 524)	150 694
Éléments n'ayant pas d'influence sur la trésorerie :		
Pertes (profits) non réalisées sur les investissements (note 4)	71	(180)
Amortissement de l'escompte applicable à l'emprunt (note 5 (a))	7 618	7 780
Perte à la cession d'investissements (note 4)	627	351
	(101 208)	158 645
Variation du fonds de roulement hors trésorerie		
Débiteurs	(10 114)	8 718
Créditeurs et charges à payer	541	(1 117)
Demandes de règlement payables	111 159	327 235
	378	493 481
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement		
Achats d'investissements	(9 661 394)	(4 040 087)
Produits des ventes d'investissements	9 672 016	3 557 572
	10 622	(482 515)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement		
Produits de prêts		130 000
Remboursement de l'emprunt	(11 000)	(141 000)
	(11 000)	(11 000)
Variation de la trésorerie	-	(34)
Trésorerie au début de l'exercice	1	35
Trésorerie à la fin de l'exercice	1	1

Voir les notes afférentes aux états financiers

1. FONDEMENT LÉGISLATIF

Le Fonds de garantie des prestations de retraite (le « Fonds ») est maintenu en vertu de la *Loi sur les régimes de retraite*, L.R.O. 1990, ch. P.8 (la « *Loi* »).

2. ACTIVITÉS DU FONDS

L'objectif du Fonds est de garantir le paiement de certaines prestations de retraite de certains régimes à prestations déterminées qui sont en liquidation, selon les conditions prescrites par la Loi sur les régimes de retraite et les règlements qui s'y rattachent. La réglementation stipule également le montant des cotisations qui doivent être versées au Fonds par les entités responsables de l'enregistrement des régimes.

La Loi stipule que si l'actif du Fonds est insuffisant pour couvrir le paiement des demandes de règlement, le lieutenant-gouverneur en conseil peut autoriser le ministre des Finances de l'Ontario à octroyer des prêts ou des subventions selon les modalités qu'établira le lieutenant-gouverneur. La responsabilité totale du Fonds en ce qui concerne la garantie des prestations de retraite se limite à l'actif du Fonds, y compris tout prêt ou toute subvention consentie par la province.

En application de la Loi de 1997 sur la Commission des services financiers de l'Ontario, le surintendant de la Commission des services financiers de l'Ontario (CSFO) est responsable de l'administration du Fonds, et ce dernier rembourse à la CSFO les coûts des services fournis. Les investissements du Fonds sont gérés par l'Office ontarien de financement, selon un système de frais réglés par le Fonds.

3. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

Les états financiers du Fonds ont été préparés par la direction de la CSFO conformément aux principes comptables généralement reconnus au Canada. Les principales conventions comptables employées pour la préparation de ces états financiers sont résumées ci-après.

a) Instruments financiers

Le Fonds adhère aux normes comptables de l'Institut canadien des comptables agréés relatives aux instruments financiers. En vertu de ces normes, tous les instruments financiers sont inclus au bilan et sont mesurés à la juste valeur marchande ou, dans certaines circonstances, au coût ou au coût après amortissement. Le Fonds a classé ses instruments financiers selon les catégories suivantes :

- L'encaisse et les investissements sont classés comme étant détenus à des fins de transaction et enregistrés à leur juste valeur, les variations de la juste valeur pendant la période visée étant comptabilisées dans l'état des résultats d'exploitation et de l'excédent.
- Les débiteurs sont classés comme des créances et évalués à leur valeur nominale, qui correspond approximativement à leur juste valeur en raison de la nature à court terme de ces instruments.
- Les créditeurs et les charges à payer sont classés comme autre passif financier et sont enregistrés à leur valeur nominale, qui correspond approximativement à leur juste valeur en raison de la nature à court terme de ces instruments.
- L'emprunt exigible ne portant pas intérêt est classé comme autre passif financier et, compte tenu des conditions avantageuses du prêt, est enregistré au coût après amortissement en appliquant la méthode de l'intérêt réel. La valeur initiale a été établie par actualisation des flux de trésorerie futurs en fonction du coût d'emprunt de la province. L'avantage qui en découle (c'est-à-dire la différence entre la valeur nominale de l'emprunt et la valeur actualisée nette) a été comptabilisé comme une subvention pour l'exercice où l'emprunt a été perçu, et il est amorti sous le poste de l'escompte applicable à l'emprunt pendant la durée de l'emprunt.

b) Demandes de règlement payables

Les demandes de règlement payables sont les éléments de passif dont le montant peut raisonnablement être estimé - des régimes de retraite à prestations déterminées prescrits par la Loi qui sont en voie de liquidation ou dont l'ordre de liquidation a été rendu selon les conditions énoncées dans la Loi. Ces éléments de passif sont également constatés lorsqu'il existe une probabilité élevée qu'une entreprise ne quittera pas la protection contre les créanciers, que le régime de retraite sera liquidé à une date spécifiée et que la demande de règlement peut raisonnablement être estimée. Le montant de ces demandes est établi à partir de l'information fournie par les administrateurs désignés des régimes de retraite ou des estimations reçues de conseillers actuariels. Ces estimations représentent la valeur actuelle des sommes payables à l'avenir pour régler les demandes de prestations et les dépenses des régimes de retraite.

En ce qui concerne le passif, les écarts qui peuvent exister entre les montants constatés selon les estimations et les demandes de règlement réelles sont imputés ou crédités aux demandes de règlement dans l'exercice où les montants réels sont établis.

c) Recettes provenant des cotisations

Une estimation des recettes provenant des cotisations dues par les régimes de retraite à prestations déterminées aux taux prescrits par la Loi est enregistrée jusqu'à la réception du certificat de cotisation annuel neuf mois après la fin de l'exercice du régime.

En ce qui concerne les recettes provenant des cotisations, les écarts qui peuvent exister entre les montants constatés selon des estimations et les montants réels des recettes dues sont imputés ou crédités aux recettes provenant des cotisations dans l'exercice où les montants réels sont établis.

d) Recours à l'estimation

La préparation d'états financiers conformément aux principes comptables généralement reconnus au Canada exige de la direction de la CSFO qu'elle fasse des estimations et émette des hypothèses ayant une incidence sur les montants d'actif et de

passif déclarés et sur l'information divulguée concernant le passif éventuel à la date des états financiers ainsi que sur le montant déclaré des recettes et des dépenses pour la période visée. Les estimations et les hypothèses peuvent changer au fil du temps selon les faits nouveaux survenus ou les nouveaux renseignements obtenus. Les montants réels peuvent être différents de ces estimations, et les différences peuvent être non négligeables. Des estimations importantes doivent notamment être réalisées dans les domaines des recettes découlant des cotisations et des demandes de règlement payables.

4. INVESTISSEMENTS

En qualité d'administrateur des placements du Fonds, la CSFO a formé un comité de gestion du Fonds, a élaboré un énoncé des politiques et des lignes directrices concernant les placements et a nommé comme gestionnaire des placements l'Office ontarien de financement, auquel elle est apparentée. L'énoncé, qui est revu chaque année, définit les objectifs opérationnels, les principes de placement et les politiques et directives pour la gestion des investissements.

Les investissements consistent en les éléments suivants :

	2011 (en milliers $)		2010 (en milliers $)	
	Valeur marchande	Coût	Valeur marchande	Coût
Billets à escompte	441 671	441 671	566 893	566 907
Obligations d'État	175 357	175 491	61 050	61 100
Billets de véhicules d'actifs cadres			405	405
	617 028	617 162	628 348	628 412

Le produit tiré des investissements est constitué des intérêts des titres portant intérêt et des profits et pertes réalisés à l'occasion de la vente de valeurs mobilières. Les pertes réalisées liées à cette vente s'élevaient à 627 milliers de dollars (en 2010, ces pertes se chiffraient à 351 milliers de dollars). Les profits ou les pertes non réalisés sur la valeur marchande des placements sont inscrits séparément dans l'état des résultats d'exploitation et du déficit du Fonds.

Le portefeuille de placements du Fonds étant exposé à des risques divers atténués par le genre de placements choisis, le risque est faible. Les risques liés aux investissements sont les suivants :

Risque lié aux taux d'intérêt, aux échéances et à la liquidité :

Les billets à escompte arrivant à échéance entre avril et juillet 2011 ont des rendements variant de 0,918 à 1,180 % (en 2010, pour les billets à escompte arrivant à échéance entre avril et juillet 2010, les rendements variaient de 0,229 % à 0,450 %), et les obligations d'État ont des rendements allant de 1,299 % à 2,052 % dans l'exercice considéré (en 2010, ces rendements variaient de 0,288 % à 0,435 %). Au 31 mars 2011, un changement de 1 % des taux d'intérêt pourrait faire varier la valeur marchande d'environ 1 200 milliers de dollars.

Les billets à escompte sont des placements très liquides, facilement convertibles en un montant connu d'espèces.

5. EMPRUNTS EXIGIBLES

a) Prêt ne portant pas intérêt

Le 31 mars 2004, la province a accordé un prêt de 330 millions de dollars au Fonds, auquel elle est apparentée. Le prêt ne porte pas intérêt et est remboursable en 30 annuités de 11 millions de dollars chacune. La convention de prêt permet au ministre des Finances d'avancer toute date de paiement de l'annuité selon la situation du Fonds en matière d'encaisse. Les remboursements prévus au cours des cinq prochaines années représentent un total de 55 millions de dollars.

La valeur nominale de ce prêt ne portant pas intérêt a été actualisée de manière à refléter la juste valeur du prêt en cours au 31 mars 2011 :

	2011 (en milliers $)	2010 (en milliers $)
Valeur nominale	253 000	264 000
Moins : Escompte	(105 139)	(112 757)
Juste valeur	147 861	151 243
Répartie comme suit :		
Annuité	11 000	11 000
Partie à long terme	136 861	140 243
Solde	147 861	151 243

L'escompte sera amorti sous le poste de l'escompte applicable à l'emprunt pendant la durée de l'emprunt selon la méthode du taux d'intérêt réel. Voici l'amortissement pour les cinq exercices à venir :

Exercice	(en milliers $)
2012	**7 447**
2013	**7 269**
2014	**7 081**
2015	**6 883**
2016	**6 676**

b) Prêts portant intérêt

Au cours de l'exercice 2010, le ministre des Finances a accordé au Fonds deux prêts portant intérêt, qui avaient tout deux été remboursés avec intérêts pour un total de 1 558 milliers de dollars au 31 mars 2010.

6. RECOUVREMENTS AUPRÈS DES RÉGIMES DE RETRAITE

Après le règlement des demandes de versement et la présentation d'un rapport final de liquidation, les sommes restantes, le cas échéant, sont recouvrées par le Fonds. Au cours de l'exercice 2011, le Fonds a ainsi recouvré 4 444 milliers de dollars (en 2010, 12 033 milliers de dollars).

7. SERVICES DE CONSEILS EN MATIÈRE DE RETRAITE

Le Fonds retient régulièrement les services d'experts chargés de représenter ses intérêts relativement à des demandes de règlement présentées par des sociétés auprès du Fonds. Au cours de l'exercice 2011, 1 797 milliers de dollars ont été versés à de tels experts pour des négociations concernant une entreprise (en 2010, 5 137 milliers de dollars l'avaient été relativement à trois entreprises). Le Fonds s'est vu rembourser 42 milliers de dollars du ministère du Développement économique et du Commerce en contrepartie des services de contrôle financier préalable reçus au cours de l'exercice.

8. OPÉRATIONS AVEC APPARENTÉS

Au cours de l'exercice 2011, des frais d'administration de 508 milliers de dollars (en 2010, 506 milliers de dollars) ont été engagés et versés à la CSFO pour les salaires et avantages sociaux des gestionnaires ainsi que pour les services de comptabilité et de technologie de l'information, les services juridiques, ceux relatifs aux régimes de retraite, etc. Le Fonds et la CSFO sont des entités apparentées.

Les frais de gestion des investissements de 205 milliers de dollars comprennent des frais de 191 milliers de dollars (en 2010, 63 milliers de dollars) versés à l'Office ontarien de financement, une entité apparentée.

Les coûts du traitement des recettes tirées des cotisations sont pris en charge par la CSFO, sans qu'aucuns frais ne soient imputés au Fonds.

D'autres opérations avec apparentés réalisées au cours de l'exercice sont présentées aux notes 4, 5 et 7.

9. MESURES VISANT À SOUTENIR LE FONDS

Le budget 2011 de l'Ontario confirmait l'annonce faite par le gouvernement en août 2010 de s'engager à l'égard d'une stratégie en quatre volets visant à atténuer les risques et à renforcer la viabilité du Fonds par les mesures suivantes :

a) accumulation des réserves grâce à la subvention de 500 millions de dollars versée en mars 2010;

b) accroissement des recettes futures du Fonds en augmentant les cotisations en 2012;

c) réduction du risque pour le Fonds en prolongeant de trois à cinq ans la période d'admissibilité à la couverture des nouveaux régimes et des améliorations des prestations;

d) réduction de l'exposition du Fonds par le resserrement des règles de capitalisation des régimes de retraite.

10. OPÉRATIONS ULTÉRIEURES

a) Des recouvrements de l'ordre de 10 à 15 millions de dollars sont attendus en 2011.

b) Le 31 mai 2011, deux sommes relatives à des demandes de règlement, représentant un total de 384 millions de dollars, ont été versées aux caisses de retraite en question. Les fonds nécessaires à cet effet ont été obtenus par les produits de la vente de billets à escompte investis.

FONDS D'INDEMNISATION DES VICTIMES D'ACCIDENTS DE VÉHICULES AUTOMOBILES ÉTATS FINANCIERS

AU 31 MARS 2011

Responsabilité de la direction à l'égard de l'information financière

Financial Services Commission of Ontario

Commission des services financiers de l'Ontario

Ontario

FONDS D'INDEMNISATION DES VICTIMES D'ACCIDENTS DE VÉHICULES AUTOMOBILES

Responsabilité de la direction à l'égard de l'information financière

La responsabilité des états financiers et de tous les autres renseignements présentés dans les états financiers incombe à la direction. La direction a préparé les états financiers conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada et, au besoin, a inclus des montants fondés sur les meilleures estimations et le meilleur jugement de la direction.

La direction est en accord avec le travail des spécialistes à l'égard de l'évaluation des réclamations impayées et a examiné de manière appropriée les compétences des spécialistes quant à l'établissement des montants et des renseignements divulgués dans les notes complémentaires. La direction n'a donné aucune instruction aux spécialistes eu égard à des valeurs ou à des montants établis afin d'influencer leur travail ni n'a agi de façon qu'une telle instruction soit donnée, et nous n'avons connaissance d'aucun fait qui pourrait avoir eu une incidence sur l'indépendance ou l'objectivité des spécialistes.

Le Fonds d'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles adhère aux plus hautes normes d'intégrité dans la prestation de ses services. La direction a mis en place et maintient des contrôles financiers, des systèmes d'information et des pratiques visant à fournir une assurance raisonnable que l'information financière est fiable et que les actifs sont protégés. Des audits internes sont effectués afin d'évaluer les systèmes et les pratiques de gestion, et des rapports sont déposés auprès du Directeur général et surintendant des services financiers de la Commission des services financiers de l'Ontario (la « CSFO »), ainsi qu'auprès du comité de vérification de la CSFO.

Deloitte & Touche, comptables agréés qui remplissent leur mandat sous la direction du vérificateur général, ont examiné les états financiers. La responsabilité des vérificateurs consiste à exprimer une opinion à l'égard de la fidélité de la présentation des états financiers, et ce, conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada. Le rapport des vérificateurs précise la portée de leur travail et de leur rapport.

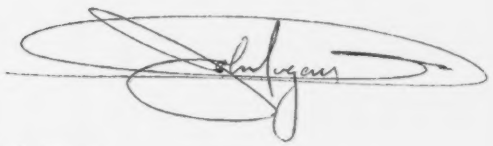

John Avgeris
Directeur principal
Fonds d'indemnisation des victimes
d'accidents de véhicules automobiles

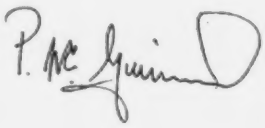

Peter McGuinness
Directeur des finances et de la comptabilité
Fonds d'indemnisation des victimes
d'accidents de véhicules automobiles

Deloitte.

Deloitte & Touche LLP
Brookfield Place
181 Bay Street
Suite 1400
Toronto ON M5J 2V1
Canada

Rapport de l'auditeur indépendant

À l'intention du comité d'audit et de gestion des risques de la Commission des services financiers de l'Ontario et de l'auditeur général de l'Ontario

À la suite de notre nomination à titre d'auditeur du Fonds d'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles (le « Fonds »), dont l'audit est sous la direction du vérificateur général de l'Ontario, nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints du Fonds, qui comprennent l'état de la situation financière du Fonds au 31 mars 2011 et les états des résultats, du déficit du Fonds et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifiions et réalisions l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus au cours de notre audit sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion

À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Fonds au 31 mars 2011, ainsi que de ses résultats d'exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Deloitte & Touche s.r.l.

Comptables agréés
Experts-comptables autorisés
Le 24 juin 2011

État de la situation financière

FONDS D'INDEMNISATION DES VICTIMES D'ACCIDENTS DE VÉHICULES AUTOMOBILES
(Créé en vertu de la *Loi sur l'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles*)

	Au 31 mars 2011 $	Données retraitées (se reporter à la note 3c) Au 31 mars 2010 $
ACTIF		
À COURT TERME		
Fonds déposés auprès du ministère des Finances		39 322 517
Débiteurs – droits		3 984 348
Sommes à recevoir – débiteurs (note 3c)		45 232 402
Moins : provision pour créances douteuses	28 716 139	28 166 110
		17 066 292
À LONG TERME		
Immobilisations corporelles (note 4)		555 216
Moins : amortissement cumulé		434 881
		120 335
Réclamations impayées recouvrables (note 5)	1 850 739	2 637 628
Total de l'actif	66 449 042	63 131 120
PASSIF ET DÉFICIT DU FONDS		
Créditeurs et charges à payer		1 324 909
Obligation au titre des avantages sociaux futurs (note 3g)	577 203	541 499
Produits reportés		67 536 791
Réclamations impayées et frais de règlement (note 5)	157 839 053	170 309 109
	228 762 793	239 712 308
Déficit du Fonds (note 2)	(162 313 751)	(176 581 188)
	(162 313 751)	(176 581 188)
Total du passif et du déficit du Fonds	66 449 042	63 131 120

APPROUVÉ:

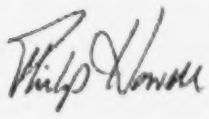

Philip Howell
Directeur général et
surintendant des services financiers
Commission des services financiers de l'Ontario

État des résultats et du déficit du fonds

FONDS D'INDEMNISATION DES VICTIMES D'ACCIDENTS DE VÉHICULES AUTOMOBILES
(Créé en vertu de la *Loi sur l'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles*)

	Exercice terminé le 31 mars 2011 $	Exercice terminé le 31 mars 2010 $
PRODUITS		
Droits d'émission ou de renouvellement des permis de conduire	28 727 445	28 645 345
Variation des produits reportés	(1 317 881)	(1 998 669)
Droits gagnés	27 409 564	26 646 676
Recouvrements sur exercices antérieurs	1 519 655	5 926 631
Autres produits	2 111	6 885
Total des produits	28 931 330	32 580 192
CHARGES		
Variation des réclamations impayées et des frais de règlement nets	(11 683 167)	(7 998 438)
Paiements de réclamation pour indemnités d'accidents	14 846 673	16 116 738
Frais d'administration		
Salaires	1 702 340	1 610 635
Avantages sociaux	278 193	229 513
Transport et communication	26 127	32 935
Services :		
Règlements (honoraires des avocats, etc.)	2 044 081	1 955 078
Frais de réclamation pour indemnités d'accidents	1 625 775	1 681 029
Autres	1 468 359	1 611 082
Créances douteuses	4 215 697	2 809 379
Fournitures et équipement	25 315	20 129
Amortissement	114 500	114 940
Total des charges	14 663 893	18 183 020
Excédent des produits sur les charges	14 267 437	14 397 172
Déficit du Fonds au début	(176 581 188)	(190 978 360)
Déficit du Fonds à la fin	(162 313 751)	(176 581 188)

État des flux de trésorerie

FONDS D'INDEMNISATION DES VICTIMES D'ACCIDENTS DE VÉHICULES AUTOMOBILES
(Créé en vertu de la *Loi sur l'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles*)

	Exercice terminé le 31 mars 2011 $	Exercice terminé le 31 mars 2010 $
ACTIVITÉS D'EXPLOITATION		
Rentrées		
Droits d'émission ou de renouvellement des permis de conduire	29 829 842	27 579 079
Remboursement par les débiteurs	1 540 136	1 228 828
Recouvrements sur exercices antérieurs	1 519 655	5 926 631
Autres produits	2 111	6 885
Sorties		
Paiements légaux	(21 035 046)	(22 107 241)
Paiements aux employés	(2 000 296)	(1 821 370)
Frais d'administration	(4 673 261)	(5 542 180)
Rentrées nettes liées aux activités d'exploitation	5 183 141	5 270 632
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Sorties		
Acquisition de matériel informatique	(21 834)	(3 829)
Sorties nettes liées aux activités d'investissement	(21 834)	(3 829)
Augmentation nette des fonds déposés auprès du ministre des Finances	5 161 307	5 266 803
Solde des fonds déposés auprès du ministre des Finances au début	39 322 517	34 055 714
Solde des fonds déposés auprès du ministre des Finances à la fin	44 483 824	39 322 517

1. AUTORITÉ

Le Fonds d'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles (le « Fonds ») est administré selon la *Loi sur l'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles* (la « *Loi* »), L.R.O. 1990, chapitre M.41, telle qu'elle est amendée.

2. ACTIVITÉS DU FONDS

Le Fonds d'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles est un programme qui a été créé le 1er juillet 1947 sous l'appellation Fonds d'indemnisation des victimes d'accidents automobiles. À l'origine, le Fonds devait répondre aux victimes d'accidents provoqués par des conducteurs sans assurance ou ayant fui les lieux de l'accident et qui ne pouvaient pas recouvrer des dommages-intérêts accordés par les tribunaux auprès de compagnies d'assurance-automobile. La loi touchant le Fonds a été modifiée au début des années 1960. En 1979 avec l'adoption de la *Loi sur l'assurance-automobile obligatoire* et en 1990 avec l'adoption de la *Loi modifiant les lois concernant les assurances*, qui exigeait que le Fonds inclue pour la première fois à ses paiements légaux les indemnités d'accident versées sans égard à la responsabilité. Actuellement, le Fonds traite les réclamations de la même manière et en vertu des mêmes exclusions que les assureurs automobiles en Ontario et il offre deux types de couverture : une responsabilité civile pour blessures corporelles et dommages à la propriété ainsi que des indemnités d'accident légales conformément aux exigences établies par la loi.

La couverture offerte par le Fonds est semblable à la couverture minimale requise en vertu de l'*Ontario Standard Automobile Policy* (l'« OAP1 ») approuvée par l'organisme de réglementation provincial. Contrairement aux compagnies d'assurances, le Fonds ne couvre pas les règlements relatifs aux accidents s'étant produits à l'extérieur de l'Ontario, sauf dans le cas du versement d'indemnités d'accident où l'assureur ontarien est insolvable. Dans les cas où la compagnie d'assurances est insolvable et où le Fonds paie des réclamations d'indemnités d'accident, le Fonds a le pouvoir d'imposer une cotisation au secteur afin de recouvrer les paiements relatifs aux réclamations et les frais de règlement et détient aussi un droit de réclamation sur le patrimoine de l'assureur insolvable.

Le Fonds exerce ses activités sur le plan administratif sous la direction de la Commission des services financiers de l'Ontario (la « CSFO ») et rembourse à la CSFO les coûts des services que la Commission fournit au Fonds.

Le lieutenant-gouverneur en conseil, qui a un droit de regard sur la situation du Fonds et sur le montant versé par le Fonds au cours d'une période donnée, peut décréter qu'un montant qu'il juge nécessaire ou utile sera prélevé à même le Trésor de la province et versé au Fonds afin de subventionner ses activités.

3. SOMMAIRE DES PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

Les présents états financiers ont été préparés conformément aux principes comptables recommandés par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (le « CCSP ») de l'Institut Canadien des Comptables Agréés (l'« ICCA ») et, le cas échéant, aux recommandations du Conseil des normes comptables (le « CNC ») de l'ICCA.

Le sommaire des principales conventions comptables utilisées dans la préparation des présents états financiers s'établit comme suit :

a) Droits d'émission ou de renouvellement des permis de conduire et produits reportés

Le Fonds touche des droits de 15,00 $ au moment de l'émission ou du renouvellement de chaque permis de conduire d'une durée de cinq ans. Les produits sont constatés au prorata de la durée du permis, soit cinq ans, et la tranche non constatée est reflétée dans les produits reportés.

b) Débiteurs – droits

En vertu de la Loi, le Fonds reçoit du ministère des Transports et de Serco DES un paiement de transfert interne mensuel qui représente les droits de permis de conduire prescrits par le Règlement 800 de l'Ontario. De ce fait, les droits relatifs aux permis de conduire non transférés sont présentés à titre de débiteurs.

c) Sommes à recevoir – débiteurs et retraitement

Le Fonds maintient un portefeuille de débiteurs, cumulé au cours des exercices par suite de jugements et de créances cédées au ministre des Finances. Le Fonds versera des dommages-intérêts aux victimes blessées et non responsables, qui ne peuvent avoir recours à une assurance de responsabilité civile, au nom des conducteurs non assurés défendeurs. Conformément à la Loi, ces montants sont recouvrables auprès des conducteurs non assurés. Le total des remboursements reçus des débiteurs est reflété dans l'état des flux de trésorerie.

La provision pour créances douteuses est établie au moyen d'un processus qui tient compte de l'âge du défendeur ou du débiteur, du versement mensuel actuel requis du défendeur ou du débiteur en vertu des règlements, du montant versé par le Fonds et des activités du compte depuis la date du jugement.

Le processus de radiation est tributaire de critères établis calqués sur ceux définis par le ministère des Finances. Ces critères sont utilisés afin de choisir, au début du mois d'avril, un bloc de comptes qui fait l'objet d'une analyse par le personnel du recouvrement.

Le service de vérification interne du ministère des Finances vérifie le travail du personnel de recouvrement et fournit un rapport de certification afin d'attester que les critères établis pour la radiation ont été respectés. L'opération de radiation est autorisée par un décret en vertu de la Loi sur la gestion des finances publiques (la « LGFP »).

Au cours de l'exercice 2009-2010, une radiation de 3,3 M$ au titre des débiteurs a été soumise à l'approbation du ministère des Finances conformément aux exigences de la LGFP. En août 2010, le ministère, en vertu des pouvoirs discrétionnaires lui étant conférés par la LGFP, a recommandé la radiation de débiteurs totalisant 941 308 $. Par conséquent, les montants présentés au 31 mars 2010 ont été

retraités comme suit : le solde des débiteurs a été augmenté, la provision pour créances douteuses a été augmentée et le solde net des débiteurs est demeuré inchangé.

Au cours de l'exercice visé, un montant de 1,6 M$ (0,5 M$ en 2010) a été réinscrit à titre de débiteurs à même le compte de charges de créances douteuses.

c) Sommes à recevoir – débiteurs et retraitement (suite)

Au cours de l'exercice 2010-2011, une radiation de 5,3 M$ (3,3 M$ en 2010) soumise au ministère des Finances a été approuvée par un décret le 22 juin 2011, et comptabilisée dans les états financiers de l'exercice considéré.

d) Recouvrements sur exercices antérieurs

Les recouvrements sur les exercices antérieurs proviennent de trois sources principales : des recouvrements d'assurance, des intérêts réversifs (note 6) et des recouvrements de frais judiciaires. Le Fonds est tenu, en vertu de l'AIAL, d'assurer le versement d'indemnités d'accident dans des délais précis. Ces délais ne permettent pas la tenue d'une enquête exhaustive sur la couverture d'assurance disponible et, dans certains cas, des renseignements ne sont pas divulgués par la police en raison d'enquêtes criminelles. Par conséquent, lorsque de nouveaux renseignements sont disponibles, le Fonds peut être tenu de poursuivre des assureurs privés aux fins de recouvrement.

De temps à autre, le Fonds peut aussi être partie à la défense de conducteurs non assurés ou du surintendant de la CSFO dans le cadre de procédures réputées abusives pour lesquelles le Fonds se voit attribuer des dépens par les tribunaux.

e) Réclamations impayées

Les réclamations impayées représentent les montants estimatifs requis pour régler la totalité des réclamations impayées, y compris un montant pour les réclamations non déclarées et les frais de règlement, et correspondent au montant brut des recouvrements et de la subrogation estimatifs. Les provisions pour sinistres sont établies en fonction des pratiques actuarielles reconnues au Canada appliquées aux régimes publics d'indemnisation pour blessures corporelles. Elles ne reflètent pas la valeur temps de l'argent puisque le Fonds ne déclare aucun revenu de placement.

La provision pour réclamations impayées et frais de règlement est établie en fonction d'estimations qui sont de par leur nature assujetties à l'incertitude, et les variations pourraient être importantes à court terme. Les estimations sont choisies parmi un éventail de possibilités et sont ajustées à la hausse ou à la baisse, au fur et à mesure que des renseignements additionnels sont mis au jour au cours du règlement du sinistre. Les estimations sont principalement fondées sur l'expérience historique, mais des variations peuvent survenir en raison de modifications dans les interprétations judiciaires de contrats ou de modifications importantes au chapitre de l'ampleur et de la fréquence des réclamations par rapport aux tendances historiques. Toutes les modifications d'estimations sont comptabilisées dans la période considérée.

Le Fonds a l'obligation de verser certains montants fixes à des réclamants sur une base récurrente et a fait l'acquisition de rentes auprès d'assureurs-vie afin de respecter cette obligation.

e) Réclamations impayées (suite)

Il y a règlement lorsqu'une directive irrévocable émanant du Fonds est donnée à l'assureur-vie l'enjoignant d'effectuer tous les paiements directement au réclamant. Il n'existe aucun droit en vertu du contrat non convertible, incessible et non négociable prévoyant des prestations actuelles ou futures à l'endroit du Fonds. Le Fonds demeure tenu d'effectuer des paiements seulement dans l'éventualité où l'assureur-vie fait défaut de paiement et uniquement dans la mesure où Assuris, le Fonds d'indemnisation d'insolvabilité de l'industrie de l'assurance-vie, ne couvrira pas les paiements exigibles. Le risque net pour le Fonds est constitué du risque de crédit lié aux assureurs-vie. Le risque de crédit est réputé être nul au 31 mars 2011. Il y a une possibilité de gains éventuels parce que le Fonds a acquis une assurance sur certaines des durées de vie estimatives. Ces montants sont décrits à la note 6, intitulée « Gains éventuels ».

f) Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada exige que la direction du Fonds formule des estimations et des hypothèses qui ont une incidence sur le montant présenté des actifs et des passifs et sur la présentation des passifs éventuels en date des états financiers ainsi que sur les montants présentés des produits et des charges pour l'exercice. Les estimations et les hypothèses peuvent varier de temps à autre à mesure que de nouveaux renseignements sont obtenus ou que des événements ultérieurs se produisent. Les résultats réels pourraient varier de ces estimations. Les plus importantes estimations concernent la provision pour réclamations impayées et frais de règlement, les réclamations impayées recouvrables et les avantages sociaux futurs.

g) i) Obligation au titre des avantages sociaux futurs

Avant 2007, le Fonds n'a pas inscrit le passif lié aux indemnités de départ prévues par la loi et aux composantes d'absences rémunérées des coûts liés aux avantages sociaux futurs puisque ce passif a été établi et constaté par la province dans ses états financiers. Bien que la province continue de comptabiliser ces coûts annuellement et de les financer, le vérificateur général a demandé que le Fonds constate également le passif lié à ces coûts dans les présents états financiers, ce que la direction a accepté de faire.

	2011		2010
		Augmentation (diminution)	
Avantages sociaux futurs	577 203 $	35 704 $	541 499 $

ii) Avantages sociaux

Les employés du Fonds ont le droit de recevoir des prestations qui ont été négociées de façon centralisée pour les employés de la fonction publique de l'Ontario. Le passif futur lié aux prestations gagnées par les employés du Fonds est constaté dans les états financiers consolidés de la province.

Ces prestations sont comptabilisées par le Fonds comme suit :

Obligation au titre des avantages sociaux

Les coûts des indemnités de départ et des crédits de vacances non utilisés prévus par la loi revenant aux employés sont constatés au moment où ils sont gagnés par les employés admissibles. Les indemnités de départ sont estimées autrement que de façon actuarielle en fonction d'une semaine de paie pour chaque année de service pour les employés comptant un minimum de cinq années de service.

Autres avantages sociaux postérieurs à l'emploi

Le coût des autres avantages sociaux postérieurs à l'emploi est établi et financé en permanence par le ministère des Services gouvernementaux de l'Ontario et, par conséquent, n'est pas inclus dans les présents états financiers.

4. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les améliorations locatives, le matériel informatique, le mobilier et les agencements ainsi que le matériel de bureau sont comptabilisés au coût, moins l'amortissement cumulé. Le Fonds utilise la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée du contrat de location, en ce qui concerne les améliorations locatives, ou sur la durée de vie utile de l'actif. Par conséquent, les améliorations locatives et le mobilier et les agencements sont amortis sur une durée de cinq ans, alors que le matériel informatique et le matériel de bureau sont amortis sur une durée de trois ans.

	2011			2010
	Coût $	**Amortissement cumulé $**	**Valeur comptable nette $**	Valeur comptable nette $
Améliorations locatives	**500 000**	**500 000**	**–**	100 000
Matériel informatique	**48 839**	**24 453**	**24 386**	11 554
Mobilier et agencements	**16 416**	**13 133**	**3 283**	6 566
Matériel de bureau	**6 644**	**6 644**	**–**	2 215
	571 899	**544 230**	**27 669**	120 355

5. RÉCLAMATIONS IMPAYÉES ET FRAIS DE RÈGLEMENT

a) Les réclamations impayées et les frais de règlement du Fonds sont composés des éléments suivants :

	31 mars 2011		31 mars 2010	
	Brut (en milliers $)	**Recouvrable (en milliers $)**	Brut (en milliers $)	Recouvrable (en milliers $)
VERSEMENT D'INDEMNITÉS D'ACCIDENT				
Indemnités d'accident légales	**104 252**	**–**	107 589	–
RESPONSABILITÉ CIVILE				
Dommages à la propriété	**890**	**20**	1 147	26
Blessures corporelles	**52 697**	**1 831**	61 573	2 611
Total responsabilité civile	**53 587**	**1 851**	62 720	2 637
Totaux	**157 839**	**1 851**	170 309	2 637

b) La variation de la provision brute pour réclamations impayées et frais de règlement s'établit comme suit :

	31 mars 2011	31 mars 2010
	(en milliers $)	(en milliers $)
Réclamations impayées et frais de règlement au début	**170 309**	179 454
Augmentation (diminution) de la provision pour pertes subies dans les exercices antérieurs	**(19 533)**	(14 670)
Montants versés au cours de l'exercice pour des réclamations d'exercices antérieurs		
Paiements légaux	**(20 165)**	(20 663)
Frais de sinistres	**(7 093)**	(6 638)
Montants versés au cours de l'exercice pour des réclamations de l'exercice en cours		
Paiements légaux	**(576)**	(992)
Frais de sinistres	**(203)**	(319)
Provision pour pertes pour des réclamations de l'exercice en cours	**35 100**	34 317
Réclamations impayées et frais de règlement à la fin	**157 839**	170 309

6. GAINS ÉVENTUELS

Certains des versements effectués par le Fonds revêtent la forme de règlements échelonnés à l'égard des réclamations relatives aux indemnités d'accidents. La période de garantie relative à ces règlements varie de 10 à 30 ans. Pendant cette période, en cas de décès du requérant, les intérêts réversifs reviendront à Sa Majesté la Reine du chef de l'Ontario, représentée par le ministre des Finances.

À titre de renseignement, même si la probabilité que le requérant décède pendant la période de garantie est faible, le Fonds a néanmoins calculé le montant approximatif des intérêts réversifs que représente l'assurance-vie du requérant au 31 mars 2011.

Au 31 mars 2011, les sommes versées par le Fonds à l'égard des réclamations relatives aux indemnités d'accidents sous forme de règlements échelonnés se chiffraient à environ 25,7 M$ (23,4 M$ en 2010), et les intérêts réversifs applicables atteignaient environ 18,7 M$ (18,0 M$ en 2010).

7. RÔLE DE L'ACTUAIRE ET DU VÉRIFICATEUR

La CSFO utilise les services d'un actuaire indépendant agissant à titre d'actuaire du Fonds. La responsabilité de l'actuaire consiste à effectuer une évaluation annuelle du passif du Fonds, qui comprend la provision pour réclamations impayées et frais de règlement, conformément à la pratique actuarielle reconnue. Au cours de cette évaluation, l'actuaire pose des hypothèses relatives aux taux futurs de fréquence et de l'ampleur des réclamations, à l'inflation, aux recouvrements et aux frais en tenant compte de la situation du Fonds. L'actuaire, dans le cadre de sa vérification des données sous-jacentes utilisées pour son évaluation, se fonde en outre sur le travail du vérificateur externe. Le rapport de l'actuaire précise la portée de son travail et présente son opinion.

Les vérificateurs externes exercent leurs activités sous la direction du vérificateur général de l'Ontario en vertu des modalités convenues. La responsabilité des vérificateurs externes consiste à effectuer une vérification indépendante et objective des états financiers conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada et ils présentent leur rapport au comité de vérification et des risques de la CSFO. Dans le cadre de l'exécution de leur vérification, les vérificateurs prennent aussi en compte le travail de l'actuaire et son rapport à l'égard des réclamations et frais de règlement. Le rapport des vérificateurs précise la portée de leur vérification et présente leur opinion.

RAPPORT SUR LES ASSURANCES 2010 DU SURINTENDANT

Table des matières

Ontario

Rapport sur les assurances 2010 du surintendant

Les renseignements suivants sont tirés des relevés annuels déposés par les compagnies d'assurances et, dans le cas des assureurs inscrits au niveau fédéral, du Bureau du surintendant des institutions financières. Bien que tous les efforts possibles aient été déployés pour assurer l'exactitude du présent rapport, les renseignements qui y figurent ne devraient pas être utilisés comme source unique dans la prise de décision. d'autres sources devraient être consultées. Si ces renseignements subissent des modifications importantes, celles-ci seront signalées au ministre des Finances et publiées dans *La Gazette de l'Ontario*.

Les renseignements sont classés par genre d'assureur; dans chaque groupe, les assureurs sont énumérés par ordre alphabétique.

Résumé de l'information financière 75
Compagnies d'assurance multirisques (IARD) 78
Compagnies d'assurance-vie 86
Compagnies de réassurance 90
Bourses d'assurance réciproque ou d'interassurance 92
Sociétés fraternelles 93
Notes relatives au sommaire financier 94

Lettre adressée au ministre des Finances

Ontario

L'Honorable Dwight Duncan
Ministre des Finances
7, Queen's Park Crescent
Toronto ON M7A 1Y7

Monsieur le Ministre,

J'ai le plaisir de vous présenter conformément à l'article 36 de la Loi sur les assurances le 132e rapport annuel, pour l'exercice qui s'est terminé le 31 décembre 2010. Avant la création de la Commission des services financiers de l'Ontario, ce rapport était publié par le surintendant des assurances.

En plus des renseignements que renferme le présent rapport, une liste de tous les assureurs détenant un permis est publiée dans *La Gazette de l'Ontario* en juillet de chaque année. Cette liste contient les noms des assureurs, leur adresse et numéro de téléphone, le nom de leurs agents principaux et les catégories pour lesquelles des permis leur ont été octroyés. Des renseignements sur les assureurs nouvellement autorisés et les changements apportés aux permis déjà délivrés sont également publiés en cours d'année dans les bulletins de la Commission des services financiers de l'Ontario. Tout courtier ou membre du public peut vérifier si un assureur en particulier est titulaire d'un permis en appelant notre bureau au (416) 250-7250. Cette information est aussi disponible sur le site Web de la Commission (www.fsco.gov.on.ca).

Des communiqués de presse contenant d'autres renseignements d'intérêt public sont diffusés pendant l'année. Ils permettent d'atteindre un grand nombre de résidents de l'Ontario. del'information est également fournie aux associations sectorielles pour qu'elles puissent l'inclure à leurs publications destinées à un auditoire plus spécialisé. Des bulletins de la Commission des services financiers de l'Ontario sont diffusés suivant les besoins pour informer les assureurs et les autres personnes intéressées par le secteur de l'assurance.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments respectueux.

Philip Howell
Directeur général et
surintendant des services financiers

SOMMAIRE DES COMPAGNIES DÉTENANT UN PERMIS, SELON LA CATÉGORIE D'ACTIVITÉ au 31 décembre 2010 et au 31 décembre 2009

					Analyse du total 2010		
Catégorie d'activité	**Total 2009**	**Ajouts**	**Retraits**	**Total 2010**	**Ontario**	**Extra provin-ciale**	**Fédérale**
Compagnies d'assurance multirisques (IARD)	213	4	8	209	55	10	144
Compagnies d'assurance-vie	213	4	8	209	55	10	144
Compagnies de réassurance	85	2	3	84	2	15	67
Bourses d'assurance réciproque	39	1	3	37	2	1	34
Sociétés fraternelles	18	0	0	18	2	0	16
Total	**365**	**7**	**14**	**358**	**69**	**27**	**262**

Remarques :

1 *Les compagnies qui offrent à la fois de l'assurance IARD et de l'assurance-vie sont répertoriées sous la rubrique « Compagnies d'assurance-vie » du résumé ci-dessus. Dans le rapport suivant, leurs résultats financiers sont indiqués séparément selon la catégorie d'activité.*

2 *Le total de la rubrique « Fédérale » englobe l'exploitation des succursales.*

3 *Le rapport 2010 du surintendant fait état des données de la fin de l'année civile (le 31 décembre 2010), selon les déclarations annuelles des compagnies. Le Rapport annuel 2010-2011 de la Commission des services financiers de l'Ontario présente les données à la fin de l'exercice (le 31 mars 2011).*

Statistiques d'assureur

Afin d'évaluer le niveau de concurrence, la Commission des services financiers de l'Ontario (CSFO) calcule pour chaque grand produit le nombre de compagnies représentant 80 % du marché. Il convient de noter que, pour 2010, ces chiffres sont fondés sur les compagnies prises isolément et non sur des groupes d'entreprises affiliées.

Assureurs IARD en 2010

Nombre de compagnies représentant 80 % de l'ensemble du marché ontarien

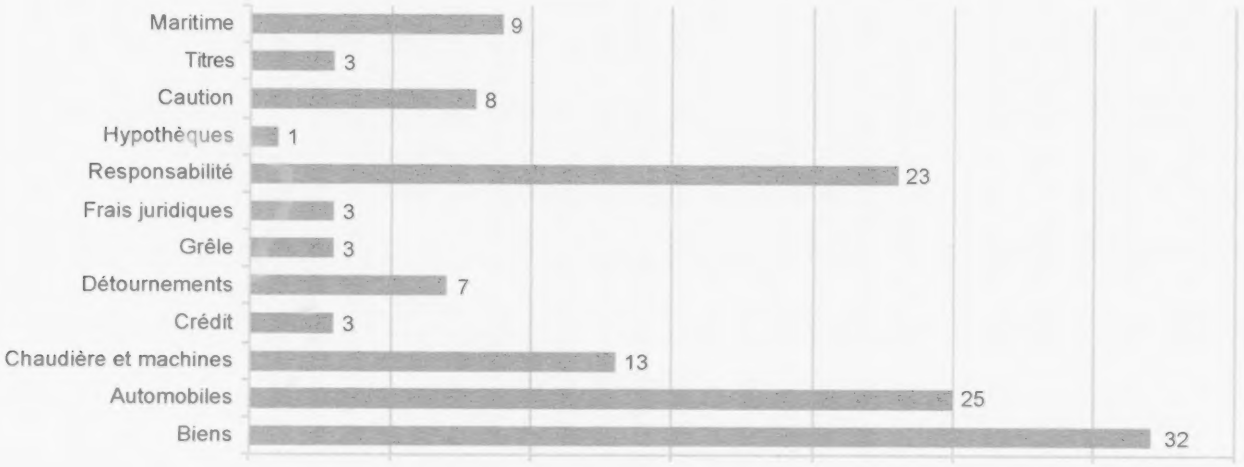

Assureurs-vie en 2010

Nombre de compagnies représentant 80 % de l'ensemble du marché ontarien

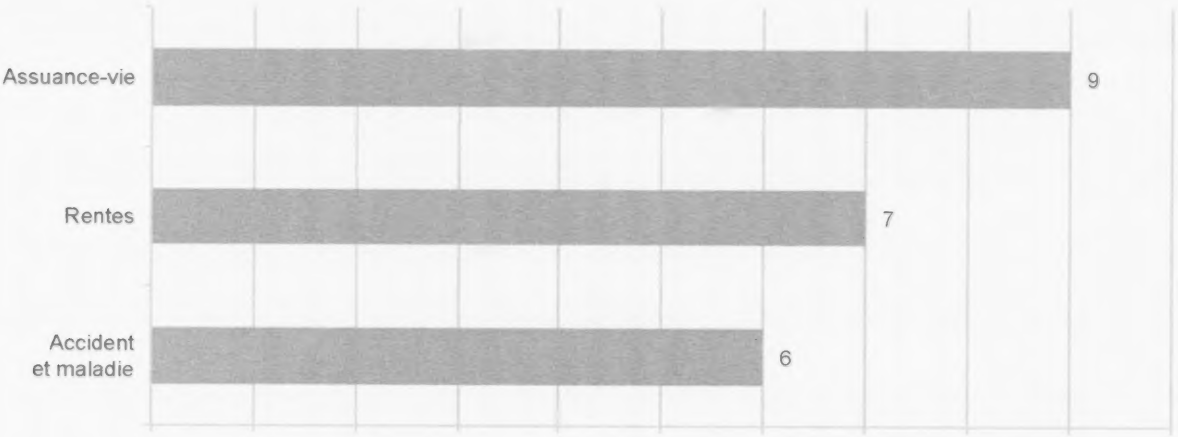

Statistiques de primes

Le secteur des assurances constitue un marché de 40 milliards de dollars en Ontario. En 2010, 50,0 % du montant total des primes ont été versés aux assureurs IARD (y compris l'assurance-automobile) et 48,8 % au secteur de l'assurance-vie.

Volume des primes directes souscrites en Ontario en 2010

Total : 40 003 millions de dollars

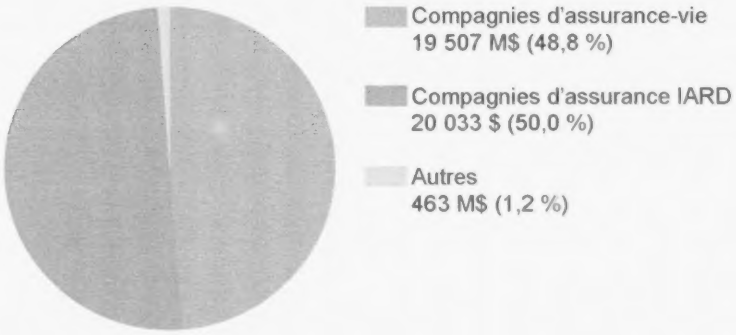

En 2010, les assureurs IARD ont perçu 20,0 milliards de dollars en primes. La répartition entre l'assurance-automobile l'assurance des biens et l'assurance responsabilité civile est demeurée constante par rapport à l'exercice précédent.

Compagnies d'assurance IARD : Primes directes souscrites en Ontario en 2010 par catégorie d'assurance

Total : 20 033 millions de dollars

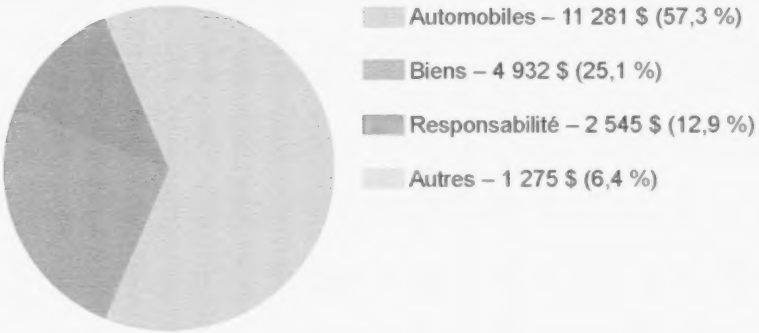

La répartition générale parmi les compagnies d'assurance-vie est elle aussi restée constante. Sur les 19,5 milliards de dollars versés en primes aux compagnies d'assurance-vie, 20,0 % ont servi à l'achat d'une rente, 38,4 % à l'achat d'une assurance-vie individuelle ou collective et 41,6 % à l'acquisition d'une assurance accidents et maladie.

Compagnies d'assurance-vie : Primes directes souscrites en Ontario en 2010

Total : 19 506 millions de dollars

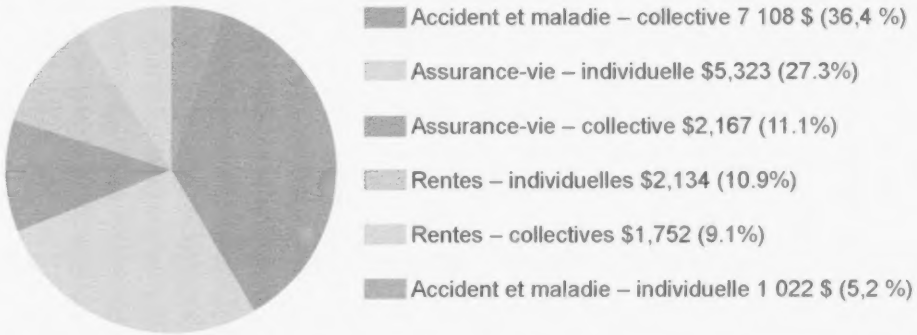

Compagnies d'assurance IARD

	SOMMAIRE FINANCIER Pour l'exercice qui s'est terminé le 31 décembre 2010	PORTEFEUILLE ONTARIEN		PORTEFEUILLE GLOBAL				
		Primes directes souscrites	Sinistres directs réalisés	Total de l'actif	Total du passif	Excédent de l'actif par rapport au passif	Sinistres réalisés par rapport aux primes acquises	Bénéfice net / (perte nette)
	(en milliers)	$	$	$	$	$	%	$
	ONTARIO							
	ALGOMA MUTUAL INSURANCE COMPANY	12 432	11 452	27 581	21 704	5 877	54 %	339
	AMHERST ISLAND MUTUAL INSURANCE COMPANY	675	99	2 377	728	1 649	17 %	108
	AYR FARMERS MUTUAL INSURANCE COMPANY	19 534	8 536	58 512	30 616	27 896	44 %	3 312
	BAY OF QUINTE MUTUAL INSURANCE CO.	18 081	6 221	39 158	15 682	23 476	39 %	3 074
	BERTIE AND CLINTON MUTUAL INSURANCE COMPANY	11 004	7 277	52 267	22 728	29 539	45 %	1 951
	BRANT MUTUAL INSURANCE COMPANY	6 800	4 796	18 288	10 678	7 610	66 %	-339
	CAA INSURANCE COMPANY (ONTARIO)	129 482	84 656	402 480	325 218	77 262	68 %	7 330
	CARADOC DELAWARE MUTUAL FIRE INSURANCE COMPANY	1 685	503	7 363	1 181	6 182	47 %	15
	CAYUGA MUTUAL INSURANCE COMPANY	6 814	2 918	22 698	11 022	11 676	48 %	644
	COACHMAN INSURANCE COMPANY	48 819	30 394	150 489	109 351	41 138	76 %	740
1	CORONATION INSURANCE COMPANY, LIMITED	0	0	4 044	525	3 519	n.d.	1
	DUFFERIN MUTUAL INSURANCE COMPANY	8 742	14 875	28 646	23 888	4 758	77 %	-1 154
	DUMFRIES MUTUAL INSURANCE COMPANY	12 290	6 159	47 460	22 973	24 487	56 %	1 442
	ERIE MUTUAL FIRE INSURANCE COMPANY	5 369	1 761	22 058	6 953	15 105	41 %	559
	FARMERS' MUTUAL INSURANCE COMPANY (LINDSAY)	80 886	43 231	227 740	161 207	66 533	55 %	12 283
	FENCHURCH GENERAL INSURANCE COMPANY	5 970	2 811	14 928	8 651	6 277	44 %	619
	GCAN INSURANCE COMPANY	103 668	29 854	896 601	644 333	252 268	54 %	30 456
2	GERMANIA MUTUAL INSURANCE COMPANY	15 350	3 627	31 771	17 834	13 937	33 %	3 162
	GLENGARRY MUTUAL INSURANCE COMPANY	10 489	6 250	21 377	11 092	10 285	56 %	28
	GRENVILLE MUTUAL INSURANCE COMPANY	20 729	13 754	59 599	28 076	31 523	65 %	1 254
	GREY & BRUCE MUTUAL INSURANCE COMPANY	2 798	887	4 650	2 124	2 526	41 %	180
	HALWELL MUTUAL INSURANCE COMPANY	15 648	9 788	44 797	23 974	20 823	55 %	2 021
	HAMILTON TOWNSHIP MUTUAL INSURANCE COMPANY	18 631	7 891	47 728	28 904	18 824	43 %	2 113
	HAY MUTUAL INSURANCE COMPANY	8 305	1 623	36 859	9 353	27 506	34 %	1 733
	HOWARD MUTUAL INSURANCE COMPANY	9 302	5 449	41 516	14 451	27 065	49 %	780
	HOWICK MUTUAL INSURANCE COMPANY	12 757	7 081	27 647	18 091	9 556	55 %	1 249
	KENT & ESSEX MUTUAL INSURANCE COMPANY	20 048	18 890	71 153	38 816	32 337	73 %	-247
	L&A MUTUAL INSURANCE COMPANY	8 006	5 215	14 743	9 127	5 616	72 %	-250
	LAMBTON MUTUAL INSURANCE COMPANY	17 206	14 106	55 350	29 163	26 187	70 %	690

Compagnies d'assurance IARD

	SOMMAIRE FINANCIER Pour l'exercice qui s'est terminé le 31 décembre 2010	PORTEFEUILLE ONTARIEN		PORTEFEUILLE GLOBAL				
		Primes directes souscrites	Sinistres directs réalisés	Total de l'actif	Total du passif	Excédent de l'actif par rapport au passif	Sinistres réalisés par rapport aux primes acquises	Bénéfice net / (perte nette)
	(en milliers)	$	$	$	$	$	%	$
	LANARK MUTUAL INSURANCE COMPANY	21 220	11 672	65 163	26 613	38 550	53 %	2 879
	LAWYERS' PROFESSIONAL INDEMNITY COMPANY	106 227	75 944	550 989	391 682	159 307	80 %	15 213
3	MARKHAM GENERAL INSURANCE COMPANY	0	0	0	0	0	n.d.	0
	MAX CANADA INSURANCE COMPANY	4 442	1 753	14 790	7 798	6 992	57 %	-31
	MCKILLOP MUTUAL INSURANCE COMPANY	8 397	4 570	26 544	15 310	11 234	50 %	694
	MIDDLESEX MUTUAL INSURANCE CO.	10 405	5 061	36 926	20 443	16 483	48 %	1 686
	NORFOLK MUTUAL INSURANCE COMPANY	6 263	4 963	19 640	10 294	9 346	64 %	302
	NORTH BLENHEIM MUTUAL INSURANCE COMPANY	8 316	3 742	22 747	8 595	14 152	53 %	906
	NORTH KENT MUTUAL FIRE INSURANCE COMPANY	7 040	5 961	31 258	11 837	19 421	71 %	703
	OXFORD MUTUAL INSURANCE COMPANY	10 102	4 655	24 600	13 457	11 143	55 %	701
	PEEL MARYBOROUGH MUTUAL INSURANCE COMPANY	16 722	10 281	46 905	30 179	16 726	55 %	1 757
	PEEL MUTUAL INSURANCE COMPANY	36 080	16 129	90 884	62 289	28 595	61 %	2 290
	PRO-DEMNITY INSURANCE COMPANY	19 632	7 457	88 543	62 355	26 188	42 %	693
	SOUTH EASTHOPE MUTUAL INSURANCE COMPANY	13 067	6 914	42 088	19 748	22 340	40 %	2 788
	THE WEST WAWANOSH MUTUAL INSURANCE COMPANY	14 912	3 359	44 005	23 543	20 462	37 %	2 200
	THE WESTMINSTER MUTUAL INSURANCE COMPANY	8 826	5 063	20 195	15 016	5 179	69 %	134
	THE YARMOUTH MUTUAL FIRE INSURANCE COMPANY	7 132	4 239	18 767	8 925	9 842	60 %	183
	TOWN & COUNTRY MUTUAL INSURANCE COMPANY	10 721	5 697	32 782	18 087	14 695	55 %	762
	TOWNSEND FARMERS' MUTUAL FIRE INSURANCE COMPANY	5 608	4 590	24 644	16 730	7 914	44 %	524
	TRADITION MUTUAL INSURANCE COMPANY	12 270	-2 465	37 888	23 213	14 675	42 %	1 893
	TRILLIUM MUTUAL INSURANCE COMPANY	36 204	18 756	96 600	62 852	33 748	49 %	4 694
4	TTC INSURANCE COMPANY LIMITED	0	0	130 049	129 949	100	n.d.	0
	USBORNE AND HIBBERT MUTUAL FIRE INSURANCE COMPANY	5 581	2 004	35 654	7 158	28 496	60 %	979
	WABISA MUTUAL INSURANCE COMPANY	6 657	4 397	21 433	14 882	6 551	62 %	135
	WEST ELGIN MUTUAL INSURANCE COMPANY	9 473	5 601	37 360	19 801	17 559	62 %	672
	YORK FIRE & CASUALTY INSURANCE COMPANY	128 403	137 575	392 459	313 934	78 525	77 %	2 490
		1 145 220	**698 022**	**4 432 793**	**2 983 133**	**1 449 660**		**119 340**

Compagnies d'assurance IARD

SOMMAIRE FINANCIER Pour l'exercice qui s'est terminé le 31 décembre 2010	PORTEFEUILLE ONTARIEN		PORTEFEUILLE GLOBAL				
	Primes directes souscrites	Sinistres directs réalisés	Total de l'actif	Total du passif	Excédent de l'actif par rapport au passif	Sinistres réalisés par rapport aux primes acquises	Bénéfice net / (perte nette)
(en milliers)	$	$	$	$	$	%	$
COMPAGNIES EXTRAPROVINCIALES							
ALBERTA MOTOR ASSOCIATION INSURANCE COMPANY	105	0	501 500	361 030	140 470	69 %	26 048
BELAIR INC., LA COMPAGNIE D'ASSURANCES	51 120	24 427	1 014 650	779 269	235 381	66 %	27 994
CANADIAN FARM INSURANCE CORP.	845	681	11 011	6 786	4 225	90 %	-893
GMS INSURANCE INC.	7 374	3 759	19 129	13 859	5 270	67 %	-453
MUTUELLE D'ÉGLISE DE L'INTER-OUEST, LA	10	0	5 581	508	5 073	55 %	-47
UNIQUE ASSURANCES GÉNÉRALES, L'	374	0	250 133	202 857	47 276	65 %	5 351
OPTIMUM SOCIÉTÉ D'ASSURANCE INC.	42 651	25 572	169 316	126 183	43 133	58 %	3 938
SGI CANADA INSURANCE SERVICES LTD.	138	33	160 279	71 176	89 103	62 %	5 072
UNION CANADIENNE COMPAGNIE D'ASSURANCES, L'	-26	-395	478 369	358 311	120 058	62 %	10 168
TRANS GLOBAL INSURANCE COMPANY	5 900	234	11 592	5 455	6 137	4 %	1 292
	108 491	**54 311**	**2 621 560**	**1 925 434**	**696 126**		**78 470**
FÉDÉRALES							
ASSURANCE ACE INA	123 513	94 352	1 354 593	1 071 672	282 921	68 %	27 455
ALLSTATE DU CANADA, COMPAGNIE D'ASSURANCE	425 260	286 512	1 912 710	1 235 948	676 762	68 %	71 017
CAUTIONNEMENT ALTA, LA COMPAGNIE DE	0	0	0	0	0	n.d.	0
ASCENTUS LTÉE, LES ASSURANCES	2 838	-314	35 474	21 924	13 550	10 %	1 262
ASSOCIATED ELECTRIC & GAS INSURANCE SERVICES LIMITED	3 924	3 142	138 724	96 312	42 412	184 %	-17 152
AVIVA, COMPAGNIE D'ASSURANCE DU CANADA	804 837	353 178	4 274 829	3 481 689	793 140	66 %	67 357
AXA INSURANCE (CANADA) AXA ASSURANCES (CANADA)	491 974	312 129	1 671 478	1 321 789	349 689	65 %	59 111
AXA PACIFIQUE COMPAGNIE D'ASSURANCE	47 303	34 145	1 258 558	988 855	269 703	55 %	50 660
SOCIÉTÉ D'ASSURANCE HYPOTHÉCAIRE CANADA GUARANTY	11 976	6 889	312 869	149 782	163 087	83 %	5 827
BOUCLIER DU NORD CANADIEN (LE), COMPAGNIE D'ASSURANCE	1 311	985	293 095	230 023	63 072	62 %	-2 134
CERTAS DIRECT, COMPAGNIE D'ASSURANCE	174 901	147 453	568 577	436 257	132 320	101 %	-16 845
CERTAS, COMPAGNIE D'ASSURANCES AUTO ET HABITATION	1 915	2 440	8 020	3 425	4 595	154 %	-1 331
COMPAGNIE D'ASSURANCE CHARTIS DU CANADA	391 090	289 496	4 691 066	3 406 112	1 284 954	71 %	153 533
CHUBB DU CANADA, COMPAGNIE D'ASSURANCE	343 012	142 822	2 425 085	1 596 921	828 164	33 %	197 621

Compagnies d'assurance IARD

	SOMMAIRE FINANCIER Pour l'exercice qui s'est terminé le 31 décembre 2010	PORTEFEUILLE ONTARIEN		PORTEFEUILLE GLOBAL				
		Primes directes souscrites	Sinistres directs réalisés	Total de l'actif	Total du passif	Excédent de l'actif par rapport au passif	Sinistres réalisés par rapport aux primes acquises	Bénéfice net / (perte nette)
	(en milliers)	$	$	$	$	$	%	$
	COMMONWEALTH, COMPAGNIE D'ASSURANCE	28 573	1 056	744 899	496 918	247 981	49 %	25 545
6	CONSTITUTION DU CANADA, COMPAGNIE D'ASSURANCE	0	0	2 744	71	2 673	n.d.	470
	CO-OPERATORS, LA COMPAGNIE D'ASSURANCES GÉNÉRALES	763 139	568 634	3 995 000	2 614 414	1 380 586	73 %	80 744
	COSECO, COMPAGNIE D'ASSURANCE	148 823	122 253	595 675	452 985	142 690	80 %	11 956
	CUMIS, LA COMPAGNIE D'ASSURANCES GÉNÉRALES	53 891	33 997	206 431	152 625	53 806	54 %	5 290
	DAS COMPAGNIE D'ASSURANCE DE PROTECTION JURIDIQUE LTÉE	51	14	15 856	634	15 222	-106 %	-2 278
	ECHELON, COMPAGNIE D'ASSURANCES GÉNÉRALES	127 915	104 568	428 842	325 090	103 752	76 %	1 789
	ECONOMIC AL, COMPAGNIE MUTUELLE D'ASSURANCE	833 092	598 631	4 463 702	3 205 685	1 258 017	70 %	64 409
	ELITE, LA COMPAGNIE D'ASSURANCES	295 560	211 414	863 776	705 940	157 836	69 %	5 577
	EVEREST DU CANADA, LA COMPAGNIE D'ASSURANCES	0	0	3 871	85	3 786	n.d.	-108
	FCT LTÉE, COMPAGNIE D'ASSURANCES	62 605	11 917	198 764	124 239	74 525	21 %	18 025
	FEDERATED (LA), COMPAGNIE D'ASSURANCE DU CANADA	53 336	33 905	439 715	327 171	112 544	62 %	11 679
	FEDERATION (LA), COMPAGNIE D'ASSURANCE DU CANADA	6 312	-2 260	492 599	393 295	99 304	70 %	5 667
	NORD-AMÉRICAINE (LA), PREMIÈRE COMPAGNIE D'ASSURANCE	1 070	236	6 966	1 765	5 201	24 %	362
	GENWORTH FINANCIAL CANADA, COMPAGNIE D'ASSURANCE D'HYPOTHÈQUES	214 452	40 294	5 189 077	2 648 987	2 540 090	33 %	355 133
	GORE MUTUAL INSURANCE COMPANY	248 670	162 277	606 732	437 631	169 101	68 %	9 078
	GRAIN, LA COMPAGNIE D'ASSURANCE ET DE GARANTIE	11 245	3 802	91 579	56 419	35 160	48 %	6 689
8	GRANITE, COMPAGNIE D'ASSURANCE	0	0	0	0	0	n.d.	0
	L'INDUSTRIELLE-ALLIANCE PACIFIQUE, COMPAGNIE D'ASSURANCES GÉNÉRALES	3 515	1 337	180 435	92 662	87 773	31 %	4 390
	INTACT, COMPAGNIE D'ASSURANCE	1 456 227	956 185	8 206 458	6 361 105	1 845 353	66 %	247 144
	JEVCO, LA COMPAGNIE D'ASSURANCE	211 916	163 790	1 254 295	881 028	373 267	70 %	29 277
	LEGACY, COMPAGNIE D'ASSURANCES GÉNÉRALES	15 928	1 952	17 773	-7 278	25 051	15 %	2 365
	LOMBARD, COMPAGNIE CANADIENNE D'ASSURANCES GÉNÉRALES	268 937	396 838	2 706 569	1 979 212	727 357	76 %	26 786
	LOMBARD, COMPAGNIE D'ASSURANCES	130 122	123 677	470 690	347 816	122 874	114 %	-15 638
	MARKEL, COMPAGNIE D'ASSURANCES DU CANADA	128 461	117 350	697 294	521 725	175 569	76 %	5 447
	NOVEX COMPAGNIE D'ASSURANCE	109 736	72 916	950 395	721 070	229 325	66 %	36 088
	ANCIENNE RÉPUBLIQUE (L'), COMPAGNIE D'ASSURANCE DU CANADA	45 756	27 772	185 725	134 622	51 103	66 %	4 955

Compagnies d'assurance IARD

	SOMMAIRE FINANCIER Pour l'exercice qui s'est terminé le 31 décembre 2010	PORTEFEUILLE ONTARIEN		PORTEFEUILLE GLOBAL				
		Primes directes souscrites	Sinistres directs réalisés	Total de l'actif	Total du passif	Excédent de l'actif par rapport au passif	Sinistres réalisés par rapport aux primes acquises	Bénéfice net / (perte nette)
	(en milliers)	$	$	$	$	$	%	$
	OMEGA, COMPAGNIE D'ASSURANCES GÉNÉRALES	8 259	4 531	33 687	22 774	10 913	49 %	2 065
	PAFCO, COMPAGNIE D'ASSURANCES	55 443	28 231	243 683	158 244	85 439	61 %	11 095
	PEMBRIDGE, COMPAGNIE D'ASSURANCES	94 226	53 793	503 010	269 211	233 799	69 %	12 758
	PERTH, COMPAGNIE D'ASSURANCES	78 440	103 465	492 012	433 566	58 446	70 %	3 146
	PILOT, LA COMPAGNIE D'ASSURANCES	180 500	124 118	1 355 396	1 146 483	208 913	60 %	46 382
	PMI SOCIÉTÉ D'ASSURANCE HYPOTHÉCAIRE DU CANADA	-4	527	18 369	3 669	14 700	208 %	-1 328
	PRIMMUM, COMPAGNIE D'ASSURANCES	235 586	168 367	1 383 229	1 156 482	226 747	79 %	20 039
	QUÉBEC, COMPAGNIE D'ASSURANCES DU	0	0	103 988	78 494	25 494	59 %	3 635
	COMPAGNIE D'ASSURANCE GÉNÉRALE RBC	362 854	323 596	1 148 776	891 116	257 660	93 %	-32 593
	COMPAGNIE D'ASSURANCE RBC DU CANADA	192 785	116 743	370 496	235 047	135 449	54 %	-2 227
	ROYAL & SUN ALLIANCE DU CANADA, SOCIÉTÉ D'ASSURANCES	446 911	260 137	3 318 832	2 572 165	746 667	59 %	87 772
	S & Y INSURANCE COMPANY	9 242	41 992	223 441	191 337	32 104	80 %	3 884
	SAFETY NATIONAL CASUALTY CORPORATION	0	778	43 373	28 909	14 464	516 %	-2 645
	SCOTIA GÉNÉRALE, COMPAGNIE D'ASSURANCES	0	0	7 208	29	7 179	n.d.	-22
	SCOTTISH & YORK LTÉE, COMPAGNIE D'ASSURANCE	102 336	118 718	850 625	720 595	130 030	62 %	33 514
	SÉCURITÉ NATIONALE, COMPAGNIE D'ASSURANCES	753 016	548 285	3 871 609	2 823 794	1 047 815	78 %	55 034
9	TD ASSURANCE DIRECTE INC.	0	0	14 961	136	14 825	n.d.	361
	TD, COMPAGNIE D'ASSURANCES GÉNÉRALES	259 318	350 705	1 055 356	916 499	138 857	94 %	-9 371
	TD, COMPAGNIE D'ASSURANCE HABITATION ET AUTO	199 064	149 884	1 097 813	897 473	200 340	82 %	16 155
	TEMPLE, LA COMPAGNIE D'ASSURANCES	76 769	43 312	865 586	719 813	145 773	56 %	15 303
	COMPAGNIE D'INSPECTION ET D'ASSURANCE CHAUDIÈRE ET MACHINERIE DU CANADA (LA)	10 491	2 724	180 022	99 597	80 425	23 %	21 509
	DOMINION DU CANADA, COMPAGNIE D'ASSURANCES GÉNÉRALES	926 807	631 788	3 119 868	2 335 541	784 327	71 %	67 535
	GARANTIE (LA), COMPAGNIE D'ASSURANCES DE L'AMÉRIQUE DU NORD	219 590	153 040	1 068 906	655 584	413 322	67 %	19 528
	COMPAGNIE D'ASSURANCE MISSISQUOI, LA	210	386	482 757	381 161	101 596	70 %	5 801
	NORDIQUE (LA), COMPAGNIE D'ASSURANCES DU CANADA	290 807	296 358	1 561 864	1 130 409	431 455	66 %	61 516
	THE NORTH WATERLOO FARMERS MUTUAL INSURANCE COMPANY	69 379	31 069	121 606	86 192	35 414	60 %	3 081
	PERSONNELLE (LA), COMPAGNIE D'ASSURANCES	353 425	288 654	1 367 166	1 086 820	280 346	84 %	3 599

Compagnies d'assurance IARD

	SOMMAIRE FINANCIER Pour l'exercice qui s'est terminé le 31 décembre 2010	PORTEFEUILLE ONTARIEN		PORTEFEUILLE GLOBAL				
		Primes directes souscrites	Sinistres directs réalisés	Total de l'actif	Total du passif	Excédent de l'actif par rapport au passif	Sinistres réalisés par rapport aux primes acquises	Bénéfice net / (perte nette)
	(en milliers)	$	$	$	$	$	%	$
	THE PORTAGE LA PRAIRIE MUTUAL INSURANCE COMPANY	38 529	23 434	355 216	234 901	120 315	76 %	-259
	LA SOUVERAINE, COMPAGNIE D'ASSURANCE GÉNÉRALE	65 627	32 791	661 320	487 285	174 035	55 %	19 717
	WAWANESA, LA COMPAGNIE MUTUELLE D'ASSURANCES	587 914	503 352	5 632 785	3 405 932	2 226 853	75 %	135 611
	TRADERS GÉNÉRALE, COMPAGNIE D'ASSURANCES	314 316	217 334	1 285 268	1 079 518	205 750	67 %	41 852
	TRAFALGAR DU CANADA, COMPAGNIE D'ASSURANCES	166 070	134 905	838 123	632 120	206 003	66 %	32 340
	COMPAGNIE TRAVELERS GARANTIE DU CANADA	70 128	14 003	775 358	505 784	269 574	23 %	46 736
	TRISURA GARANTIE, COMPAGNIE D'ASSURANCE	23 593	3 788	91 466	52 374	39 092	16 %	6 277
	UNIFUND, COMPAGNIE D'ASSURANCES	469 409	354 419	1 540 791	1 273 083	267 708	74 %	15 521
	WATERLOO, COMPAGNIE D'ASSURANCES	89 594	68 206	364 297	304 392	59 905	70 %	3 114
	WESTERN ASSURANCE COMPANY	131 623	75 022	708 520	590 197	118 323	59 %	15 195
10	WESTERN FINANCIAL INSURANCE COMPANY	17 872	9 310	44 195	26 832	17 363	47 %	5 792
	SÛRETÉ DE L'OUEST, LA COMPAGNIE DE	3 530	1 419	46 943	31 044	15 899	40 %	-690
	XL INSURANCE COMPANY LIMITED	44 782	44 267	586 033	384 041	201 992	60 %	8 783
	ZENITH, COMPAGNIE D'ASSURANCES	56 457	45 044	203 177	119 705	83 472	73 %	8 389
		15 048 084	**10 794 279**	**89 998 071**	**65 184 973**	**24 813 098**		**2 321 126**
	SUCCURSALES							
	AFFILIATED FM INSURANCE COMPANY	33 981	5 039	219 918	125 041	94 877	55 %	18 533
	ALLIANZ RISQUES MONDIAUX É.-U., COMPAGNIE D'ASSURANCES	84 945	37 822	648 371	491 665	156 706	71 %	19 643
	ALLSTATE, COMPAGNIE D'ASSURANCES	0	0	0	0	0	n.d.	0
	AMERICAN BANKERS, COMPAGNIE D'ASSURANCES GÉNÉRALES DE LA FLORIDE	163 807	13 544	431 027	253 957	177 070	21 %	14 923
	ARCH INSURANCE COMPANY	52 491	12 638	223 977	166 265	57 712	53 %	7 695
	ATRADIUS CREDIT INSURANCE N.V.	1 082	552	19 284	14 908	4 376	46 %	-1 365
11	AVIATION & GENERAL INSURANCE COMPANY LIMITED	0	0	0	0	0	n.d.	0
	AVIVA INTERNATIONAL INSURANCE LIMITED	0	-58	27 006	1 628	25 378	n.d.	-70
	BERKLEY INSURANCE COMPANY	14 702	5 874	70 510	39 056	31 454	42 %	721
12	CENTENNIAL INSURANCE COMPANY	0	0	0	0	0	n.d.	0
	CHEROKEE INSURANCE COMPANY	925	180	11 408	1 377	10 031	68 %	-11
	CHICAGO TITLE INSURANCE COMPANY	12 323	3 902	42 861	17 640	25 221	28 %	4 402

Compagnies d'assurance IARD

	SOMMAIRE FINANCIER Pour l'exercice qui s'est terminé le 31 décembre 2010	PORTEFEUILLE ONTARIEN		PORTEFEUILLE GLOBAL				
		Primes directes souscrites	Sinistres directs réalisés	Total de l'actif	Total du passif	Excédent de l'actif par rapport au passif	Sinistres réalisés par rapport aux primes acquises	Bénéfice net / (perte nette)
	(en milliers)	$	$	$	$	$	%	$
	COMPAGNIE FRANCAISE D'ASSURANCE POUR LE COMMERCE EXTERIEUR	11 537	4 738	69 504	38 573	30 931	27 %	6 875
	CONTINENTAL CASUALTY COMPANY	97 416	62 921	1 058 676	703 366	355 310	57 %	37 388
13	COMPAGNIE D'ASSURANCE COREPOINTE	1 599	2 155	24 523	11 795	12 728	183 %	-280
14	EAGLE STAR INSURANCE COMPANY LIMITED	0	0	0	0	0	n.d.	0
	ECCLÉSIASTIQUES, SOCIÉTÉ DES ASSURANCES	16 770	8 011	137 037	77 831	59 206	50 %	1 975
	ELECTRIC INSURANCE COMPANY	1 357	1 373	24 915	12 685	12 230	105 %	-28
	COMPAGNIE D'ASSURANCES DES EMPLOYEURS DE WAUSAU	0	-170	33 426	4 235	29 191	n.d.	920
15	EULER HERMES AMERICAN CREDIT INDEMNITY COMPANY	17 326	1 760	92 231	41 631	50 600	-2 %	6 066
	FACTORY MUTUAL INSURANCE COMPANY	72 854	6 333	872 687	439 737	432 950	61 %	54 812
	FÉDÉRALE, COMPAGNIE D'ASSURANCES	10 433	3 345	178 240	88 776	89 464	7 %	12 004
16	FIDELITY NATIONAL TITLE INSURANCE COMPANY	15	-95	5 620	204	5 416	-194 %	107
	FIRST AMERICAN TITLE INSURANCE COMPANY	12 230	5 280	41 633	20 089	21 544	43 %	2 745
	GENERAL REINSURANCE CORPORATION	0	0	457 444	317 403	140 041	26 %	19 298
	GREAT AMERICAN INSURANCE COMPANY	23 590	34 691	309 054	132 916	176 138	74 %	36 690
17	GREAT AMERICAN INSURANCE COMPANY OF NEW YORK	0	0	0	0	0	n.d.	0
	HARTFORD FIRE INSURANCE COMPANY	6 965	4 012	214 760	46 959	167 801	40 %	11 334
18	ICAROM PUBLIC LIMITED COMPANY	0	26	3 160	581	2 579	n.d.	-102
	JEWELERS MUTUAL INSURANCE COMPANY	2 986	1 035	9 852	4 111	5 741	49 %	142
	LIBERTY MUTUAL INSURANCE COMPANY	89 158	35 266	1 271 075	645 757	625 318	50 %	58 598
	SOUSCRIPTEURS DU LLOYD'S, LES	487 955	287 997	4 318 991	2 930 189	1 388 802	59 %	322 772
19	LUMBERMENS MUTUAL CASUALTY COMPANY	0	7	2 596	75	2 521	-10 %	-1 486
	MITSUI SUMITOMO INSURANCE COMPANY, LIMITED	12 076	13 080	84 775	47 465	37 310	65 %	-2 331
	MOTORS INSURANCE CORPORATION	159 788	114 631	732 445	429 503	302 942	72 %	54 630
	MUNICH REINSURANCE AMERICA, INC.	0	-283	251 803	125 533	126 270	34 %	5 641
	NATIONAL LIABILITY & FIRE INSURANCE COMPANY	4 430	1 030	386 784	186 159	200 625	43 %	29 522
	NIPPONKOA INSURANCE COMPANY, LIMITED	730	-145	34 230	3 710	30 520	24 %	1 072
	PEARL ASSURANCE PUBLIC LIMITED COMPANY	0	29	1 493	462	1 031	n.d.	-351
20	PROGRESSIVE CASUALTY INSURANCE COMPANY	0	216	13 706	5 263	8 443	-889 %	-623
	PROTECTRICE (LA), SOCIÉTÉ D'ASSURANCE	448	275	10 399	1 987	8 412	57 %	80

Compagnies d'assurance IARD

		PORTEFEUILLE ONTARIEN		PORTEFEUILLE GLOBAL				
	SOMMAIRE FINANCIER Pour l'exercice qui s'est terminé le 31 décembre 2010	**Primes directes souscrites**	**Sinistres directs réalisés**	**Total de l'actif**	**Total du passif**	**Excédent de l'actif par rapport au passif**	**Sinistres réalisés par rapport aux primes acquises**	**Bénéfice net / (perte nette)**
	(en milliers)	**$**	**$**	**$**	**$**	**$**	**%**	**$**
21	RELIANCE INSURANCE COMPANY	0	0	0	0	0	n.d.	0
	SECURITY INSURANCE COMPANY OF HARTFORD	0	-2 444	88 582	22 785	65 797	n.d.	6 940
	SENTRY INSURANCE A MUTUAL COMPANY	695	-370	35 180	5 706	29 474	-10 %	1 434
	SOMPO JAPAN INSURANCE INC.	4 044	4 336	46 482	11 124	35 358	96 %	-769
	SAINT-PAUL, LA COMPAGNIE D'ASSURANCE	79 856	60 503	1 299 933	745 457	554 476	72 %	21 114
	STATE FARM FIRE AND CASUALTY COMPANY	442 362	239 931	1 225 191	697 338	527 853	58 %	64 483
	STATE FARM MUTUAL AUTOMOBILE INSURANCE COMPANY	1 288 377	2 257 179	6 020 404	4 565 551	1 454 853	165 %	-1 063 697
	STEWART TITLE GUARANTY COMPANY	58 854	17 526	166 224	95 852	70 372	30 %	16 111
	T.H.E. INSURANCE COMPANY	89	-27	2 784	226	2 558	-50 %	144
	THE AMERICAN ROAD INSURANCE COMPANY	1 776	303	20 999	656	20 343	101 %	55
	THE BRITISH AVIATION INSURANCE COMPANY LIMITED	0	-42	3 128	108	3 020	-3 %	-350
22	THE HANOVER INSURANCE COMPANY	0	-2	3 071	56	3 015	n.d.	-78
23	THE HOME INSURANCE COMPANY	0	0	0	0	0	n.d.	0
24	TIG, SOCIÉTÉ D'ASSURANCES	0	58	37 165	3 458	33 707	n.d.	1 951
	TOKIO MARITIME & NICHIDO INCENDIE, COMPAGNIE D'ASSURANCES LIMITÉE	11 601	7 485	130 167	75 255	54 912	76 %	-759
	COMPAGNIE D'ASSURANCE TRITON	2 929	5 625	175 589	105 604	69 985	27 %	25 687
25	UTICA MUTUAL INSURANCE COMPANY	0	-70	5 524	747	4 777	n.d.	233
	VIRGINIA SURETY COMPANY, INC.	5 320	1 899	31 235	12 981	18 254	81 %	-454
	WESTPORT INSURANCE CORPORATION	37 613	15 620	615 890	460 985	154 905	37 %	12 851
	XL REINSURANCE AMERICA INC.	18 873	10 192	423 877	274 623	149 254	46 %	16 090
	ZURICH INSURANCE COMPANY LTD	385 168	227 847	3 020 140	2 409 425	610 715	72 %	69 949
		3 731 476	**3 512 560**	**25 686 986**	**16 916 469**	**8 770 517**		**-107 124**
	TOTAL	**20 033 271**	**15 059 172**	**122 739 410**	**87 010 009**	**35 729 401**		**2 411 812**

Compagnies d'assurance-vie

SOMMAIRE FINANCIER Pour l'exercice qui s'est terminé le 31 décembre 2010 (en milliers)	PORTEFEUILLE ONTARIEN Primes directes souscrites $	PORTEFEUILLE ONTARIEN Indemnités et paiements versés aux titulaires de polices $	PORTEFEUILLE GLOBAL Total de l'actif $	PORTEFEUILLE GLOBAL Total du passif $	PORTEFEUILLE GLOBAL Excédent de l'actif par rapport au passif $	PORTEFEUILLE GLOBAL Bénéfice net / (perte nette) $
ONTARIO						
ASSURANCE FINANCIÈRE CT, L'	3 090	699	32 280	20 461	11 819	599
UNION DU CANADA ASSURANCE-VIE	1 369	1 457	86 645	76 584	10 061	-2 089
	4 459	**2 156**	**118 925**	**97 045**	**21 880**	**-1 490**
COMPAGNIES EXTRAPROVINCIALES						
ACADIE VIE	31	8	85 020	58 349	26 671	1 026
ASSOMPTION COMPAGNIE MUTUELLE D'ASSURANCE-VIE	12 746	6 566	596 970	501 549	95 421	5 831
AXA ASSURANCES INC.	24 587	7 305	855 652	726 780	128 872	16 161
CANASSURANCE, COMPAGNIE D'ASSURANCES GÉNÉRALES	3 769	1 589	84 509	53 820	30 689	-355
DESJARDINS SÉCURITÉ FINANCIÈRE, COMPAGNIE D'ASSURANCE VIE	565 894	484 422	15 642 415	14 323 186	1 319 229	235 758
FIRST CANADIAN INSURANCE CORPORATION	15 429	2 018	301 953	158 079	143 874	20 379
INDUSTRIELLE ALLIANCE, ASSURANCE ET SERVICES FINANCIERS INC.	792 099	572 951	16 541 603	13 971 037	2 570 566	273 668
CAPITALE ASSURANCES ET GESTION DU PATRIMOINE INC. (LA)	18 948	10 005	502 196	402 708	99 488	6 586
LA SURVIVANCE, COMPAGNIE MUTUELLE D'ASSURANCE VIE	2 062	155	234 178	192 353	41 825	3 406
ASSURANCE-VIE BANQUE NATIONALE	11 584	2 848	141 873	65 575	76 298	16 651
PROMUTUEL VIE INC.	1	0	7 933	2 099	5 834	-667
SSQ, SOCIETE D'ASSURANCE-VIE INC.	145 441	89 299	2 592 183	2 271 030	321 153	40 479
INTERNATIONAL, COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE (L')	0	0	0	0	0	0
UNION-VIE COMPAGNIE MUTUELLE D'ASSURANCE (L')	5 542	2	865 145	715 228	149 917	15 115
TRANS GLOBAL LIFE INSURANCE COMPANY	6 501	309	9 735	2 945	6 790	1 390
	1 604 634	**1 177 477**	**38 461 365**	**33 444 738**	**5 016 627**	**635 428**
FÉDÉRALES						
ASSURANCE-VIE ACE INA	62 206	19 252	131 775	59 909	71 866	14 104
ALLSTATE DU CANADA, COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE	0	0	3 747	29	3 718	50
ASSURANT VIE DU CANADA	159 713	30 294	1 023 604	940 976	82 628	-18 969
CROIX BLEUE DU CANADA, COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE	34 369	18 767	420 732	324 164	96 568	6 600

Compagnies d'assurance-vie

SOMMAIRE FINANCIER Pour l'exercice qui s'est terminé le 31 décembre 2010 (en milliers)	PORTEFEUILLE ONTARIEN		PORTEFEUILLE GLOBAL			
	Primes directes souscrites	Indemnités et paiements versés aux titulaires de polices	Total de l'actif	Total du passif	Excédent de l'actif par rapport au passif	Bénéfice net / (perte nette)
	$	$	$	$	$	$
BMO SOCIETE D'ASSURANCE-VIE	391 275	167 447	4 641 398	4 185 768	455 630	22 509
BMO COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE	23 248	1 705	427 321	-9 619	436 940	53 221
PREMIÈRE DU CANADA, COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE	92 587	18 837	189 056	100 621	88 435	15 109
CIBC LIMITÉE, COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE	18 404	4 431	35 436	-76 593	112 029	13 368
CIGNA DU CANADA COMPAGNIE D'ASSURANCE SUR LA VIE	0	1 892	42 318	24 706	17 612	2 452
SOCIÉTÉ D'ASSURANCE-VIE SIAP	0	0	10 000	406	9 594	-52
CONFÉDÉRATION (LA), COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE	0	0	0	0	0	0
CO-OPERATORS COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE	293 694	195 301	2 689 716	1 933 427	756 289	12 652
CROWN, COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE	0	0	409 142	358 006	51 136	-4 165
CUMIS (LA), COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE	74 385	44 600	768 535	521 734	246 801	5 607
INDUSTRIELLE-ALLIANCE PACIFIQUE COMPAGNIE D'ASSURANCE SUR LA VIE, L'	97 650	48 440	2 956 843	2 500 843	456 000	56 569
LONDON LIFE, COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE	1 313 608	1 207 525	26 810 673	23 909 786	2 900 887	158 574
MANUVIE CANADA LTÉE	29 872	16 120	1 553 597	1 275 205	278 392	12 124
SOCIÉTÉ D'ASSURANCE VIE MD	0	0	36 318	3 922	32 396	5 084
PENNCORP, LA COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE	24 680	8 797	397 228	294 721	102 507	12 336
PRIMERICA DU CANADA, LA COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE	122 175	35 369	123 935	-19 948	143 883	66 690
RBC, COMPAGNIE D'ASSURANCE VIE	522 664	307 558	7 099 433	5 531 508	1 567 925	20 883
RELIABLE (LA), COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE	30 688	15 560	52 226	22 478	29 748	385
SCOTIA-VIE COMPAGNIE D'ASSURANCE	17 460	2 502	87 144	-9 352	96 496	15 560
SUN LIFE DU CANADA, COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE	3 700 576	3 245 931	75 789 831	64 671 142	11 118 689	1 571 565
SUN LIFE ASSURANCES (CANADA) LIMITÉE	155 849	19 659	11 582 511	10 440 195	1 142 316	101 287
TD, COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE	40 447	14 366	56 649	11 854	44 795	2 317
COMPAGNIE D'ASSURANCE DU CANADA SUR LA VIE	1 701 642	1 356 595	22 785 351	14 745 589	8 039 762	1 040 458
CANADA-VIE DU CANADA, COMPAGNIE D'ASSURANCE	0	0	9 411 898	8 631 877	780 021	88 120
EMPIRE, COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE (L')	437 921	305 252	4 910 265	4 061 142	849 123	28 754
ÉQUITABLE COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE DU CANADA (L')	267 667	170 813	1 470 219	1 165 687	304 532	30 158
GREAT-WEST (LA), COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE	2 433 177	1 932 903	28 003 291	16 005 055	11 998 236	1 376 529
MANUFACTURERS, LA COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE	4 467 356	3 437 424	80 785 757	49 478 331	31 307 426	-146 973
STANDARD LIFE DU CANADA, COMPAGNIE D'ASSURANCE	559 137	859 360	17 678 455	16 105 803	1 572 652	288 839

Compagnies d'assurance-vie

	SOMMAIRE FINANCIER Pour l'exercice qui s'est terminé le 31 décembre 2010	PORTEFEUILLE ONTARIEN		PORTEFEUILLE GLOBAL			
		Primes directes souscrites	Indemnités et paiements versés aux titulaires de polices	Total de l'actif	Total du passif	Excédent de l'actif par rapport au passif	Bénéfice net / (perte nette)
	(en milliers)	$	$	$	$	$	$
	WAWANESA, LA COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE	22 199	12 427	603 682	487 088	116 594	1 494
	TRANSAMERICA VIE CANADA	280 922	193 714	6 034 112	5 159 654	874 458	-23 017
	UNITY-VIE DU CANADA (L')	142 235	63 722	1 116 003	1 017 659	98 344	14 073
	VSP CANADA, ASSURANCE DES SOINS DE LA VUE	0	0	9 342	13	9 329	29
	WESTERN LIFE, COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE	22 133	8 125	96 878	67 578	29 300	4 588
		17 539 939	**13 756 563**	**310 147 543**	**233 853 786**	**76 293 757**	**4 844 324**
	SUCCURSALES						
	AETNA LIFE INSURANCE COMPANY	628	1 036	61 427	15 320	46 107	1 676
	ALLIANZ LIFE INSURANCE COMPANY OF NORTH AMERICA	520	1 932	44 800	9 162	35 638	2 411
	AMERICAN BANKERS COMPAGNIE D'ASSURANCES-VIE DE LA FLORIDE	124 852	11 922	240 583	86 612	153 971	13 745
	AMERICAN, COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE ET D'ASSURANCE MALADIE	1 858	2 306	39 897	17 892	22 005	10 842
	AMERICAN INCOME LIFE INSURANCE COMPANY	24 474	5 006	186 057	71 807	114 250	20 607
28	AMEX COMPAGNIE D'ASSURANCE	0	0	0	0	0	0
	AXA ÉQUITABLE ASSURANCE-VIE	27	42	91 422	32 509	58 913	-3 523
	COMBINED D'AMÉRIQUE, COMPAGNIE D'ASSURANCE	40 392	13 131	553 215	230 241	322 974	44 577
	COMPAGNIE D'ASSURANCE SUR LA VIE CONNECTICUT GÉNÉRAL, LA	2 738	1 254	103 582	63 579	40 003	4 138
	CUNA MUTUELLE, LA SOCIÉTÉ D'ASSURANCE	141	340	21 195	14 962	6 233	-405
	FIRST ALLMERICA FINANCIAL LIFE INSURANCE COMPANY	5	192	2 308	1 100	1 208	-237
	GENERAL AMERICAN LIFE INSURANCE COMPANY	0	0	1 401 013	582 695	818 318	57 927
	GERBER, COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE	1 588	143	27 990	12 108	15 882	-481
	HARTFORD LIFE INSURANCE COMPANY	0	766	9 876	3 391	6 485	293
	HOUSEHOLD, COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE	10 872	1 205	182 559	37 242	145 317	10 903
	LIBERTÉ DE BOSTON, LA COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE	180	143	14 848	2 704	12 144	-919
	LIFE INSURANCE COMPANY OF NORTH AMERICA	2 294	2 479	46 571	23 029	23 542	1 676
	MASSACHUSETTS MUTUAL LIFE INSURANCE COMPANY	469	336	80 662	20 128	60 534	2 046
29	MÉTROPOLITAINE (LA), COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE	0	0	202 230	45 352	156 878	5 088
	MINNESOTA, COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE	0	0	0	0	0	0
	NEW YORK LIFE, COMPAGNIE D'ASSURANCES	28 182	27 018	354 711	110 487	244 224	15 521
	PHOENIX LIFE INSURANCE COMPANY	0	0	0	0	0	0

Compagnies d'assurance-vie

	SOMMAIRE FINANCIER Pour l'exercice qui s'est terminé le 31 décembre 2010	PORTEFEUILLE ONTARIEN		PORTEFEUILLE GLOBAL			
	(en milliers)	Primes directes souscrites $	Indemnités et paiements versés aux titulaires de polices $	Total de l'actif $	Total du passif $	Excédent de l'actif par rapport au passif $	Bénéfice net / (perte nette) $
	PRINCIPAL, COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE	0	220	8 052	5 274	2 778	86
	REASSURE AMERICA LIFE INSURANCE COMPANY	4	62	6 688	5 034	1 654	365
	STANDARD LIFE, COMPAGNIE D'ASSURANCE	3 813	65 343	53 822	47 757	6 065	227
	STATE FARM INTERNATIONAL LIFE INSURANCE COMPANY LTD	114 537	53 120	1 243 304	950 659	292 645	62 736
30	PRUDENTIELLE D'AMÉRIQUE (LA), COMPAGNIE D'ASSURANCE	0	0	0	0	0	0
31	STANDARD LIFE 2006, COMPAGNIE D'ASSURANCE	0	0	1 270	0	1 270	7
	UNITED AMERICAN INSURANCE COMPANY	247	310	12 139	4 430	7 709	413
		357 821	**188 306**	**4 990 221**	**2 393 474**	**2 596 747**	**249 719**
	TOTAL	**19 506 853**	**15 124 502**	**353 718 054**	**269 789 043**	**83 929 011**	**5 727 981**

Compagnies de réassurance

SOMMAIRE FINANCIER Pour l'exercice qui s'est terminé le 31 décembre 2010	PORTEFEUILLE ONTARIEN		PORTEFEUILLE GLOBAL				
	Primes prises en charge	Pertes nettes subies	Total de l'actif	Total du passif	Excédent de l'actif par rapport au passif	Sinistres réalisés par rapport aux primes acquises	Bénéfice net / (perte nette)
(en milliers)	$	$	$	$	$	%	$
CE TABLEAU NE CONTIENT QUE LE NOM DES COMPAGNIES AUTORISÉES À FAIRE UNIQUEMENT DE LA RÉASSURANCE							
ONTARIO							
FARM MUTUAL REINSURANCE PLAN INC.	129 012	73 879	708 504	545 361	163 143	101 %	14 312
GLOBAL REINSURANCE COMPANY	0	106	87 103	54 428	32 675	n.d.	1 177
	129 012	**73 985**	**795 607**	**599 789**	**195 818**		**15 489**
COMPAGNIES EXTRAPROVINCIALES							
OPTIMUM REASSURANCE INC.	38 269	5 835	366 929	306 219	60 710	n.d.	7 658
FÉDÉRALES							
ASPEN INSURANCE UK LIMITED	16 456	19 036	325 714	219 015	106 699	64 %	8 320
AURIGEN REINSURANCE COMPANY	14 326	10 782	99 117	22 536	76 581	n.d.	1 685
AXA ASSURANCES GÉNÉRALES	1 214	1 065	131 890	99 880	32 010	69 %	5 543
MUNICH DU CANADA, COMPAGNIE DE RÉASSURANCE	120 401	38 752	1 168 909	903 676	265 233	65 %	41 230
PARTNER REINSURANCE COMPANY OF THE U.S.	0	0	0	0	0	n.d.	0
RGA COMPAGNIE DE RÉASSURANCE-VIE DU CANADA	577 975	43 444	4 265 342	3 742 118	523 224	n.d.	70 606
SCOR CANADA COMPAGNIE DE RÉASSURANCE	79 219	42 262	527 569	368 530	159 039	73 %	10 451
SUECIA, COMPAGNIE DE RÉASSURANCE	-7	2	9 965	4 018	5 947	-29 %	-21
HYPOTHÈQUES DU CANADA, LA COMPAGNIE D'ASSURANCES D'	0	115	27 149	5 691	21 458	11 %	801
	809 584	**155 458**	**6 555 655**	**5 365 464**	**1 190 191**		**138 615**
SUCCURSALES							
ALEA (BERMUDA) LTD.	11	341	34 407	18 520	15 887	n.d.	665
AMERICAN AGRICULTURAL INSURANCE COMPANY	8 143	1 842	60 529	24 756	35 773	55 %	3 940
AXIS COMPAGNIE DE REASSURANCE	421	3 526	55 109	40 399	14 710	70 %	-6 038
CAISSE CENTRALE DE REASSURANCE	22 551	11 674	206 446	151 419	55 027	63 %	4 854
CAVELL INSURANCE COMPANY LIMITED	0	193	8 814	2 396	6 418	n.d.	-270
COLISEE RE.	-10	-885	624 768	547 439	77 329	n.d.	3 420
CONVERIUM REINSURANCE (AMÉRIQUE DU NORD) INC.	1	-2	49 517	2 786	46 731	n.d.	1 760
EMPLOYERS REASSURANCE CORPORATION	67 853	45 652	1 029 073	475 687	553 386	n.d.	89 566

Compagnies de réassurance

SOMMAIRE FINANCIER Pour l'exercice qui s'est terminé le 31 décembre 2010	PORTEFEUILLE ONTARIEN		PORTEFEUILLE GLOBAL				
	Primes prises en charge	Pertes nettes subies	Total de l'actif	Total du passif	Excédent de l'actif par rapport au passif	Sinistres réalisés par rapport aux primes acquises	Bénéfice net / (perte nette)
(en milliers)	$	$	$	$	$	%	$
ENDURANCE REINSURANCE CORPORATION OF AMERICA	18	-187	19 113	1 793	17 320	n.d.	625
EVEREST REINSURANCE COMPANY	91 387	9 529	860 517	580 729	279 788	61 %	30 857
GENERAL RE LIFE CORPORATION	1 488	760	13 508	2 423	11 085	n.d.	1 151
HANNOVER RUCKVERSICHERUNG AG	74 234	3 193	574 494	393 197	181 297	77 %	11 662
MUNICH (LA), COMPAGNIE DE RÉASSURANCE	2 708 410	1 857 341	6 247 285	4 002 696	2 244 589	n.d.	401 976
NATIONWIDE MUTUAL INSURANCE COMPANY	0	0	0	0	0	n.d.	0
NRG VICTORY REINSURANCE LIMITED	0	-301	7 976	3 537	4 439	n.d.	310
ODYSSEY REINSURANCE COMPANY	63 311	39 544	311 456	151 475	159 981	65 %	20 758
PARTNER REINSURANCE COMPANY LTD.	10 130	5 877	301 013	185 476	115 537	n.d.	17 282
PARTNER REINSURANCE EUROPE LIMITED	28 858	21 296	913 944	678 488	235 456	81 %	5 668
RELIASTAR, COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE	9 416	80	58 933	16 486	42 447	n.d.	6 395
SCOR GLOBAL LIFE	21 744	9 498	402 074	259 217	142 857	n.d.	-5 281
SEATON INSURANCE COMPANY	0	0	5 666	0	5 666	n.d.	98
SWISS REINSURANCE COMPANY LTD	989 902	223 351	7 467 573	5 553 233	1 914 340	33 %	174 609
TOA D'AMÉRIQUE, LA COMPAGNIE DE RÉASSURANCE	25 595	15 041	207 150	161 368	45 782	72 %	5 545
COMPAGNIE DE RÉASSURANCE TRANSATLANTIQUE, LA	85 362	36 654	835 951	582 704	253 247	69 %	15 557
WHITE MOUNTAINS REINSURANCE COMPANY OF AMERICA	3 475	-1 410	101 249	46 524	54 725	7 %	6 276
	4 212 300	**2 282 607**	**20 396 565**	**13 882 748**	**6 513 817**		**791 385**
TOTAL	**5 189 165**	**2 517 885**	**28 114 756**	**20 154 220**	**7 960 536**		**953 147**

Bourses d'assurance réciproque ou d'interassurance

SOMMAIRE FINANCIER Pour l'exercice qui s'est terminé le 31 décembre 2010	PORTEFEUILLE ONTARIEN		PORTEFEUILLE GLOBAL				
	Primes directes souscrites	Sinistres directs réalisés	Total de l'actif	Total du passif	Excédent de l'actif par rapport au passif	Sinistres réalisés par rapport aux primes acquises	Bénéfice net / (perte nette)
(en milliers)	$	$	$	$	$	%	$
ONTARIO							
CANADIAN LAWYERS LIABILITY ASSURANCE SOCIETY	13 178	8 701	120 471	99 254	21 217	72 %	-413
CANADIAN UNIVERSITIES RECIPROCAL INSURANCE EXCHANGE	11 240	5 997	120 738	77 450	43 288	59 %	9 225
COMMUNITY NEWSPAPERS RECIPROCAL INSURANCE EXCHANGE	87	74	726	233	493	75 %	-97
HEALTHCARE INSURANCE RECIPROCAL OF CANADA	130 463	123 221	783 579	561 365	222 214	94 %	25 520
MUNICIPAL ELECTRIC ASSOCIATION RECIPROCAL INSURANCE EXCHANGE	9 246	5 750	69 130	23 990	45 140	31 %	3 926
ONTARIO MUNICIPAL INSURANCE EXCHANGE	13 625	28 526	145 013	125 292	19 721	121 %	-931
FONDS D'ÉCHANGE D'ASSURANCE DES CONSEILS SCOLAIRES DE L'ONTARIO	35 919	26 752	192 044	134 858	57 186	79 %	6 760
POULTRY INSURANCE EXCHANGE RECIPROCAL OF CANADA	456	226	3 878	586	3 292	100 %	-8
	214 214	**199 247**	**1 435 579**	**1 023 028**	**412 551**		**43 982**
COMPAGNIES EXTRAPROVINCIALES							
CANADIAN AIRPORTS RECIPROCAL INSURANCE EXCHANGE (CARIE)	220	4	4 494	1 638	2 856	3 %	182
SUCCURSALES							
LUMBERMEN'S UNDERWRITING ALLIANCE	6 230	818	104 531	66 523	38 008	74 %	-7 080
	220 664	**200 069**	**1 544 604**	**1 091 189**	**453 415**		**37 084**

Sociétés fraternelles

SOMMAIRE FINANCIER Pour l'exercice qui s'est terminé le 31 décembre 2010 (en milliers)	PORTEFEUILLE ONTARIEN Primes directes souscrites $	 Indemnités et paiements versés aux titulaires de polices $	PORTEFEUILLE GLOBAL Total de l'actif $	 Total du passif $	 Excédent de l'actif par rapport au passif $	 Bénéfice net / (perte nette) $
ONTARIO						
GUARANTEED FUNERAL DEPOSITS OF CANADA (FRATERNAL)	70 664	32 555	269 115	266 209	2 906	189
TORONTO POLICE WIDOWS AND ORPHANS FUND	1 682	2 237	79 717	72 096	7 621	-771
	72 346	**34 792**	**348 832**	**338 305**	**10 527**	**-582**
FÉDÉRALES						
ACTRA, LA SOCIÉTÉ FRATERNELLE	8 047	5 226	66 603	45 096	21 507	-2 027
FAITHLIFE FINANCIAL	12 172	12 261	320 851	281 248	39 603	1 707
ASSOCIATION BÉNÉVOLE DES FILS DE L'ÉCOSSE, L'	1 287	547	13 062	10 335	2 727	-47
LA SOCIÉTÉ D'ASSURANCE-VIE DES ENSEIGNANTES ET ENSEIGNANTS (FRATERNELLE)	9 124	4 639	54 234	43 031	11 203	903
THE GRAND ORANGE LODGE OF BRITISH AMERICA	1 161	1 059	23 998	20 005	3 993	47
ORDRE INDÉPENDANT DES FORESTIERS, L'	15 634	20 824	4 397 816	2 971 430	1 426 386	105 825
ORDRE DES ITALO-CANADIENS, L'	23	48	1 527	1 116	411	-15
UKRAINIAN FRATERNAL SOCIETY OF CANADA	11	64	6 845	5 778	1 067	-55
UKRAINIAN MUTUAL BENEFIT ASSOCIATION OF ST. NICHOLAS OF CANADA	5	12	4 880	4 127	753	-236
	47 464	**44 680**	**4 889 816**	**3 382 166**	**1 507 650**	**-291**
SUCCURSALES						
ACA ASSURANCE	0	0	2 012	83	1 929	-433
CROATIAN FRATERNAL UNION OF AMERICA	422	278	13 441	10 636	2 805	-306
CHEVALIERS DE COLOMB	122 008	57 428	2 258 623	1 877 994	380 629	13 687
CONSEIL SUPRÊME DE L'ARCANE ROYAL, LE	227	678	14 174	9 384	4 790	866
UKRAINIAN NATIONAL ASSOCIATION	47	94	10 124	6 157	3 967	237
UNITED COMMERCIAL TRAVELERS OF AMERICA, ORDER OF	34	29	5 120	3 548	1 572	-162
WOMAN'S LIFE INSURANCE SOCIETY	0	0	4 012	413	3 599	662
	122 738	**58 507**	**2 307 506**	**1 908 215**	**399 291**	**500**
TOTAL	**242 548**	**137 979**	**7 546 154**	**5 628 686**	**1 917 468**	**-373**

Notes relatives au sommaire financier

1. La compagnie est liée à une condition énoncée dans son permis selon laquelle elle ne peut souscrire ou renouveler de contrat en Ontario après le 8 juin 1994.
2. La Germania Farmers' Mutual Fire Insurance Company et la Culross Mutual Insurance Company ont conclu une convention de fusion le 21 septembre 2009. La nouvelle compagnie est la Germania Mutual Insurance Company, à compter du 1er janvier 2010.
3. Aucun renseignement financier n'a été déposé en 2010 au sujet de la Markham General Insurance Company. La liquidation de la compagnie a été ordonnée à compter du 24 juillet 2002.
4. Le permis de la compagnie se limite aux risques automobiles de la Commission de transport de Toronto.
5. Aucun renseignement financier n'a été déposé en 2010 au sujet de la Compagnie de cautionnement Alta. La compagnie est en liquidation depuis juin 2002.
6. La compagnie est liée à une condition énoncée dans son permis selon laquelle elle ne peut souscrire ou renouveler de contrat en Ontario après le 25 octobre 1993.
7. La compagnie est liée à une condition énoncée dans son permis selon laquelle elle ne peut souscrire ou renouveler de contrat en Ontario après le 1er janvier 1986.
8. Aucun renseignement financier n'a été déposé en 2010 au sujet de la Granite, Compagnie d'assurance. La compagnie est inactive depuis novembre 1992.
9. La compagnie est liée à une condition énoncée dans son permis selon laquelle elle ne peut souscrire ou renouveler de contrat en Ontario après le 30 mai 1995.
10. L'ancien nom de la Western Financial Insurance Company était la SecuriCan General Insurance Company.
11. La compagnie est liée à une condition énoncée dans son permis selon laquelle elle ne peut souscrire ou renouveler de contrat en Ontario après le 18 juillet 1995. Aucun renseignement financier n'a été déposé en 2010.
12. Aucun renseignement financier n'a été déposé en 2010. Le permis de la compagnie a été annulé ultérieurement en 2011.
13. L'ancien nom de la Compagnie d'assurance CorePointe était la Compagnie d'Assurance Chrysler (ou Chrysler Insurance Company).
14. Aucun renseignement financier n'a été déposé en 2010. Le permis de la compagnie a été annulé ultérieurement en 2011.
15. L'ancien nom de la Euler Hermes American Credit Indemnity Company était la EULER American Credit Indemnity Company.
16. L'ancien nom de la Fidelity National Title Insurance Company la Compagnie d'Assurance Titres Lawyers.
17. Aucun renseignement financier n'a été déposé en 2010. Le permis de la compagnie a été annulé ultérieurement en 2011.
18. La compagnie est liée à une condition énoncée dans son permis selon laquelle elle ne peut souscrire ou renouveler de contrat en Ontario après le 31 octobre 1985.
19. La compagnie est liée à une condition énoncée dans son permis selon laquelle elle ne peut souscrire ou renouveler de contrat en Ontario après le 11 juillet 2003.
20. La compagnie est liée à une condition énoncée dans son permis selon laquelle elle ne peut souscrire ou renouveler de contrat en Ontario après le 9 janvier 2006.
21. Aucun renseignement financier n'a été déposé en 2010 au sujet de la Reliance Insurance Company La compagnie est en liquidation depuis août 2001.
22. La compagnie est liée à une condition énoncée dans son permis selon laquelle elle ne peut souscrire ou renouveler de contrat en Ontario après le 20 octobre 1992.
23. Aucun renseignement financier n'a été déposé en 2010 au sujet de The Home Insurance Company. La compagnie est en liquidation depuis novembre 1997. Le permis de la compagnie a été annulé ultérieurement en 2011.
24. La compagnie est liée à une condition énoncée dans son permis selon laquelle elle ne peut souscrire ou renouveler de contrat en Ontario après le 20 juin 2007.
25. La compagnie est liée à une condition énoncée dans son permis selon laquelle elle ne peut souscrire ou renouveler de contrat en Ontario après le 20 novembre 2006.
26. Aucun renseignement financier n'a été déposé en 2010. Le permis de la compagnie a été annulé ultérieurement en 2011.
27. Aucun renseignement financier n'a été déposé en 2009 pour la Confédération, Compagnie d'assurance-vie. La compagnie est liée à une condition énoncée dans son permis selon laquelle elle ne peut accorder de nouveaux contrats, et elle est en voie de liquidation.
28. Aucun renseignement financier n'a été déposé en 2010. Le permis de la compagnie a été annulé ultérieurement en 2011.
29. La compagnie est liée à une condition énoncée dans son permis selon laquelle elle ne peut souscrire ou renouveler de contrat en Ontario après le 9 mars 2006.
30. Aucun renseignement financier n'a été déposé en 2010.
31. La compagnie est liée à une condition énoncée dans son permis selon laquelle elle ne peut souscrire ou renouveler de contrat en Ontario après le 8 août 2007.
32. La compagnie est liée à une condition énoncée dans son permis selon laquelle elle ne peut souscrire ou renouveler de contrat en Ontario après le 31 octobre 1989.
33. La compagnie est liée à une condition énoncée dans son permis selon laquelle elle ne peut souscrire ou renouveler de contrat en Ontario après le 27 mars 2006.
34. La compagnie est liée à une condition énoncée dans son permis selon laquelle elle ne peut souscrire ou renouveler de contrat en Ontario après le 31 octobre 1989.

Notes

Notes

Commission des services financiers de l'Ontario
5160, rue Yonge, C.P. 85
Toronto (Ontario)
M2N 6L9

Téléphone : 416-250-7250
Sans frais : 1 800 668-0128
ATS : 416 590-7108, 1 800 387-0584

Site Internet de la CSFO : www.fsco.gov.on.ca

Commission des
services financiers
de l'Ontario

This document is also available in English.